



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
23 mars 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante et unième réunion  
Montréal, 19 – 23 mars 2007

**RAPPORT DE LA CINQUANTE ET UNIÈME RÉUNION  
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal a eu lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal du 19 au 23 mars 2007.
2. Des représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, conformément à la décision XVIII/2 de la dix-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal, ont pris part à la réunion :
  - a) Parties non visées par le paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Belgique, Canada (présidence), République Tchèque, Italie, Japon, Suède et États-Unis d'Amérique.
  - b) Parties visées par le paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Chine, Guinée (vice-présidence), Jordanie, Mexique, Sainte-Lucie, Soudan et Uruguay.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à la réunion à titre d'observateurs.

4. Les président et vice-président et rapporteur du Comité d'application, ainsi que le Secrétaire exécutif et l'Administrateur de la surveillance et de la conformité du Secrétariat de l'ozone étaient aussi présents.

5. Des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy et de l'Environmental Investigation Agency étaient aussi présents à titre d'observateurs.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

6. La réunion a été ouverte à 10 h 00 le lundi 19 mars 2007 par le président M. Philippe Chemouny (Canada), qui a souhaité aux participants la bienvenue à Montréal. Il a souligné que l'année 2007 était particulièrement importante, car elle marque le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption du Protocole de Montréal, qui a été reconnu comme un brillant exemple d'un accord multilatéral réussi en matière d'environnement. Un rapport récent avait conclu que la sauvegarde du climat déjà réalisée par le seul Protocole de Montréal était allée au-delà de l'objectif de réduction de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto.

7. En plus d'être la date limite de réalisation de l'objectif de réduction de 85 pour cent, l'année 2007 a marqué le début d'une phase critique d'activités afin d'assurer la conformité aux objectifs d'élimination de 2010. La discussion des plans d'activités pour la période triennale 2007-2009 a donc été la clé essentielle de l'orientation stratégique pour l'affectation des ressources du Fonds multilatéral. À cet égard, il a été nécessaire de continuer à appairer la planification des finances et des activités sur les besoins de conformité des pays visés par l'article 5.

8. En ce qui a trait aux fonds non engagés, le Comité exécutif a dû établir des priorités pour l'affectation des fonds à des activités non nécessaires à la conformité. Le Secrétariat avait soulevé neuf points pouvant exiger une attention particulière lors de l'établissement des priorités. Un des principaux points a porté sur la façon de procéder pour les projets et les activités en matière de HCFC, en ce qui a trait aux présentations à faire des enquêtes sur le HCFC préparées par le PNUD et à une étude préparée par l'Allemagne. Un autre a porté sur la façon de traiter les problèmes liés aux inhalateurs à doseur à base de CFC, pour lequel le Secrétariat avait préparé un nouveau document pour examen par le Comité.

9. Les autres questions pour examen comprenaient une étude théorique sur la gestion des accords pluriannuels et des plans nationaux d'élimination, et le rapport d'évaluation des projets de tétrachlorure de carbone. Les résultats du rapport final sur l'évaluation des projets et accords d'élimination du tétrachlorure de carbone fourniraient aux membres matière à discussion sur l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première et agent de transformation, et la co-production de tétrachlorure de carbone dans les pays visés par l'article 5, selon les indications de la décision 48/27 du Comité exécutif. En outre, les agences bilatérales et les agences d'exécution avaient présenté à la réunion plus de 70 projets et activités, dont plusieurs exigeaient un examen individuel par le Comité. Enfin, on demandait au Comité exécutif d'examiner très attentivement le mandat pour une étude des coûts administratifs, car ses résultats pourraient avoir une incidence importante sur le prochain exercice de reconstitution.

10. En terminant, le président a dit que, bien que la reconnaissance internationale des avantages du Protocole de Montréal témoignait du succès du Fonds multilatéral et du travail du Comité exécutif, il était important d'être conscients qu'il restait beaucoup à faire.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

11. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/1.

12. Le Comité exécutif a décidé d'inclure deux sujets de discussion au point 18 de l'ordre du jour, Questions diverses : Compte-rendu sur la troisième réunion du Groupe de Stockholm, à La Haye en février 2007 et une discussion sur la date limite pour la soumission des plans d'élimination par les agences d'exécution.

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. Révision de la politique sur les billets à ordre (suivi de la décision 50/44 c)).
6. Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources.
7. Plans d'activités de 2007-2009 :
  - a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral comprenant le suivi de la décision 50/3 et l'examen des éléments suivants :
    - Modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile de 2007-2009;
    - État/perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal;
    - Priorités pour la période triennale 2006-2008, au-delà des besoins identifiés par le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile, compte tenu du solde de 40 millions \$US de ressources

non affectées pour la période triennale (suivi de la décision 50/6).

- b) Plans d'activités des agences d'exécution :
    - i) Agences bilatérales;
    - ii) PNUD;
    - iii) PNUE;
    - iv) ONUDI;
    - v) Banque mondiale.
8. Mise en œuvre du programme :
- a) Surveillance et évaluation :
    - i) Rapport final de l'évaluation des projets et des accords d'élimination du tétrachlorure de carbone;
    - ii) Étude théorique sur l'évaluation de la gestion et de la surveillance des plans nationaux d'élimination.
  - b) Questions relatives aux modes de surveillance et de communication dans les accords pluriannuels (suivi des décisions 49/6 e) et 50/40);
  - c) Retards dans la mise en œuvre de projets;
  - d) Retards dans la proposition des tranches annuelles;
  - e) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
9. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
  - b) Coopération bilatérale;
  - c) Programmes de travail et amendements :
    - i) Amendements au programme de travail du PNUE pour 2007;
    - ii) Programme de travail du PNUD pour 2007;

- iii) Programme de travail de l'ONUDI pour 2007;
      - iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour 2007.
    - d) Projets d'investissement.
  - 10. Programmes de pays.
  - 11. Possibilités pour le règlement de la situation des pays mentionnés dans la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties : document révisé (suivi de la décision 49/33).
  - 12. Rapport périodique sur l'état du processus de rétention des services d'un consultant pour effectuer l'étude sur le traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables (suivi de la décision 50/42 e)).
  - 13. Projet de rapport du Comité exécutif au Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès réalisés dans la réduction des émissions de substances réglementées dans l'utilisation des agents de transformation (suivi de la décision XVII/6 de la dix-septième Réunion des Parties).
  - 14. Examen de l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première et agent de transformation, et la co-production de tétrachlorure de carbone dans les pays visés à l'article 5 (suivi de la décision 48/27).
  - 15. Rapport amendé sur la conciliation des comptes de 2005 (suivi de la décision 50/44 a)).
  - 16. Projet de mandat d'une évaluation complète et indépendante des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011 (suivi de la décision 50/27).
  - 17. Questions relatives au budget du Secrétariat du Fonds pour 2007 (suivi de la décision 50/45).
  - 18. Questions diverses.
  - 19. Adoption du rapport.
  - 20. Clôture de la réunion.
- b) Organisation des travaux**
- 13. Le Comité exécutif a décidé de suivre sa procédure habituelle.

### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

14. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/2 qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 50<sup>e</sup> réunion. Elle a indiqué que le Secrétariat avait préparé 28 documents pour la 51<sup>e</sup> réunion, en mettant de l'avant le rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/5) et le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2007-2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/6). Le plan d'activités général traite de l'importance accordée dans les plans d'activités, aux besoins identifiés dans le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour 2007-2009 mis à jour suite à la 50<sup>e</sup> réunion, ainsi que de la situation et des perspectives de conformité. Le Chef du Secrétariat a aussi attiré l'attention sur le document d'orientation révisé, préparé par le Secrétariat, sur les possibilités pour le règlement de la situation des pays mentionnés dans la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties (suivi de la décision 49/3) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/39) étant donné la nécessité urgente d'envisager des activités dans le secteur des inhalateurs à doseur à base de CFC.

15. Le Secrétariat a fait le suivi des décisions prises à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, notamment par la mise en place d'un processus qui permet l'entrée des données des programmes de pays sur le site Web du Secrétariat. Un prototype et un manuel d'utilisation ont été élaborés et devraient être lancés à temps pour l'échéance de communication des données du 1<sup>er</sup> mai 2007.

16. Le Chef du Secrétariat a aussi fait rapport sur les mesures prises par le président du Comité exécutif suite aux décisions de la 50<sup>e</sup> réunion. Le président s'est adressé par lettre aux Parties, à travers le Secrétariat de l'ozone, pour leur demander d'examiner, à leur dix-neuvième réunion, la requête du Comité exécutif d'amender son mandat pour lui permettre de modifier le nombre de ses réunions. Le président a aussi informé les Parties de la décision 50/37 du Comité exécutif d'approuver le plan d'élimination finale en Roumanie, avec mise en œuvre par l'ONUDI. La lettre du président au Directeur général du PNUE pour l'informer de la décision 50/45 de retenir un montant sur les frais de trésorerie de l'année 2007, versés au PNUE à titre de trésorier du Fonds multilatéral, a reçu une réponse à la suite de discussions entre le Directeur général du PNUE, le Chef du Secrétariat et d'autres hauts représentants de la direction du PNUE. La réponse sera examinée au point 17 de l'ordre du jour, Questions relatives au budget du Secrétariat du Fonds pour 2007 (suivi de la décision 50/45).

17. Le Chef du Secrétariat et d'autres membres du personnel ont participé à plusieurs réunions, dont une réunion à Nairobi en novembre 2006, à laquelle ont aussi assisté des hauts représentants du PNUE et du Bureau des Nations Unies à Nairobi, au sujet des affaires du Fonds multilatérales, y compris la décision 50/45 concernant les services de trésorerie. Le Chef du Secrétariat s'est rendu à nouveau à Nairobi en février 2007, accompagné de l'Administrateur responsable de l'administration et de la gestion du Fonds, pour assister à la 24<sup>e</sup> session du conseil d'administration/forum mondial des ministres de l'environnement au cours de laquelle elle a fait une déclaration sur les travaux du Fonds multilatéral et les défis de l'avenir. Une copie de cette déclaration a été affichée sur le site Web du Fonds multilatéral. Elle s'est aussi rendue au Caire, avant de se rendre à Nairobi au mois de février, afin de rencontrer le Chef honoraire du Secrétariat et le ministre égyptien de l'Environnement. D'autres hauts représentants du Secrétariat ont participé à des missions en République populaire de Chine et en

République populaire démocratique de Corée pour préparer des études de cas sur les projets d'élimination du tétrachlorure de carbone; au Sri Lanka pour assister à la réunion de 2006 du réseau des administrateurs des SAO de l'Asie du Sud-Est; aux Pays-Bas pour participer à la troisième réunion du Groupe de Stockholm; au Turkménistan pour participer à la sixième réunion du réseau régional de l'ozone de l'Europe et l'Asie centrale et au Zimbabwe pour participer à la 13<sup>e</sup> réunion principale du réseau des administrateurs de l'ozone des pays africains anglophones.

18. Le Secrétariat a aussi été invité par le président directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à participer au Groupe technique consultatif du FEM sur les produits chimiques, mis sur pied dans le cadre du processus d'examen et de révision des stratégies sectorielles reliées aux produits chimiques (incluant l'ozone) pour le processus de réforme institutionnel FEM 4. Le Groupe s'est réuni à Washington en mars 2007 et doit préparer un projet final de stratégie pour examen par le Groupe consultatif stratégique du FEM.

19. Outre les réunions mentionnées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/2, le Chef du Secrétariat et d'autres membres du personnel ont reçu des invitations pour trois événements à venir. La première invitation émane de la Commission européenne pour participer à un comité de planification pour un atelier sur les technologies de remplacement des HCFC qui se tiendra à Bruxelles le 17 avril 2007. La Commission européenne a aussi invité le Secrétariat à contribuer aux options stratégiques pour développer les capacités des unités régionales de soutien des accords environnementaux multilatéraux dans les régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Le Chef du Secrétariat a aussi informé le Comité exécutif du fait que le Secrétariat a reçu une demande du Secrétariat de l'ozone le 15 mars pour examiner un projet de note en vue d'une discussion sur l'avenir du Protocole de Montréal lors de la 27<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juin 2007. Malgré le peu de temps qu'accorde le délai serré du 23 mars 2007 pour l'achèvement de l'examen, qui coïncide avec la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le Chef du Secrétariat a rassuré la réunion en mentionnant que le Secrétariat du Fonds multilatéral ferait tous les efforts possibles pour transmettre à temps les commentaires souhaités au Secrétariat de l'ozone.

20. Suite à l'exposé du Chef du Secrétariat, il a été souligné qu'en plus des nombreuses activités importantes menées par le Secrétariat, des progrès ont été réalisés sur certains points importants pour le Fonds multilatéral grâce aux discussions qui ont lieu en marge des différentes réunions auxquelles ont participé le Chef et d'autres membres du Secrétariat du Fonds multilatéral. Une agence d'exécution a souhaité vivement avoir une rétroaction sur les discussions entre le Secrétariat et les ministères gouvernementaux impliqués dans les projets mis en œuvre par cette agence. Les membres du Comité exécutif ont souhaité aussi recevoir de plus amples informations sur les activités entreprises par le Secrétariat suite aux nouvelles invitations, notamment les activités au sein du Groupe technique consultatif qui touchent à la manière dont la stratégie du FEM correspond aux objectifs du Fonds multilatéral pour les pays à économie en transition.

21. Le Chef du Secrétariat a indiqué qu'elle serait heureuse de faire rapport sur les discussions bilatérales tenues en marge des rencontres. Elle a proposé que les sujets qui présentent un intérêt particulier pour une agence d'exécution soient communiqués directement à l'agence en question plutôt que dans un rapport général. À propos du processus du Groupe

technique consultatif, le Chef du Secrétariat a précisé que jusqu'à présent, les discussions avaient eu lieu surtout par conférence téléphonique, mais que les rapports disponibles sur ces discussions, ainsi que le rapport de la réunion du Groupe technique consultatif tenue en mars 2007, s'il est disponible, seront affichés sur le site Intranet du Secrétariat du Fonds.

22. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec gratitude du rapport sur les activités du Secrétariat.
- b) De demander au Secrétariat de transmettre au Comité exécutif tout document officiel pertinent provenant d'autres accords environnementaux multilatéraux et du FEM.

**(Décision 51/1)**

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS**

23. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds au 16 mars 2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/3/Rev.1) qui comprend un calendrier d'encaissement des billets à ordre. Il a dit que le solde disponible de 57 516 295 \$US pour de nouveaux engagements a été divisé selon les montants en espèces et les billets à ordre, indiqués séparément, de même que les dates d'encaissement des billets à ordre au cours de la période 2007 à 2009, lorsque celles-ci étaient connues.

24. Le Trésorier a expliqué que le Fonds était constitué de près de 27,1 millions \$US en espèces et de 30,4 millions \$US en billets à ordre au 16 mars 2007. L'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Slovénie et la Suède ont fait des paiements en argent, ont encaissé des billets à ordre ou ont fait un paiement sous forme d'assistance bilatérale. Il a indiqué que le revenu total, y compris les paiements en espèces, les billets à ordre, l'assistance pour la coopération bilatérale, les intérêts et les revenus divers s'élevait à 2,207 milliards \$US.

25. La représentante du PNUD a attiré l'attention sur la différence entre le montant indiqué dans le rapport du Trésorier et les montants consignés dans son rapport de 2005 et les engagements pris aux 48<sup>e</sup>, 49<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif.

26. Le délégué du Canada a indiqué que l'Australie a fait parvenir sa contribution au Fonds le 9 mars 2007.

27. Le délégué de la Suède a informé le Comité exécutif que le paiement de la Suède a été retardé quelque peu en raison d'un changement de procédure interne. Le virement de la contribution de 2007 a maintenant été approuvé et le paiement sera effectué dans les prochaines semaines. Il a indiqué, avec satisfaction, que le recours au mécanisme de taux de change fixe avait permis au Fonds de réaliser un gain de quelque 24 millions \$US.



28. Plusieurs membres s'inquiètent du manque de liquidités et des ressources nécessaires à l'approbation des projets. L'année 2007 est une année importante pour le Fonds, et l'échéance de 2010 approche à grands pas. Par conséquent, les donateurs sont priés d'effectuer leurs paiements aux dates prescrites.

29. Le Trésorier a remercié les délégués du Canada et de la Suède pour l'information qu'ils ont fournie et a promis au Comité exécutif qu'il continuerait à surveiller la situation des contributions au Fonds tout au long de la réunion. Il a aussi indiqué que les discussions générales appuyaient la position encouragée par le Trésorier et voyaient l'approche proposée d'un œil favorable. Il a proposé de régler la question soulevée par le PNUD lors de l'examen du rapprochement des comptes du Fonds.

30. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec reconnaissance du nouveau rapport plus instructif du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements contenu à l'annexe I au présent rapport, qui fournit de plus amples renseignements sur les billets à ordre.
- b) De prendre note avec inquiétude du taux de paiement de 9,87 pour cent des contributions promises pour 2007 à la première réunion de l'année.
- c) D'exhorter de nouveau toutes les Parties à payer leurs contributions au Fonds multilatéral au complet dans les meilleurs délais.

**(Décision 51/2)**

#### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LES BILLETS À ORDRE (SUIVI DE LA DÉCISION 50/44 c))**

31. Le Trésorier a présenté l'examen de la politique sur les billets à ordre contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/4, préparé en réponse à la décision 50/44 c) du Comité exécutif. Il a dit que le niveau de liquidités du Fonds avait changé et que ce changement avait modifié l'utilisation des billets à ordre. La rigidité de certaines Parties qui utilisent les billets à ordre avait créé certaines difficultés et il n'était pas toujours possible d'accélérer leur encaissement. De plus, les agences d'exécution hésitent à accepter les billets à ordre qui ne sont pas encaissables sur demande car elles ont besoin d'avoir en main le financement complet avant de débiter la mise en œuvre des projets. Il a été suggéré, pour aller de l'avant, que les six Parties qui utilisent des billets à ordre soient invitées à autoriser leur encaissement sur demande ou à faire leur contribution en espèces.

32. Comme pour le point de l'ordre du jour précédent, plusieurs membres s'inquiètent du problème de liquidités soulevé par le Trésorier et ont mis en évidence la nécessité de disposer des fonds nécessaires pour financer les projets approuvés. Les donateurs ont été priés à nouveau de verser leurs contributions dans les meilleurs délais et d'encaisser leurs billets à ordre à la demande du Trésorier afin de permettre le financement des projets approuvés.

33. En réponse à une demande de précisions concernant les paiements effectués par les pays à économie en transition, le Trésorier a attiré l'attention de la réunion sur le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/3/Rev.1, qui contient un sommaire des contributions en souffrance des pays à économie en transition. La proportion des contributions en souffrance a baissé au cours des dernières années mais les arriérés demeurent importants.

34. Il a été noté que plusieurs Parties qui versaient leurs contributions sous forme de billets à ordre n'étaient pas en position de changer leur mode de paiement au cours de la présente période de reconstitution.

35. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'examen de la politique du Comité exécutif concernant les billets à ordre, en réponse à la décision 50/44 c), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/4.
- b) De rappeler le paragraphe 180 du rapport de la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, dans lequel le Trésorier a attiré l'attention du Comité exécutif sur l'hésitation des agences d'exécution à accepter les billets à ordre qui n'étaient pas encaissables sur demande, malgré les accords qui existent entre le Comité exécutif et les agences d'exécution sur l'acceptation des billets à ordre.
- c) De demander aux Parties qui continuent à avoir recours aux billets à ordre de faire tout leur possible pour se conformer à la demande du Trésorier d'en accélérer l'encaissement afin d'atténuer les problèmes de mouvements de trésorerie.
- d) D'encourager les Parties à verser leurs contributions en espèces, lors de la période de reconstitution de 2009-2011, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des projets par les agences d'exécution.

**(Décision 51/3)**

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES SOLDES ET LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES**

36. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/5 et Add.1, qui contiennent l'information sur le retour de soldes de projets achevés et de projets annulés, une demande de Cuba de virer tous les fonds approuvés à la 47<sup>e</sup> réunion pour le projet de refroidisseurs (CUB/REF/47/DEM/35) du Canada au PNUD aux fins de mise en œuvre du projet, un sommaire de l'ensemble des ressources disponibles pour les programmes à la 51<sup>e</sup> réunion et un rapport de la Banque mondiale sur les soldes de tranches achevées d'accords pluriannuels. L'addendum a été émis afin d'inclure un rapport de l'ONUDI sur les projets auxquels des frais divers avaient été imputés et le retour des soldes de la Suède pour le plan national d'élimination des SAO en Serbie (YUG/PHA/34/TAS/22 et YUG/PHA/47/TAS/29) et leur transfert à l'ONUDI.

37. La représentante du Secrétariat a informé les membres du retour de 206 668 \$US en fonds de projets et de 24 678 \$US en coûts d'appui provenant de projets achevés et annulés. Elle a également indiqué que les agences d'exécution détenaient des soldes de 3 077 442 \$US pour des projets achevés plus de deux ans auparavant. Compte tenu de l'état des contributions au 16 mars 2007, présenté à la réunion par le Trésorier, et du virement de fonds vers le PNUD et l'ONUDI, la somme totale disponible aux fins d'approbation à la 51<sup>e</sup> réunion est de 57 031 609 \$US. Cette somme est insuffisante pour approuver toutes les demandes de financement présentées à la 51<sup>e</sup> réunion qui, avant l'examen des projets, représentaient un total de 61 882 518 \$US. L'information fournie par le Canada au sujet du paiement fait par l'Australie le 9 mars 2007 et du paiement à venir de la Suède a permis d'établir que ces contributions supplémentaires augmenteraient le niveau des ressources au point qu'elles soient presque suffisantes pour couvrir toutes les approbations prévues.

38. Le représentant de la Banque mondiale a suggéré que la question du rapport de la Banque sur les soldes provenant de tranches achevées d'accords pluriannuels soit abordée au point 8 b) de l'ordre du jour, qui porte sur les questions relatives aux accords pluriannuels. Un membre a proposé, en guise de réponse, que les deux rapports soient préparés en parallèle. La Banque pourrait présenter un rapport sur les tranches achevées d'accords pluriannuels tout en remettant des rapports plus détaillés, conformément à la nouvelle procédure en cours d'élaboration.

39. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Des rapports sur les soldes et la disponibilité des ressources contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/5 et Add.1.
  - ii) Du montant net de 206 668 \$US provenant de soldes de projets retournés par les agences d'exécution multilatérales à la 51<sup>e</sup> réunion, à raison de 115 285 \$US retournés par le PNUD, 755 \$US retournés par le PNUE, 58 499 \$US retournés par l'ONUDI et 32 129 \$US retournés par la Banque mondiale.
  - iii) Du montant net de 24 678 \$US en coûts d'appui aux agences retournés par les agences d'exécution bilatérales à la 51<sup>e</sup> réunion, à raison de 14 058 \$US retournés par le PNUD, 44 \$US retournés par le PNUE, 6 399 \$US retournés par l'ONUDI et 4 177 \$US retournés par la Banque mondiale.
  - iv) Que les agences d'exécution avaient en main des soldes de 3 077 442 \$US, coûts d'appui en sus, provenant de projets achevés plus de deux ans auparavant, à raison de 408 173 \$US plus les coûts d'appui pour le PNUD, 868 125 \$US plus les coûts d'appui pour le PNUE, 1 562 328 \$US plus les coûts d'appui pour l'ONUDI et 238 816 \$US plus les coûts d'appui pour la Banque mondiale.
  - v) Du retour à l'ONUDI de la somme de 254 918 \$US pour les projets

paraissant sur la liste fournie à l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/5/Add.1, à la lumière la décision 50/44.

- vi) Du retour de 250 860 \$US de la Suède pour le transfert des volets du plan national d'élimination des SAO de la Serbie (YUG/PHA/43/TAS/22 et YUG/PHA/47/TAS/29) relevant de la Suède et du virement à l'ONUDI de 238 650 \$US, dont 16 650 \$US en coûts d'appui.
- b) De prendre note que le Comité exécutif disposait de la somme de 57 031 609 \$US aux fins d'approbation à la 51<sup>e</sup> réunion;
- c) D'approuver le transfert de 196 871 \$US en coûts de projet et de 17 718 \$US en coûts d'appui pour le projet de refroidisseurs à Cuba (CUB/REF/47/DEM/35) du Canada au PNUD et une réduction de la contribution bilatérale du Canada de l'ordre de 196 871 \$US en coûts de projet et de 25 593 \$US en coûts d'appui.
- d) De demander à la Banque mondiale de remettre un rapport sur les soldes des tranches achevées d'accords pluriannuels, comme le font les autres agences d'exécution.

**(Décision 51/4)**

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANS D'ACTIVITÉS DE 2007-2009**

### **a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral**

40. La représentante du Secrétariat a présenté le document sur le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2007-2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/6), qui contenait une vue d'ensemble des plans d'activités 2007-2009 des agences bilatérales et des agences d'exécution et les observations et recommandations du Secrétariat. Elle a indiqué qu'avec les fonds résiduels de 2006, les activités inscrites dans les plans d'activités de 2007 respecteraient le budget. Si toutes les décisions de la 48<sup>e</sup> réunion sont mises en œuvre, le montant total requis pour les activités de 2007-2008 respectera le budget général de la période triennale 2006-2008. Le document évoque aussi les 61 millions de \$US disponibles pour des activités non requises par le plan d'élimination triennal en vue de la conformité. Ces activités sont envisagées selon les catégories correspondant à la décision 50/6. Elle a souligné certains éléments des plans d'activités des différentes agences d'exécution qui seront examinés en détail lors des exposés des représentants des agences.

41. Le président a ensuite invité le représentant du PNUD à présenter les résultats des enquêtes du PNUD sur les HCFC dans certains pays visés à l'article 5 contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/Inf.2. À sa 45<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif avait approuvé des activités à mettre en œuvre par le PNUD et qui incluaient notamment des enquêtes sur les HCFC dans 12 pays. L'objectif était de permettre au Comité exécutif d'établir le niveau national total de la consommation de HCFC dans ces pays, niveau qui servirait de base au financement des projets et des activités.

42. Neuf enquêtes ont été achevées à temps pour la 51<sup>e</sup> réunion. Les autres enquêtes devraient être disponibles pour la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. La représentante du PNUD a indiqué que les cadres institutionnels actuels, utilisés pour la gestion des CFC, pourraient s'appliquer aux HCFC avec quelques modifications mineures et qu'en règle générale, les données sur les tendances dans la consommation de HCFC correspondent aux rapports antérieurs du Secrétariat de l'ozone. Le rapport fournit une répartition par type de HCFC, et identifie les méthodes employées pour entreprendre les enquêtes, de même que les domaines exigeant des vérifications supplémentaires. La représentante du PNUD a souligné, notamment, que le principal défi était relié à la tendance actuelle de croissance incontrôlée et qu'il y avait consensus à l'effet que des mesures s'imposaient pour ralentir cette croissance avant l'échéance de 2016.

43. Le président a proposé une discussion stratégique sur les activités non requises pour la conformité et sur les priorités dans la répartition des fonds non attribués qui pourront se préciser lors du débat sur les plans d'activités des différentes agences. Les activités qui ne découlent pas du modèle axé sur la conformité ont été réparties en sept catégories.

44. Un membre a déconseillé l'allocation de fonds à des projets d'investissement pour les HCFC à moins d'un ajustement au calendrier actuel d'élimination des HCFC dans le cadre du Protocole de Montréal faisant avancer les dates du gel et de l'élimination des HCFC. Toutefois, il s'agit là d'un enjeu qui relève de la Réunion des Parties. Il a donc été suggéré de reporter les discussions sur les HCFC après la prochaine Réunion des Parties ou, tel que convenu, à la 48<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, au début de 2008. Il a été proposé aussi que les synergies efficaces entre les activités sur les changements climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les activités du Protocole de Montréal concernant les CFC et les HCFC deviennent une priorité essentielle et qu'un maximum de ressources soit attribué à ces efforts. Un membre a souligné l'absence d'activités sur les HCFC en Afrique et dans le réseau de l'Europe et de l'Asie centrale en dépit des propositions soumises par des pays de ces régions. Un autre a déclaré que le Comité exécutif devrait se montrer visionnaire et inscrire les HCFC sur la liste des priorités afin de tirer partie des enquêtes, des projets pilotes et des projets de démonstration.

45. Le Comité exécutif devait examiner la nécessité d'élaborer d'autres directives sur les coûts différentiels admissibles dans les activités reliées aux HCFC. Toutefois, certains membres se sont demandés si la discussion n'était pas prématurée puisqu'il n'y a aucune obligation de conformité avant 2016.

46. Le président a alors invité un représentant de l'Italie à présenter une étude sur la consommation et la production de HCFC en Chine, mise en œuvre par l'Allemagne. Cette étude avait pour but d'obtenir une mise à jour sur les niveaux de consommation et de production de HCFC. Une évaluation technique a été menée pour connaître l'ensemble de la production et de la consommation actuelle de HCFC dans les applications comme solvants, dans les secteurs des mousses, de la réfrigération et de la climatisation ainsi que pour d'autres utilisations marginales des HCFC. L'étude a révélé qu'en 2005, la Chine était devenu le plus gros producteur et consommateur de HCFC au monde. Le pays compte plus de 20 producteurs de HCFC, dont la capacité totale s'élève à plus de 460 000 tonnes par an, qui ont produit 369 697 tonnes de HCFC en 2005. Les prévisions annoncent une production totale incontrôlée de 675 150 tonnes en 2015, incluant les matières premières et une demande intérieure de 300 311 tonnes de HCFC,

équivalant à un potentiel de destruction de la couche d'ozone de 22 000 tonnes PAO.

47. Le rapport décrit les différentes solutions possibles, les scénarios prévisionnels, les mesures politiques et les activités proposées, le plan d'action et les implications en termes de coûts, et il explore trois scénarios possibles d'élimination des HCFC qui combinent des limites de production à des mesures de développement des capacités dans les établissements publics et privés. Il présente aussi des dispositions pour le financement nécessaire et le soutien financier, ainsi que des devis pour la conversion des chaînes de production, des nouveaux types de compresseurs, des frigorigènes de remplacement et les économies provenant de l'amélioration des efficacités énergétiques pour les utilisateurs finaux. Les devis reposent sur la conversion du HCFC-22 au R-410a mais d'autres solutions de remplacement possibles n'ont pas été évaluées en raison du manque de données exactes sur les coûts et les gains d'efficacité. Le coût total de la reconversion des climatiseurs individuels de pièce pour la période 2007 à 2015 a été évalué à 14,4 milliards de RMB, dont deux tiers représentent la conversion de la production de compresseurs à des frigorigènes sans HCFC-22.

48. Un membre a aussi fait remarquer que le rapport estimait que le coût du second scénario pourrait être d'environ 2 milliards \$US ce qui équivalait au coût total des activités du Fonds multilatéral depuis 1991 et que l'examen de ce scénario n'était nullement fondé sur un engagement financier futur de la part du Fonds multilatéral.

49. Un autre membre s'est déclaré déçu par l'analyse contenue dans l'enquête et a constaté qu'aucune tentative n'avait été faite pour intégrer dans cette étude les lignes directrices du Comité exécutif sur l'admissibilité au financement. Il a ajouté qu'il n'y avait aucune indication du volume de HCFC qui serait admissible au financement.

50. Plusieurs membres ont insisté sur l'importance de l'étude ainsi que sur le problème urgent posé par la croissance exponentielle de la production et de la consommation de HCFC. Ils ont indiqué qu'il était important que le Comité exécutif prenne des mesures en temps opportun pour traiter ce problème et qu'il fallait faire d'autres enquêtes et inventaires des HCFC dans les pays visés à l'article 5. D'autres membres étaient d'avis que la Réunion des Parties devrait traiter des HCFC avant que le Comité exécutif ne puisse s'attaquer à cet enjeu. On a fait remarquer que six propositions reliées aux HCFC seraient soumises à la dix-neuvième Réunion des Parties et malgré que les HCFC représentaient un enjeu émergeant important, l'élimination des CFC demeure la priorité immédiate du Fonds multilatéral.

51. Il y a eu consensus lors de la discussion subséquente pour maintenir la lutte contre le commerce illicite des SAO dans les plans d'activités parce que les pays visés à l'article 5 ont besoin d'aide pour renforcer leurs capacités de réglementation et la mise en oeuvre au niveau local. Des membres ont suggéré qu'on devrait tenir compte de ces activités, mais de façon ponctuelle.

52. Certains membres ont jugé cruciale la question de l'élimination des SAO pour les pays visés à l'article 5 qui doivent trouver une solution pour des SAO indésirables qui seraient autrement relâchés dans l'atmosphère. Toutefois, d'autres se sont opposés à la poursuite d'activités au-delà de celles déjà approuvées dans le plan d'activités du Japon pour 2008.

53. Un membre a appuyé l'idée du financement des projets de banques des halons dans des pays qui n'ont aucune consommation de halons car, conformément à la décision 47/10, les pays qui ont des valeurs de référence nulles pour les halons mais un faible niveau de stocks documentés ont été autorisés à présenter des propositions de projets pour gérer leurs stocks de halons. Comme solution de remplacement, il a aussi été suggéré que le PNUE, par l'entremise de l'Administrateur des halons du Programme d'aide à la conformité, devrait préparer une étude sur les activités de stockage des halons dans les pays visés à l'article 5 et une somme de 40 000 \$US pourrait être affectée pour appuyer ses efforts.

54. Au sujet des projets sur le bromure de méthyle ne portant pas sur des investissements, il a été signalé que, conformément à la décision 46/16, un pays d'Amérique latine a repoussé son échéance pour l'élimination du bromure de méthyle, de 2010 à 2013, car il avait de la difficulté à respecter l'échéance initiale. Un membre a interprété cette révision comme indicatrice de la nécessité d'affecter des ressources additionnelles pour soutenir l'élimination accélérée du bromure de méthyle. Par ailleurs, un membre d'un pays non visé par l'article 5 a indiqué que son pays avait de la difficulté à trouver des solutions de remplacement pour certaines utilisations du bromure de méthyle et qu'il s'interroge donc sur la facilité pour les pays visés à l'article 5 de parvenir à une élimination accélérée. D'autres membres ont toutefois manifesté leur accord avec l'idée de réserver des fonds dans les plans d'activités pour l'élimination accélérée du bromure de méthyle.

55. En réponse à une demande de précisions au sujet des activités du FEM, le représentant du Secrétariat a indiqué que les activités de préparation de plan de gestion d'élimination finale et un plan de gestion de l'élimination finale en Arménie étaient les seules activités comprises dans cette catégorie. Le représentant du PNUE a précisé aussi que conformément à la décision 46/21c), les activités d'élimination pour le Turkménistan n'avaient pas été incluses dans son plan d'activités, ni dans celui de l'ONUDI. Le représentant de la République tchèque a encouragé le Comité exécutif à revoir la décision 46/21 et à envisager fournir l'assistance du Fonds multilatéral pour les activités d'élimination des SAO au Turkménistan lors d'une future réunion du Comité exécutif.

56. En réponse à une question sur les quantités de tétrachlorure de carbone qui auraient pu être sous-évaluées dans la communication des données, comme mentionné dans le rapport d'évaluation, le représentant du Secrétariat a précisé que les plans d'activités englobaient tout le tétrachlorure de carbone déclaré à l'exception du tétrachlorure de carbone dans les pays qui n'ont pas de tétrachlorure de carbone à traiter.

57. On s'est inquiété du fait que des demandes de financement pour des stratégies régionales de transition des inhalateurs à doseur pourraient entraîner le double financement de stratégies individuelles des pays. Toutefois, on a fait remarquer qu'un groupe de pays recevant du financement sur une base individuelle pourrait choisir de regrouper leurs ressources et de travailler ensemble à un niveau régional. La représentante du PNUD a expliqué que l'agence ne demandait pas des fonds pour la création d'une stratégie régionale pour la région de l'Amérique latine, mais plutôt pour des stratégies nationales dans cinq pays individuels des Caraïbes.

58. Après avoir examiné les priorités de la période 2006-2008 pour les 61 millions \$ US dans des activités qui ne sont pas directement requises pour la conformité aux mesures de

réglementation jusqu'en 2010, le retrait ou le maintien de toute activité non prioritaire dans les plans d'activités de 2007-2009, la nécessité d'élaborer d'autres directives sur les coûts différentiels admissibles pour des activités concernant les HCFC, le rapport sur les enquêtes du PNUD sur les HCFC et l'étude de l'Allemagne sur la consommation et la production de HCFC en Chine, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2007-2009, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/6, sous réserve de l'examen des plans d'activités individuels.
- b) De juger les domaines suivants comme prioritaires lors de l'allocation des 61 millions \$US de fonds non attribués à des activités non requises pour la conformité, selon le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile axé sur la conformité pour 2007-2009 :
  - i) Initiatives de financement supplémentaire non comprises dans le budget, à savoir :
    - a) Des activités/études additionnelles qui sont actuellement exclues du budget, sur la base d'un examen au cas par cas.
    - b) Les solvants à base de CFC.
    - c) Des activités dans des pays qui actuellement ne sont pas des Parties, étant entendu que les fonds ne seront déboursés que lorsque le pays sera devenu une Partie.
    - d) La préparation d'un plan de gestion d'élimination finale en Arménie ainsi qu'un plan de gestion d'élimination finale.
    - e) Le renforcement des institutions, au cas par cas.
    - f) La consommation du bromure de méthyle des Parties qui n'ont pas ratifié l'amendement de Copenhague, étant entendu que les fonds ne seront décaissés qu'à la ratification et même pas pour la préparation de projet.
    - g) L'accélération de l'élimination de la production de CFC.
  - c) De traiter les secteurs suivants comme des priorités, au cas par cas :
    - i) La lutte contre le commerce illicite.
    - ii) Les halons non requis selon le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile.



- iii) L'élimination accélérée du bromure de méthyle.
  - iv) Les projets pour le bromure de méthyle ne portant pas sur des investissements.
  - v) Les activités relatives aux inhalateurs à doseur, conformément à la décision 51/34.
- d) De retirer les activités sur les HCFC et l'élimination des SAO des plans d'activités 2007-2009 pour le moment, étant entendu que ces questions seront examinées à la première réunion du Comité exécutif en 2008.
  - e) De demander instamment aux agences bilatérales et aux agences d'exécution d'accroître leurs efforts pour mettre en œuvre les projets approuvés afin de faciliter la réalisation de l'objectif 2007 de réduction des substances réglementées, soulignant que l'élimination de 35 945 tonnes PAO avait été prévue pour 2007 dans le cadre des projets approuvés.

**(Décision 51/5)**

**b) Plans d'activités des agences d'exécution**

**i) Agences bilatérales**

59. La représentante du Secrétariat a présenté le document sur les plans d'activités des agences bilatérales pour les années 2007 à 2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/7), dans lesquels les gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon ont fourni des renseignements sur les activités bilatérales prévues pour 2007-2009.

60. Après la présentation par la représentante du Secrétariat, on s'est interrogé sur la proposition de l'Allemagne de payer une partie de la dernière tranche du plan national d'élimination de l'Inde avec des fonds de la période triennale 2009-2011. Une explication a été fournie pour cette approche, qui était liée à la stipulation du gouvernement allemand que pas plus de 80 pour cent de sa contribution au Fonds ne pourrait se faire en espèces ou sous forme de billets à ordre. Étant donné la difficulté à planifier jusqu'au dernier sou la contribution de 20 pour cent de l'Allemagne sous forme de projets bilatéraux, l'agence bilatérale allemande avait pratiqué la surplanification, et par la suite trouvé des solutions pour éviter de dépasser la limite de 20 pour cent. Dans le cas du plan national d'élimination de l'Inde, la solution de diviser le financement pour la tranche 2008 avait été proposée avec l'assentiment de l'Inde.

61. Une autre approche adoptée par l'Allemagne dans le cadre de son exercice de planification comprenait un engagement envers le pays partenaire à trouver d'autres sources de financement pour tout projet ne pouvant être accommodé par le plan d'activités de l'Allemagne sans dépasser sa contribution de 20 pour cent sous forme de projets bilatéraux. Cela a été le cas pour les projets de plan de gestion de l'élimination finale proposés pour l'Angola, le Botswana et le Swaziland. On a indiqué qu'une décision finale visant à déterminer si les projets du Botswana et du Swaziland pouvaient demeurer intégrés au plan d'activités de l'Allemagne serait prise en

juin 2007. Toutefois, une demande avait été présentée par le PNUD et le PNUE visant à mettre en oeuvre le projet de plan de gestion de l'élimination finale pour la République d'Angola. Étant donné cette situation, on a demandé à l'Allemagne, au PNUD et au PNUE d'assurer la coordination. On a aussi indiqué qu'en général, il était souhaitable que les agences bilatérales et les agences d'exécution préparent les plans de gestion de l'élimination finale d'un pays donné de manière à se coordonner avec les agences qui pourraient avoir de l'expérience dans la mise en oeuvre de projets dans divers secteurs de ce pays, afin de prévenir les chevauchements possibles et de profiter des expériences mutuelles.

62. Après une discussion portant sur les activités et la valeur du plan d'activités de l'Allemagne, le plan de gestion de l'élimination finale pour la République d'Angola, la valeur et les activités dans tous les plans bilatéraux, y compris les chevauchements des projets, et le projet de solvants avec CFC-113 dans le plan d'activités de l'Italie, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction des plans d'activités 2007-2009 sur la coopération bilatérale, sans nuire aux discussions des Parties sur la reconstitution après la période triennale 2006-2008, présentés par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie et le Japon tel que l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/7.
- b) De prendre note de l'accord de l'Inde pour la procédure proposée pour accommoder les activités des plans d'activités 2007 et 2008 de l'Allemagne qui dépassent actuellement sa contribution bilatérale, qui comprennent une partie du financement de la tranche 2008 pour le plan national d'élimination de l'Inde en 2009.
- c) De demander à l'Allemagne de présenter à la 52<sup>e</sup> réunion un rapport sur les projets de plan de gestion de l'élimination finale proposés pour le Botswana et le Swaziland, en prenant note que si, à ce moment, l'Allemagne n'avait pas assez de fonds disponibles dans son allocation de 20 pour cent pour la période triennale, l'Allemagne consulterait les pays pertinents ainsi que les agences bilatérales et les agences d'exécution en ce qui a trait au transfert de ces projets, et prendrait une décision convenue par toutes les parties participantes en ce qui a trait au transfert de ces projets.
- d) De prendre note que le plan de gestion de l'élimination finale pour l'Angola avait été retiré du plan d'activités de l'Allemagne, à la demande de l'Allemagne.
- e) De conserver le projet de solvant avec CFC-113 pour la République démocratique du Congo inclus dans le plan d'activités 2007 de l'Italie dans le cadre de la décision 35/57.
- f) D'exhorter les agences bilatérales et les agences d'exécution à se coordonner lors de la préparation des propositions de plan de gestion de l'élimination finale.

**(Décision 51/6)**

**ii) PNUD**

63. La représentante du PNUD a présenté le plan d'activités du PNUD pour les années 2007-2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/8). Elle a souligné l'importance de l'affectation de fonds préparatoires aux stratégies de transition pour les inhalateurs à doseur et de l'inclusion du projet d'investissement pour les inhalateurs à doseurs pour 2008 dans trois pays, pour lequel les fonds de préparation de projet sont demandés en 2007, et elle a indiqué que le PNUD présenterait l'élément investissement du projet des inhalateurs à doseur au Bangladesh à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

64. La représentante du PNUD a convenu de retirer le projet d'échange à l'échelle mondiale de renseignements sur le bromure de méthyle. Elle a expliqué que le retrait du projet d'échange à l'échelle mondiale de renseignements sur le bromure de méthyle ne découlait pas d'un manque de coordination avec les autres agences d'exécution, mais puisque la coordination était fastidieuse, elle préférait retirer le projet plutôt que de courir le risque que le PNUD ne lui consacre pas assez de temps. Elle a indiqué les secteurs de chevauchement possible, en soulignant que des lettres avaient été reçues des gouvernements de l'Angola, de l'Inde et du Pakistan afin de clarifier et de confirmer les activités à inclure dans le plan d'activités du PNUD. Elle a aussi indiqué que le PNUD avait reçu une lettre du gouvernement du Nigeria l'informant que des activités liées aux inhalateurs à doseur seraient transférées à l'ONUDI.

65. Réitérant ce qui a été dit lors des discussions sur le plan d'activités général, elle a précisé que l'agence ne demandait pas des fonds pour la création d'une stratégie régionale pour la région de l'Amérique latine, mais plutôt pour des stratégies nationales dans cinq pays individuels des Caraïbes. Elle a ajouté que les pays avaient demandé de l'aide au PNUD pour recueillir et analyser des données visant à démontrer la nécessité d'une stratégie régionale de transition pour les inhalateurs à doseurs, et que sans les sommes nécessaires à la préparation du projet, le PNUD ne pourrait aider les Bureaux nationaux de l'ozone à fournir les renseignements nécessaires pour justifier le besoin de stratégies nationales pour les inhalateurs à doseur (voir la décision 51/34).

66. Après examen de l'ensemble du projet d'échange de renseignements sur le bromure de méthyle, des stratégies pour les inhalateurs à doseur, du chevauchement possible avec les activités d'autres agences, et des indicateurs d'efficacité, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le plan d'activités 2007-2009 du PNUD, contenu dans le document PNUD/OzL.Pro/ExCom/51/8, conformément à la décision 51/5 sur le plan d'activités général, sous réserve de la décision des Parties sur le réapprovisionnement pour l'année 2009 et suivantes, tout en prenant note que cet appui ne représentait pas une approbation des projets indiqués ni de leur niveau de financement.
- b) De retirer :
  - i) Le projet d'échange à l'échelle mondiale de renseignements sur le bromure de méthyle et le projet des inhalateurs à doseur pour le Nigeria, à la demande du PNUD.

- ii) La préparation de projet pour les stratégies de transition des inhalateurs à doseur.
- c) D'approuver les indicateurs d'efficacité pour le PNUD précisés à l'annexe II au présent rapport, tout en visant un nombre de 45 pour les programmes annuels des accords pluriannuels approuvés, de 22 pour les projets approuvés, et de 20 pour les étapes achevées dans le cadre d'accords pluriannuels approuvés.

**(Décision 51/7)**

**iii) PNUE**

67. Le représentant du PNUE a présenté le plan d'activités du PNUE pour les années 2007-2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/9). Il a abordé plusieurs activités du plan, y compris l'utilisation d'instruments économiques pour fournir du financement à long terme en vue de l'élimination soutenue, le renforcement de la capacité des éducateurs en matière de protection de l'ozone, le soutien au réseau de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, la lutte contre le commerce illicite, la formation intégrée en matière d'exécution des exigences du Protocole de Montréal par le truchement de l'initiative des douanes vertes (Green Customs Initiative), la gestion à long terme des banques de halons et le bromure de méthyle. Il a aussi indiqué que la Suède avait convenu de financer le réseau de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique et les réseaux d'exécution pour l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Sud.

68. La discussion à la réunion a porté sur l'étude proposée de l'utilisation des instruments économiques afin de fournir du financement à long terme en vue de l'élimination soutenue, et on s'est interrogé sur leur pertinence quant à la conformité. De même, l'activité pour le renforcement de la capacité des éducateurs a été appuyée par des membres, tandis que d'autres ne l'ont pas jugée nécessaire pour la conformité. Il a aussi été mentionné que le Programme d'aide à la conformité du PNUE possédait la souplesse nécessaire pour traiter ces types d'activités. De plus, plusieurs manuels avaient été produits et ils étaient disponibles à des fins d'éducation.

69. Une discussion a aussi porté sur l'initiative des douanes vertes du PNUE afin de déterminer sa pertinence en matière de conformité. Des Parties étaient d'avis que ce sujet avait été traité dans la décision XVII/16 de la dix-septième Réunion des Parties, que son exécution était au coeur même de l'atteinte de la conformité, et que l'activité devrait demeurer dans le plan d'activités. Un observateur de l'agence d'enquête sur l'environnement (Environmental Investigation Agency) a souligné que le Programme d'aide à la conformité et l'initiative des douanes vertes du PNUE permettaient d'obtenir des renseignements valables et un soutien pour aider le pays à réaliser la conformité et à éradiquer la contrebande de SAO. Des membres ont aussi souligné l'importance de l'initiative visant à lutter contre le commerce illicite des SAO. Toutefois, on s'est interrogé quant à l'envergure de l'activité et au budget associé à cette activité, et comment le financement du Fonds multilatéral serait combiné au financement d'autres accords pluriannuels sur l'environnement. On s'est inquiété du fait que le Fonds multilatéral pourrait fournir la plus grande partie du financement pour le projet et que ce sont les autres accords pluriannuels sur l'environnement qui en profiteraient. La discussion a aussi porté sur la possibilité

que le Comité exécutif approuve cette initiative à une date ultérieure, à un niveau de financement plus bas, en se fondant sur des renseignements plus détaillés à fournir par le PNUE.

70. En ce qui a trait aux banques de halons, le gouvernement du Canada avait proposé d'affecter 40 000 \$ US à une enquête sur les défis associés aux banques de halons et les méthodes proposées pour améliorer les banques de halons, au lieu de l'activité proposée par le PNUE pour la gestion à long terme des banques de halons (paragraphe 53). Les projets ne portant pas sur des investissements pour le bromure de méthyle qui n'étaient pas requis pour la conformité n'ont pas non plus été conservés dans le plan d'activités.

71. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les plans d'activités de 2007-2009 du PNUE, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/9, conformément à la décision 51/5 sur le plan d'activités général, sous réserve de la décision des Parties sur la reconstitution pour l'année 2009 et suivantes, tout en prenant note que cet appui ne représentait pas une approbation des projets indiqués ni de leur niveau de financement.
- b) De retirer :
  - i) L'activité pour le bromure de méthyle pour Trinité-et-Tobago, à la demande du PNUE.
  - ii) L'étude sur l'utilisation d'instruments économiques pour fournir du financement à long terme en vue de l'élimination soutenue.
  - iii) Le renforcement de la capacité pour les éducateurs en matière de protection de l'ozone.
  - iv) L'activité proposée pour la gestion à long terme des banques de halons, et d'affecter plutôt 40 000 \$ US à une étude sur l'état actuel de toutes les banques de halons appuyée par le Fonds multilatéral, leur capacité de gestion, les quantités de halons récupérées et réutilisées grâce à ces banques, les problèmes rencontrés, et les stratégies visant à s'assurer que les banques pourraient fonctionner sans demander d'autre aide du Fonds multilatéral, avec la proposition d'étude à présenter à la 52<sup>e</sup> réunion.
  - v) L'analyse des technologies pour les HCFC.
  - vi) Le projet ne portant pas sur des investissements pour le bromure de méthyle.
  - vii) Les stratégies régionales de transition pour les inhalateurs à doseur dans cinq régions.
- c) De prendre note avec satisfaction de la confirmation du financement par la Suède,

en dehors du Fonds multilatéral, du réseau de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique et des réseaux d'application du Sud-Est et de l'Asie et de les retirer du plan d'activités du PNUE.

- d) D'ajouter un élément à l'activité pour les inhalateurs à doseur pour la République islamique du Pakistan, tel que convenu avec cette dernière et le PNUD.
- e) D'ajouter un élément, conformément à la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties, sur l'organisation des ateliers régionaux sur les inhalateurs à doseur et d'affecter 200 000 \$ US à cette activité.
- f) De conserver l'affectation de 500 000 \$ US à l'initiative des douanes vertes dans le plan d'activités du PNUE, tout en conservant le droit d'un financement moindre, et de demander que le PNUE présente à la 52<sup>e</sup> réunion une proposition plus complète en ce qui a trait à cette initiative, en s'attendant à ce qu'il comprenne une description détaillée de la façon dont les ressources du Fonds multilatéral seraient utilisées aux seules fins d'inclure les éléments en rapport avec le commerce des SAO dans l'initiative des douanes vertes plus vaste, et de la relation entre les ressources du Fonds multilatéral et les ressources fournies dans le cadre d'autres ententes multilatérales en matière d'environnement et d'autres agences bilatérales; une indication claire du budget; une indication de la pertinence de l'activité en ce qui a trait à la couche d'ozone et aux SAO; une proposition à l'effet que les progrès devraient être surveillés; et la comptabilité intégrale de toutes les sommes dépensées conformément aux lignes directrices du Fonds multilatéral et du Comité exécutif.
- g) D'approuver les indicateurs d'efficacité et les objectifs pour 2007 pour le PNUE fournis à l'annexe III au présent rapport, tout en visant un nombre de 35 pour les programmes annuels des accords pluriannuels à approuver, de 30 pour les projets individuels approuvés, et de 9 pour les activités des étapes terminées/niveaux de substances appauvrissant la couche d'ozone réalisées pour les accords pluriannuels approuvés.

**(Décision 51/8)**

**(iv) ONUDI**

72. Le représentant de l'ONUDI a présenté le plan d'activités de l'ONUDI pour les années 2007-2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/10), lequel avait été préparé en se basant sur le plan d'activités triennal à horizon mobile précédent. Le plan d'activités de 2007 a accordé la priorité aux pays visés à l'article 5 ayant besoin d'assistance immédiate pour respecter leurs obligations en matière de consommation et de production dans le cadre du Protocole de Montréal et a été centré non seulement sur les pays n'étant pas en conformité, mais aussi sur la non-conformité possible.

73. Il a aussi indiqué que, bien que le Comité exécutif avait jusqu'à maintenant approuvé 13 études sur les HCFC dans des pays de l'Asie et de l'Amérique latine, aucune étude sur les

HCFC n'avait encore été approuvée pour l'Afrique et les pays visés à l'article 5 du réseau de l'Europe et de l'Asie centrale. La consommation et la production de HCFC s'était accrue au cours des dernières années, et il a indiqué que l'ampleur de la quantité de HCFC consommée exigerait de prendre des mesures rapides afin de protéger la couche d'ozone et de permettre aux pays visés à l'article 5 de respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal. L'ONUDI avait aussi reçu une lettre de l'Afrique du Sud demandant l'inclusion des activités relatives aux HCFC, aux activités en rapport avec les inhalateurs à doseur, et aux activités de destruction des SAO dans le plan d'activités 2007-2009, mais la demande avait été reçue après la date limite pour les soumissions à la réunion actuelle.

74. Un membre a indiqué qu'il existait un besoin pour des projets particuliers pour le bromure de méthyle en Afrique, et il a insisté sur le fait que bon nombre d'exploitants agricoles n'avaient actuellement aucune solution de rechange au bromure de méthyle. Il a dit qu'il faudrait renforcer la capacité des pays visés et il a suggéré que l'ONUDI coordonne ses efforts avec ceux de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et des écoles agricoles.

75. En réponse à une question sur la demande d'inclusion des activités en rapport avec les HCFC, les inhalateurs à doseur, et la destruction des SAO pour l'Afrique du Sud, le président a suggéré que l'ONUDI informe le gouvernement de l'Afrique du Sud des problèmes liés aux HCFC et que le Comité exécutif n'avait pas pris de disposition. Il a été décidé qu'ils ne pourraient pas être inclus dans le plan d'activités général de 2007-2009.

76. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le plan d'activités de l'ONUDI pour les années 2007-2009 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/10, conformément à la décision 51/5 sur le plan d'activités général, sous réserve la décision des Parties sur la reconstitution pour l'année 2009 et suivantes, tout en prenant note que cet aval ne dénotait pas l'approbation des projets qui y sont contenus ni de leurs niveaux de financement.
- b) De retirer :
  - i) Le projet d'élimination des inhalateurs à doseurs pour le Pakistan, à la demande de l'ONUDI.
  - ii) La stratégie de transition des inhalateurs à doseur pour le Kirghizistan.
- c) De demander aux agences d'exécution d'analyser, s'il y a lieu, les besoins en matière d'activités visant le bromure de méthyle pour les pays dont la consommation de bromure de méthyle est faible dans le cadre de leur préparation des plans de gestion de l'élimination finale des pays à faible volume de consommation, peu importe l'état de la ratification de l'Amendement de Copenhague.

- d) D'approuver les indicateurs d'efficacité pour l'ONUDI précisés à l'annexe IV au présent rapport, tout en visant un nombre de 32 pour les programmes annuels des accords pluriannuels, de 22 pour les projets individuels approuvés, de 20 pour les activités des étapes terminées/niveaux de SAO réalisées pour les accords pluriannuels approuvés, et un objectif d'élimination pour des projets individuels de 346,2 tonnes PAO pour 2007.

**(Décision 51/9)**

**v) Banque mondiale**

77. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le plan d'activités de la Banque pour la période 2007-2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/11). Il a déclaré que le plan contenait des activités d'investissement et des activités ne portant pas sur des investissements pour aider les pays visés à l'article 5 à honorer leurs obligations actuelles et futures aux termes du Protocole de Montréal. Le plan d'activités proposé pour 2008 comprend deux activités globales d'assistance technique, notamment, une évaluation des technologies existantes pour la destruction des SAO et une analyse des technologies existantes et émergentes pour l'élimination des HCFC ainsi que des conséquences socio-économiques mondiales des diverses activités d'élimination. Ces deux activités ont été proposées comme des projets pilotes aux fins d'examen dans le cadre du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2008.

78. En réponse à une demande de précisions sur le processus de réexamen des activités de destruction des SAO et des activités reliées aux HCFC, le président a indiqué que le Comité exécutif avait accepté de réexaminer ces questions lors de sa première réunion en 2008. Il a expliqué que les agences d'exécution n'incluraient pas les projets ni les activités concernant les HCFC ou la destruction des SAO dans leurs plans d'activités de 2008, étant donné que le Comité avait accepté de retirer ces activités du plan d'activités général pour 2007-2009, mais que le Comité exécutif pourrait envisager ajouter de tels projets après avoir examiné la question à la première réunion de 2008.

79. Un membre a souligné l'importance des projets de recyclage, récupération et réutilisation des CFC ainsi que le lien entre ces projets et le coût des CFC. Il a déclaré que la principale raison du faible taux de récupération et de réutilisation des CFC était que leur prix se maintenait bas et avait diminué dans certaines régions. Pour augmenter le prix, il faudrait prendre des mesures visant à éliminer la production plus rapidement. Il a constaté, avec satisfaction, que le Mexique avait mis fin à sa production de CFC et que les États-Unis d'Amérique avaient un projet bilatéral pour accélérer l'élimination de la production de CFC en Chine. Il a suggéré de demander à la Banque mondiale de préparer un projet pour accélérer l'élimination de la production de CFC en Inde.

80. Un autre membre a endossé la proposition de projets pour accélérer l'élimination de la production de CFC et a suggéré d'envisager aussi des projets similaires pour le tétrachlorure de carbone.

81. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé :



- a) D'approuver le plan d'activités de 2007-2009 de la Banque mondiale contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/11, conformément à la décision 51/5 sur le plan d'activités général, sous réserve de la décision des Parties sur la reconstitution du fonds pour l'année 2009 et suivantes, tout en prenant note que l'approbation du plan n'entraîne pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement.
- b) De transférer de la Banque Mondiale au PNUD, le projet d'élimination de la consommation des halons au Chili (CHI/HAL/42/TAS/156) au coût de 60 000 \$US, plus les coûts d'appui de 4 500 \$US.
- c) D'approuver les indicateurs d'efficacité de la Banque mondiale présentés à l'annexe V au présent rapport, tout en fixant un objectif de 19 pour le nombre de programmes annuels approuvés, un objectif de quatre pour les projets individuels approuvés et un objectif de 18 pour les étapes à achever.
- d) De prier la Banque mondiale d'explorer la possibilité d'entreprendre des projets pour accélérer l'élimination des CFC et du tétrachlorure de carbone et de faire rapport au Comité exécutif sur les problèmes rencontrés.

**(Décision 51/10)**

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

### **a) Surveillance et évaluation**

#### **i) Rapport final de l'évaluation des projets et des accords d'élimination du tétrachlorure de carbone**

82. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a présenté le rapport final de l'évaluation des projets et des accords d'élimination du tétrachlorure de carbone (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/12).

83. Il a souligné le résultat du rapport à l'effet que tous les pays visés à l'article 5, sauf huit, ont atteint l'objectif de 2005, à savoir une réduction de la consommation de l'ordre de 85 pour cent. L'obstacle le plus important au maintien de cette élimination est que contrairement aux autres substances réglementées produites à des fins précises, le tétrachlorure de carbone est aussi un produit dérivé, de sorte que sa disponibilité persiste malgré la fin de la production intentionnelle. Une élimination réussie dépend de la réglementation et de l'élimination de la demande pour l'utilisation du tétrachlorure de carbone à des fins réglementées et de la création de moyens d'utiliser des produits sans SAO comme matière première. Cet aspect et le fait que toute occasion de vendre du tétrachlorure de carbone de co-production aux fins d'utilisation comme agent de transformation ou comme solvant pourrait s'avérer plus rentable que la destruction du tétrachlorure de carbone justifient l'importance de maintenir la surveillance.

84. Après la présentation, il y a eu discussion sur l'utilisation du tétrachlorure de carbone

comme matière première et comme agent de transformation. Un des membres a indiqué que dans un rapport précédent, le Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole avait classé l'utilisation documentée du tétrachlorure de carbone dans son pays comme agent de transformation jusqu'en 2000, et que les renseignements plus approfondis sur le maintien de l'utilisation, demandés par la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, seraient remis au Groupe de l'évaluation technique et économique aux fins d'examen et de présentation aux Parties à la 27<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la dix-neuvième Réunion des Parties. Il a aussi été suggéré que la surveillance et l'orientation continues seraient très utiles, en raison de la complexité du secteur du tétrachlorure de carbone. Il a également été noté que la Chine clarifierait ses valeurs de référence concernant sa production et sa consommation de tétrachlorure de carbone d'ici la première réunion du Comité exécutif de l'année 2008.

85. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des résultats présentés dans le rapport final de l'évaluation des projets et des accords d'élimination du tétrachlorure de carbone (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/12).
- b) De demander à la Banque mondiale de continuer à résumer les données sur la consommation de tétrachlorure de carbone en Chine dans le cadre des phases I et II du plan sectoriel sur le tétrachlorure de carbone, d'abord sous forme provisoire à la première réunion du Comité exécutif de l'année et ensuite, sous forme finale, à la deuxième réunion de l'année.
- c) De demander à la Chine, en coopération avec le Secrétariat de l'ozone, le Secrétariat du Fonds et la Banque mondiale, de clarifier la consommation et la production de référence de tétrachlorure de carbone et d'en faire rapport au Comité exécutif, dans les meilleurs délais possibles.
- d) De prier les agences d'exécution de mettre à jour l'information sur les solutions de remplacement du tétrachlorure de carbone, notamment dans le secteur des solvants, en évitant d'utiliser des noms de marque commerciale, dans la mesure du possible, et des solvants potentiellement cancérigènes.
- e) De demander au PNUE d'organiser des discussions dans les réunions de réseaux régionaux sur la possibilité de conclure des accords volontaires entre les pays exportateurs et importateurs de tétrachlorure de carbone, en vertu desquels les entreprises exportatrices de tétrachlorure de carbone demanderaient à leur clients importateurs de produire, avant l'expédition, un certificat à l'effet qu'ils ont vérifié les utilisations comme matière première, ou qu'ils possédaient un permis d'importation émis dans le cadre d'un programme de quotas d'importation imposé par le pays importateur, en tenant compte du fait que la décision VII/30 de la septième Réunion des Parties oblige les importateurs à garantir aux exportateurs que les substances réglementées importées aux fins d'utilisation comme matière première seulement dans la fabrication d'autres produits chimiques seraient utilisées à ces fins seulement, et que les Parties importatrices feraient rapport des

volumes de SAO réglementées importés à cet effet au Secrétariat de l'ozone.

- f) De recommander aux producteurs de tétrachlorure de carbone en Inde d'utiliser une approche prudente dans la gestion du tétrachlorure de carbone en construisant des installations de destruction, si elles n'existent pas, au cas où les utilisations comme matière première, essentiellement le chlorure d'acide de dichloro vinyle, ne connaîtraient pas la croissance escomptée ou seraient plus restreints à cause de l'augmentation des importations de tétrachlorure de carbone.
- g) De tenir compte, lors de délibérations futures sur le financement des projets de renforcement des institutions, de la nécessité de maintenir la surveillance et la vérification de l'ensemble de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone au-delà de 2010.
- h) De demander au Secrétariat du Fonds de transmettre au Groupe de l'évaluation technique et économique, par l'entremise du Secrétariat de l'ozone, le rapport final de l'évaluation des projets et des accords d'élimination du tétrachlorure de carbone (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/12) afin que le Groupe puisse en tenir compte lors de ses délibérations futures sur les agents de transformation.

**(Décision 51/11)**

**ii) Étude théorique sur l'évaluation de la gestion et de la surveillance des plans nationaux d'élimination**

86. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a présenté les recommandations de l'étude théorique sur l'évaluation de la gestion et de la surveillance des plans nationaux d'élimination (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/13).

87. Cette évaluation se veut un complément à l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/12). L'étude théorique a réitéré la pertinence et le caractère opportun de l'évaluation des éléments de la gestion, de la surveillance et de la vérification des plans nationaux d'élimination. Elle a aussi permis de relever des éléments devant faire l'objet d'une évaluation plus poussée, notamment la nécessité de revoir les indicateurs d'évaluation des retards et des difficultés de mise en œuvre, d'analyser les conditions prévues et appliquées lorsque plusieurs agences d'exécution participent à la mise en œuvre d'un plan national d'élimination, d'établir la façon dont la clause de souplesse est interprétée et utilisée par les pays et les agences d'exécution, et d'évaluer le potentiel d'assurer la pérennité des résultats déjà réalisés en matière d'élimination après 2010.

88. À l'issue des délibérations sur la clause de souplesse et son application dans la répartition des fonds approuvés pour un plan national d'élimination à des entreprises fondées après la date limite de juillet 1995, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation de la gestion et de la surveillance des plans nationaux d'élimination présentée dans le document

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/13, dont les problèmes d'évaluation relevés et le plan de travail pour la deuxième étape de l'évaluation.

- b) De demander que les agences d'exécution obtiennent l'autorisation du Comité exécutif avant d'appliquer la clause de souplesse prévue dans les accords pluriannuels dans le but de permettre la distribution de fonds aux entreprises fondées après juillet 1995, lorsque les pays s'étaient engagés à éliminer complètement les SAO en question.
- c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution d'indiquer, dans leur rapport périodique sur les accords pluriannuels, si elles ont eu recours à la clause de souplesse à ces fins.

**(Décision 51/12)**

**b) Questions relatives aux modes de surveillance et de communication dans les accords pluriannuels (suivi des décisions 49/6 (e) et 50/4)**

89. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/14, rédigé en réponse aux demandes formulées par le Comité exécutif lors de ses 49<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> réunions. Le Comité exécutif avait demandé de suivre les progrès cumulatifs réalisés dans le cadre des programmes de travail annuels de plans pluriannuels et de présenter un modèle de tableaux synoptiques standardisés. Le document proposait également une nouvelle procédure pour la surveillance des difficultés de mise en œuvre des accords pluriannuels, par laquelle la nécessité d'un rapport périodique supplémentaire sur les difficultés de mise en œuvre serait déterminée dans le contexte de l'étude des plans annuels de mise en œuvre et décidée par le Comité. Le rapport serait présenté selon le même modèle que celui utilisé pour les rapports de retards de mise en œuvre. Le Secrétariat a suggéré que le modèle proposé à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/14 soit adopté à titre provisoire et examiné après la 53<sup>e</sup> réunion.

90. Les membres du Comité exécutif ont noté avec satisfaction que le Secrétariat et les agences d'exécution avaient réalisé en matière de standardisation des rapports des progrès considérables dans un laps de temps très limité. Le représentant de la Banque mondiale a suggéré qu'il serait judicieux d'organiser lors de la 53<sup>e</sup> réunion un atelier auquel participeraient les membres du Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds multilatéral et les agences d'exécution afin d'évaluer comment fonctionne dans la pratique le nouveau modèle de présentation de rapport, notamment dans le contexte des autres rapports soumis au Comité exécutif.

91. Suite à l'examen du rapport sur les questions relatives aux modes de surveillance et de communication dans les accords pluriannuels (suivi des décisions 49/6 e) et 50/40) et à la proposition de la Banque mondiale d'organiser un atelier sur le nouveau modèle de présentation lors de la 53<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les questions relatives aux modes de surveillance et de communication dans les accords pluriannuels contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/14.

- b) Que :
- i) Les difficultés de mise en œuvre seraient définies comme des activités pour lesquelles aucun progrès n'a été constaté dans le cadre de l'examen des plans annuels de mise en œuvre.
  - ii) Les rapports périodiques sur les difficultés de mise en œuvre des accords pluriannuels devraient s'appuyer sur les recommandations faites lors de l'examen des plans annuels de mise en œuvre.
  - iii) Le Comité exécutif trancherait sur la nécessité de remettre un rapport périodique supplémentaire lorsque l'agence concernée ne sera pas d'accord sur la nécessité d'un tel rapport.
  - iv) Les rapports périodiques devraient être présentés selon le modèle prévu pour les retards dans la mise en œuvre de projet et examinés sous ce point de l'ordre du jour.
  - v) Les rapports périodiques devraient continuer à être proposés jusqu'à ce que le Comité exécutif ait évalué les progrès sur la question concernée ou jusqu'à la soumission du prochain plan annuel de mise en œuvre.
- c) D'adopter sur une base provisoire le nouveau modèle de présentation pour les plans pluriannuels, y compris les plans de gestion de l'élimination finale, figurant à l'annexe VI du présent document aux fins d'examen à la 53<sup>e</sup> réunion.
- d) De demander au Secrétariat d'organiser, en marge de la 53<sup>e</sup> réunion, un atelier destiné aux agences d'exécution et aux membres du Comité exécutif intéressés, qui étudierait les rapports sur les plans pluriannuels à la lumière des enseignements tirés de l'utilisation du nouveau modèle standardisé.

**(Décision 51/13)**

**c) Retards de mise en œuvre de projets**

92. Le représentante du Secrétariat a présenté le rapport sur les retards dans la mise en œuvre de projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/15), qui contenait également des informations sur les projets pour lesquels des rapports périodiques étaient requis. Il a indiqué que le gouvernement de la France avait informé le Secrétariat que, depuis la soumission du rapport, le gouvernement de la République arabe syrienne avait réalisé des progrès significatifs dans le cadre du projet sur la réfrigération (SYR/REF/29/INV/48) et qu'une lettre d'annulation éventuelle n'était donc plus requise. Il a également fait savoir qu'elle avait reçu de la part du gouvernement de la Côte d'Ivoire la demande de bien vouloir transférer son plan de gestion des frigorigènes à l'ONUDI et que le retour des fonds pour le transfert des projets serait abordé à la 53<sup>e</sup> réunion.

93. Le représentant de l'ONUDI a indiqué qu'il n'y avait eu aucune confirmation de la part du gouvernement de l'Éthiopie concernant l'acceptation de l'annulation de son projet sur les

solvants (ETH/SOL/45/TAS/15). Il a fait savoir que l'agence serait en mesure de présenter de plus amples informations sur ce projet à la 52<sup>e</sup> réunion, mais qu'elle n'aurait pas la possibilité de consulter le gouvernement éthiopien lors de la présente réunion du Comité exécutif.

94. La représentante du PNUD a indiqué qu'une lettre d'avis d'annulation éventuelle devrait être envoyée à la Jamahiriya arabe libyenne concernant son projet d'élimination du CFC-11 par la reconversion au chlorure de méthylène (LIB/FOA/32/INV/08), mais que la communication de développements positifs était envisageable lors de la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Elle a déclaré que le gouvernement du Bangladesh avait signé le document de projet et pouvait donc commencer la mise en œuvre de son plan national d'élimination.

95. Plusieurs membres ont indiqué qu'ils avaient noté au cours des dernières réunions une augmentation progressive du nombre des projets retardés et ont discuté de la possibilité de demander au Secrétariat d'entreprendre une étude analysant les raisons de ces retards afin de réduire les obstacles rencontrés et d'aider à résoudre cette question. Le Président et le Secrétariat ont fait remarquer que plusieurs études avaient déjà été réalisées, qui examinaient en détail les raisons des retards de mise en œuvre, dont certaines avaient déjà abouti à l'actualisation des règles. Ils ont également précisé qu'il existait déjà plusieurs systèmes et procédures au sein du Secrétariat et des agences d'exécution pour s'occuper des pays ayant des projets souffrant de retards de mise en œuvre. Des membres ont considéré qu'il serait utile de comprendre de la même façon les systèmes mis en place pour suivre les retards et qu'un rapport sur ces systèmes et procédures du Secrétariat serait donc utile afin de s'assurer que le Comité exécutif disposait bien de toutes les informations disponibles afin de voir si des études et des analyses plus poussées étaient réellement nécessaires dans ce domaine.

96. À l'issue des débats sur l'annulation du projet en Éthiopie, la signature du document de projet au Bangladesh et le nombre croissant de projets retardés, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Avec satisfaction, des rapports de situation sur les projets présentant des retards de mise en œuvre soumis au Secrétariat par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la France, le Japon et les quatre agences d'exécution, ainsi que du rapport périodique soumis par la Suisse, figurant dans le document sur les retards de mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/15).
  - ii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient les mesures qui s'imposent conformément aux évaluations du Secrétariat (progrès, un certain progrès, ou aucun progrès) et au besoin présenteraient un rapport et informeraient les gouvernements et les agences d'exécution.
  - iii) De l'achèvement de 19 projets sur les 66 considérés comme présentant des retards de mise en œuvre.
  - iv) Que des lettres devraient être envoyées concernant la possibilité d'annulation des projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
Banque mondiale	THA/HAL/32/INV/134	Projet d'élimination finale en Thaïlande des halons 1211 et des halons 1301 chez les fabricants et les fournisseurs d'équipements de lutte contre les incendies par la conversion à la poudre ABC, au CO <sub>2</sub> , au HFC-227ea et aux gaz inertes
PNUD	LIB/FOA/32/INV/08	Élimination du CFC-11 par la conversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousses de polyuréthane souples à l'usine Ben Ghazi, en Jamahiriya arabe libyenne

b) D'adopter les objectifs et les échéances indiqués au tableau suivant :

Agence	Code	Titre du projet	Objectifs et échéances
PNUE	KEN/SEV/37/TAS/29	Assistance stratégique et technique au Kenya	Publication au journal officiel réalisée d'ici juin 2007
France	SYR/REF/29/INV/53	Conversion de la technologie au CFC-12 à celle au HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Shoukairi & Co., en République arabe syrienne	L'équipement devra être installé avant la 53 <sup>e</sup> réunion

- c) D'accepter de classer les volets de projets de banque de halons de l'Australie (IND/HAL/32/TAS/281) et du Canada (IND/HAL/32/TAS/278) comme étant achevés, étant entendu que l'Inde s'engage à ne pas importer de halons vierges et que les bénéficiaires du projet communiqueront au bureau de l'ozone les quantités de halons récupérées, recyclées et régénérées afin qu'elles soient transmises au Comité exécutif dans le cadre des rapports fournis sur la mise en œuvre des programmes de pays.
- d) De demander au gouvernement de Bosnie-Herzégovine d'accélérer la signature du document de projet afin de permettre le démarrage du projet de renforcement des institutions (BHE/SEV/43/INS/19).
- e) De demander au gouvernement de l'Ouganda d'accélérer la mise en œuvre de son projet de renforcement des institutions (UGA/SEV/13/INS/02) approuvé en juillet 1994.
- f) De demander au gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne d'accélérer les dispositions financières afin que le projet de renforcement des institutions (LIB/SEV/32/INS/04) puisse avancer.
- g) De demander au gouvernement de l'Algérie de présenter à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif un rapport de situation sur le projet de banque de halons (ALG/HAL/35/TAS/51) ainsi que ses observations sur la mise à jour du programme de pays (ALG/SEV/43/CPG/60) afin de contribuer aux délibérations sur l'annulation éventuelle de ces projets.

- h) De demander au gouvernement de la France de fournir à la 52<sup>e</sup> réunion un rapport de situation détaillé sur le plan de gestion des frigorigènes de la République centrafricaine (CAF/REF/34/TRA/8-9 et TAS/10-11), conformément à la décision 31/48.
- i) De prendre note de la demande du gouvernement de la Côte d'Ivoire de transférer ses plans de gestion des frigorigènes (IVC/REF/24/TAS/10 et IVC/REF/37/TAS/16) ainsi que de son projet sur les refroidisseurs (IVC/REF/37/INV/17), dont la mise en œuvre relève actuellement de la France, à l'ONUDI, et de communiquer le virement des fonds à la 53<sup>e</sup> réunion.
- j) De considérer lors de la 52<sup>e</sup> réunion l'annulation ou la mise en place d'un objectif pour l'atelier de formation et de sensibilisation dans le secteur des solvants et des agents de transformation (tétrachlorure de carbone et méthyle chloroforme) en Éthiopie (ETH/SOL/45/TAS/15).
- k) De demander au Secrétariat du Fonds d'inclure, dans son rapport à la 52<sup>e</sup> réunion sur les projets connaissant des retards de mise en œuvre, des informations sur les procédures mises en place et les études réalisées par le passé se rapportant à la prise en main de projets souffrant de retards de mise en œuvre.

**(Décision 51/14)**

**d) Retards dans la soumission des tranches annuelles**

97. La représentante du Secrétariat a présenté le rapport sur les retards dans la soumission des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/16), qui contient des informations sur la soumission des tranches annuelles des accords pluriannuels, notamment les raisons des retards, et sur les nouvelles dates de soumission des tranches ayant subi des retards. Elle a indiqué que le Secrétariat avait inclus, à la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, une nouvelle section relative aux tranches présentées mais incomplètes. Aucune de ces tranches n'a été reçue par le Secrétariat pour être présentée à la 51<sup>e</sup> réunion.

98. Après que les Membres du Comité exécutif aient félicité le Secrétariat de l'actualité et de la clarté de ses documents, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des informations sur les tranches annuelles d'accords pluriannuels remises au Secrétariat par la France, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale et contenues dans le document sur les retards dans la soumission des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/16).
- b) De prendre note que 16 des 38 tranches annuelles d'accords pluriannuels attendues n'ont pas été présentées à temps à la 51<sup>e</sup> réunion.
- c) De prendre note que des lettres contenant les raisons fournies devraient être envoyées pour les tranches annuelles ci-dessous attendues à la 51<sup>e</sup> réunion, et



d'encourager les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5 concernés à proposer ces tranches à la 52<sup>e</sup> réunion :

Agence	Pays	Secteur	Tranches	Commentaires de l'agence
Banque mondiale	Antigua-et-Barbuda	Élimination des CFC	2006	L'accord de subvention n'est pas encore en vigueur.
PNUD et PNUE	Bangladesh	Élimination des SAO	2005 et 2006	On rapporte que le document de projet aurait été signé à la réunion.
ONUDI	Bosnie-Herzégovine	Élimination des SAO	2005	Absence de collaboration
PNUD et PNUE	Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Élimination des CFC	2007	Le PNUE et le PNUD sont en voie d'élaborer des procédures administratives pour la mise en œuvre à l'échelle régionale en 2007 des tranches des quatre pays impliqués.
France	Kenya	Élimination des CFC	2005	La réglementation sur la SAO n'a pas encore été publiée dans la gazette.
ONUDI	Jamahiriya arabe libyenne	Élimination des CFC	2006	L'état nébuleux de la situation du Bureau national de l'ozone.
ONUDI	Pakistan	Élimination du tétrachlorure de carbone	2005	En attente de l'intégration du plan d'action récemment approuvé par la Réunion des Parties.
Banque mondiale	Venezuela	Production des CFC	2007	Le voyage du consultant chargé de la vérification a connu un certain retard.

**(Décision 51/15)**

**e) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports**

99. La représentante du Secrétariat a appelé l'attention du Comité exécutif sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/17, qui comporte quatre sections. La section I contient les rapports d'avancement sur la mise en œuvre des plans nationaux d'élimination du CFC en Afghanistan et à Cuba; la section II contient le rapport d'achèvement de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes au Burkina Faso et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes du Brunéi Darussalam, d'Haïti et du Myanmar. La section III contient les rapports d'avancement sur la mise en œuvre des projets d'élimination du bromure de méthyle en Bolivie, à Cuba, au Kirghizistan, au Sri Lanka et sur le programme d'assistance technique du PNUD pour l'Afrique. La section IV contient les rapports d'avancement sur le plan sectoriel des halons en Chine et sur le plan sectoriel d'élimination de la production du trichloroéthane en Chine.

100. La représentante du Secrétariat a rendu compte de chaque projet et le Comité exécutif a examiné chaque requête séparément.

101. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan national d'élimination en Afghanistan, du rapport de vérification de 2005 et du programme de travail de 2007.
- b) Cuba :
  - i) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO, plus particulièrement les CFC.
  - ii) De demander au gouvernement de Cuba de signer le document de projet pertinent dans les meilleurs délais.
  - iii) De permettre la proposition conjointe des troisième et quatrième tranches du plan national d'élimination des SAO, plus particulièrement les CFC, à la 53<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, sous réserve que les activités soient mises en œuvre et que le financement disponible ait été décaissé.
- c) Burkina Faso :
  - i) De prendre note de la remise par le PNUD des rapports d'achèvement de projet pour le programme d'encouragement des utilisateurs finaux du secteur de la réfrigération commerciale et industrielle, et les activités de surveillance du plan de gestion des frigorigènes.
  - ii) De prendre note que le PNUD retournera la somme de 43 116 \$US au Fonds multilatéral à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
  - iii) De songer à autoriser l'utilisation de la somme restante de 43 116 \$US du plan de gestion des frigorigènes, sur la base du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du plan de gestion de l'élimination finale et la demande pour la deuxième tranche qui sera présentée par le PNUE en 2008.
- d) Brunéi Darussalam :
  - i) De charger le Secrétariat d'envoyer une lettre au gouvernement du Brunéi Darussalam, l'exhortant de ratifier les Amendements au Protocole de Montréal et, en même temps, d'accélérer la mise en œuvre du projet de plan de gestion des frigorigènes.
  - ii) De demander au PNUD et au PNUE de revoir la stratégie d'élimination et le plan d'action proposés dans le projet de plan de gestion des frigorigènes original en tenant compte de la situation actuelle du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au Brunei Darussalam.
  - iii) De demander au PNUE de poursuivre ses efforts pour communiquer avec le gouvernement du Brunéi Darussalam et de remettre un rapport sur les progrès réalisés à cet égard à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

- e) Haïti :
  - i) De demander au PNUD et au PNUE de revoir la stratégie d'élimination et le plan d'action proposés dans le projet de plan de gestion des frigorigènes original en tenant compte de la situation actuelle du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
  - ii) De demander au PNUE de remettre un rapport sur les progrès réalisés dans la révision du plan d'action et dans les activités de mise en œuvre, comme par exemple l'adoption des mesures législatives et la formation des techniciens en réfrigération, à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- f) Myanmar :
  - i) De charger le Secrétariat d'envoyer une lettre au gouvernement du Myanmar, l'exhortant d'accélérer la mise en œuvre du projet de plan de gestion des frigorigènes.
  - ii) De demander au PNUE et à l'ONUDI de revoir la stratégie d'élimination et le plan d'action proposés dans le projet de plan de gestion des frigorigènes original, en tenant compte de la situation actuelle dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au Myanmar, avant que la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes ne commence.
  - iii) De demander au PNUE de remettre un rapport sur les progrès réalisés dans la révision du plan d'action et la mise en œuvre des activités, comme par exemple l'adoption de mesures législatives et la formation des techniciens en réfrigération et des agents de douane, à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- g) De prendre note du rapport périodique sur le plan d'élimination finale du bromure de méthyle, à l'exception des applications sanitaires et préalables à l'expédition, en Bolivie, étant entendu que le PNUD remettra le rapport d'achèvement du projet à la fin de 2007.
- h) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de l'élimination complète du bromure de méthyle dans la fumigation du sol, des substrats, des entrepôts et des structures à Cuba.
- i) De prendre note du rapport périodique sur l'élimination finale du bromure de méthyle, à l'exception des applications sanitaires et préalables à l'expédition, au Kirghizistan.
- j) Sri Lanka :
  - i) De charger le Secrétariat d'envoyer une lettre au gouvernement de Sri Lanka lui demandant de mener à terme la mise en œuvre des projets sur

les solutions de remplacement du bromure de méthyle pour éradiquer les nématodes du thé, et le remplacement du bromure de méthyle dans toutes les utilisations restantes, à l'exception des applications sanitaires et préalables à l'expédition, au Sri Lanka, avant le mois d'août 2007, au plus tard.

- ii) De demander au PNUD de remettre les rapports d'achèvement de ces projets à la fin de 2007.
- k) Programme d'assistance technique pour l'Afrique :
  - i) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de l'assistance technique pour la réduction des utilisations du bromure de méthyle et la formulation de stratégies d'élimination régionales pour les pays africains à faible volume de consommation.
  - ii) De prendre note que le Mozambique a envoyé une lettre officielle au PNUD lui demandant d'être retiré du programme d'assistance technique.
  - iii) De demander au PNUD, en coordination avec le Programme d'aide à la conformité du PNUE, de continuer à aider l'Angola, la République centrafricaine, l'Éthiopie et la Zambie en vue de la ratification de l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal.
  - iv) De demander au PNUD de terminer la mise en œuvre du projet et de remettre un rapport complet comprenant des conclusions et des recommandations précises aux fins d'examen par le Comité exécutif, avant la fin de 2007.
- l) Chine :
  - i) De prendre note que la somme de 1 206 978 \$US du plan sectoriel d'élimination des halons servira à renforcer les capacités et à aider la Chine à respecter ses engagements aux termes du Protocole de Montréal concernant les activités du Centre de conformité à la Convention de la Chine, en raison du nombre insuffisant d'extincteurs d'incendie à base de CO<sub>2</sub> fabriqués, aux termes de la décision 44/59.
  - ii) De prendre note des rapports de vérification de la production de méthyle chloroforme en Chine de 2004 à 2006.
  - iii) De féliciter le gouvernement de la Chine et la Banque mondiale pour avoir atteint les objectifs de réduction de la production fixés dans l'accord d'élimination de la production de méthyle chloroforme.
  - iv) De demander à la Banque mondiale de remettre un rapport détaillé sur l'état de la mise en œuvre de l'accord pour l'élimination de la production

de méthyle chloroforme, dont les efforts du gouvernement pour la mise en œuvre de politiques et d'une assistance technique en 2008, lors de la remise du rapport de vérification de la production de trichloroéthane en 2007.

- v) De demander à la Banque mondiale de confirmer le démantèlement complet de l'usine de méthyle chloroforme 1 en 2008, en profitant de la tenue d'autres missions de vérification en Chine.

**(Décision 51/16)**

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS**

### **a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets**

102. La représentante du Secrétariat a présenté un aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/18. Aucune question d'orientation générique n'a été portée à l'attention du Comité exécutif. Elle a indiqué que le Secrétariat avait reçu 73 demandes de financement, d'une valeur totale de 61,8 millions \$US. Le document contient deux listes de projets : la liste des projets recommandés pour approbation globale et une liste de sept projets dont l'examen individuel est recommandé. Elle a rappelé que le Trésorier avait informé le Comité du fait qu'un montant de 57 millions \$US seulement était disponible actuellement pour les approbations de projets et qu'il pourrait y avoir un déficit de 4 millions \$US. Elle a rappelé aussi que deux Parties avaient indiqué qu'elles étaient en train de verser leurs contributions et une fois reçus, ces montants pourraient éliminer le déficit.

#### Liste des projets et des activités recommandés pour approbation globale

103. Le président a attiré l'attention des membres sur la liste des projets et des activités recommandés pour approbation globale qui figure à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/18. Il a indiqué que l'élaboration d'une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur au Kirghizistan avait été retirée de la liste et que le projet parapluie pour l'élimination des SAO dans le secteur des solvants en République démocratique du Congo ainsi que la demande de tranche du plan national d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A et des groupes II et III de l'annexe B pour l'Indonésie avaient été ajoutés à la liste des projets recommandés pour approbation globale.

104. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités présentés pour approbation globale, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport et avec les conditions et les clauses conditionnelles incluses dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes ainsi que les conditions jointes aux projets par le Comité exécutif.
- b) D'approuver l'accord conclu entre le gouvernement de Bolivie et le Comité

exécutif du Fonds multilatéral concernant le plan de gestion de l'élimination finale présenté à l'annexe VIII du présent rapport, pour un montant total de 540 000 \$US, en principe, plus coûts d'appui d'agence, ainsi que la première tranche du projet au montant indiqué dans l'annexe VII.

- c) D'approuver l'accord entre le gouvernement des Seychelles et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour le plan de gestion de l'élimination finale présenté à l'annexe IX du présent rapport pour un montant total de 193 000 \$US, en principe, plus coûts d'appui d'agence, ainsi que le première tranche du projet au montant indiqué dans l'annexe VII.
- d) D'approuver, en principe, le projet cadre pour l'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants en République démocratique du Congo, au montant total de 432 660 \$US, plus les coûts d'appui, aux conditions énoncées à l'annexe VII au présent rapport, et la première phase du projet au montant indiqué à l'annexe VII.

**(Décision 51/17)**

#### **b) Coopération bilatérale**

105. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/19 contenant six demandes de coopération bilatérale, présentées par les gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie. Seule la demande du Canada pour un réseau d'application des mesures douanières en Amérique latine a été entièrement examinée à ce point de l'ordre du jour. Les demandes de la France, de l'Allemagne et de l'Italie ont été examinées au point 9d) de l'ordre du jour, Projets d'investissement.

#### Région de l'Amérique latine : Réseau d'application des mesures douanières

106. La représentante du Secrétariat a indiqué que le gouvernement du Canada avait déposé, avec le PNUE, un projet pour la mise sur pied d'un réseau régional d'application en Amérique latine qui a reçu une recommandation d'approbation pour un an seulement. Un membre a demandé si le réseau régional englobait les Caraïbes avec l'Amérique latine. Il a ajouté que son gouvernement était d'avis que la lutte la plus efficace contre le commerce illicite se fait au niveau national et la coordination régionale n'est utile que pour permettre aux différents fonctionnaires d'exécution de se rencontrer. Le financement de tels réseaux régionaux ne devrait donc jamais dépasser une année. En réponse à la question, le président a précisé que seule l'Amérique latine était mentionnée dans le projet.

107. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le réseau d'application des mesures douanières en Amérique latine pour un an seulement, avec une mise en œuvre par le gouvernement du Canada et le PNUE, sous réserve des futures approbations de financement pour les deux autres années proposées dans le projet, et au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport.

**(Décision 51/18)**

Éthiopie : Préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale

108. Dans le contexte de la discussion sur la préparation de projet pour le plan de gestion de l'élimination finale pour l'Angola (voir les paragraphes 112 à 115 ci-dessous et la décision 51/21), le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de préparation de plan de gestion de l'élimination finale pour l'Éthiopie présentée par le gouvernement de la France à la 50<sup>e</sup> réunion, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII du présent rapport, étant entendu que :

- a) Le financement ne sera décaissé que lorsque le Secrétariat aura reçu du gouvernement de l'Éthiopie un engagement officiel par écrit à ratifier l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal.
- b) Aucun financement supplémentaire ne sera pris en considération pour l'Éthiopie tant que le pays n'aura pas ratifié l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal.
- c) Lors de l'élaboration puis de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, l'agence devra tenir compte de la décision 47/10 e) concernant l'introduction d'un programme de permis visant à réglementer les importations de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et/ou de méthyle chloroforme ainsi que des autres CFC.

**(Décision 51/19)**

Contributions bilatérales

109. La représentante du Secrétariat a indiqué qu'à l'exception de l'Allemagne, toutes les demandes respectaient l'allocation de vingt pour cent pour la coopération bilatérale. Le niveau de la contribution bilatérale assignée à l'Allemagne dépasse le montant autorisé pour 2007 et en 2006, le Comité exécutif avait décidé d'informer les Parties des cas où la coopération bilatérale dépassait vingt pour cent de la contribution pour une année donnée (décision 49/19a)).

110. Le Comité exécutif a décidé :

- a) À la lumière de la décision 49/19, d'informer les Parties du montant des contributions bilatérales établi pour la contribution de l'Allemagne de 2008.
- b) À l'issue de l'examen de la question du plan d'activité relevée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/7, de permettre à l'Allemagne de financer ses projets bilatéraux.
- c) De demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 51<sup>e</sup> réunion comme suit :
  - i) 145 770 \$US au solde de la contribution bilatérale du Canada pour 2007.

- ii) 169 500 \$US au solde de la contribution bilatérale de la France pour 2007.
- iii) 646 692 \$US au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2007 et 572 818 \$US au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2008.
- iv) 325 937 \$US au solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2007.

(Décision 51/20)

**c) Programmes de travail et amendements**

**i) Amendements au programme de travail du PNUE pour 2007**

111. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/20, contenant les amendements au programme de travail du PNUE. Le PNUE proposait douze activités, dont huit activités pour approbation générale examinées au point 9 a) de l'ordre du jour, et quatre activités pour examen individuel.

Angola : Préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale

112. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUE proposait la préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale pour l'Angola, qui serait mis en œuvre conjointement avec le PNUD. Cependant, comme l'Angola est un des quelques pays qui n'a pas ratifié l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal, il est assujéti à la décision 40/35 qui oblige les Parties à remettre un document écrit officiel, en vertu duquel elles s'engagent à ratifier l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal, avant qu'un appui financier ne soit approuvé pour leurs projets.

113. La représentante du PNUD a précisé que 18 000 \$US des 30 000 \$US accordés pour la préparation du projet avaient été attribués au PNUE et 12 000 \$ avaient été attribués au PNUD.

114. Certains membres ont rappelé que la 50<sup>e</sup> réunion avait décidé de reporter un projet semblable pour l'Éthiopie en vertu de la décision 40/35 et ont demandé des précisions concernant l'approbation conditionnelle proposée pour la demande de l'Angola. La représentante du Secrétariat a répondu en rappelant que la demande de préparation de projet pour l'Éthiopie avait été présentée comme projet de coopération bilatérale et que lors de la 50<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat avait fait une recommandation semblable à celle proposée pour l'Angola, mais le Comité exécutif avait décidé de reporter l'examen de la demande.

115. À l'issue des discussions sur l'examen du plan de gestion de l'élimination finale pour l'Éthiopie (voir le paragraphe 108 ci-dessus), le Comité exécutif a décidé d'approuver le volet du PNUE de la demande de préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale pour l'Angola au montant de 18 000 \$US, plus les coûts d'appui, sous réserve que :



- a) Les fonds ne soient décaissés que lorsque le Secrétariat aura reçu un document écrit officiel en vertu duquel le gouvernement de l'Angola s'engage à ratifier l'Amendement de Londres du Protocole de Montréal.
- b) Aucun montant supplémentaire ne sera accordé à l'Angola jusqu'à ce que le pays ait ratifié l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal.
- c) L'agence tienne compte de la décision 47/10 e) sur l'inclusion d'un programme de permis visant à réglementer les importations de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et/ou de méthyle chloroforme et d'autres CFC, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre subséquente du plan de gestion de l'élimination finale.

**(Décision 51/21)**

Région Asie-Pacifique : Réseau des administrateurs des SAO de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique

Région Asie-Pacifique : Réseau régional d'application pour l'Asie du Sud et du Sud-Est

116. La représentante du Secrétariat a confirmé que bien que les deux projets aient été proposés à la 51<sup>e</sup> réunion, le PNUE a indiqué que la Suède a accepté de continuer à financer les réseaux des administrateurs des SAO et de contrôle douanier pour l'Asie et le Pacifique dans le cadre de son programme bilatéral ne relevant pas du Fonds multilatéral, et a donc retiré les projets.

117. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a pris note que le PNUE avait retiré les deux projets. Le Comité exécutif a aussi exprimé sa reconnaissance au gouvernement de la Suède pour son soutien continu à ces deux activités régionales ne relevant pas du Fonds multilatéral.

## ii) **Programme de travail du PNUD pour 2007**

118. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/21 et Corr. 1 contenant neuf activités proposées par le PNUD. Deux projets ont été recommandés pour approbation générale et ont été abordés au point 9 a) de l'ordre du jour, et les sept autres pour examen individuel.

Angola : Préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale

119. La représentante du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif que les discussions sur la préparation d'un projet de plan de gestion de l'élimination finale en Angola, qui serait mis en œuvre conjointement par le PNUD et le PNUE, avaient déjà eu lieu dans le cadre du programme de travail du PNUE pour 2007.

120. À l'issue des délibérations qui ont également porté sur un plan de gestion de l'élimination finale pour l'Éthiopie (voir le paragraphe 108 ci-dessus et la décision 51/19), le Comité exécutif a décidé d'approuver le volet du PNUD de la demande de préparation d'un plan de gestion de

l'élimination finale pour l'Angola au montant de 12 000 \$US, plus les coûts d'appui, sous réserve que :

- a) Les fonds ne soient décaissés que lorsque le Secrétariat aura reçu un document écrit officiel en vertu duquel le gouvernement de l'Angola s'engage à ratifier l'Amendement de Londres du Protocole de Montréal.
- b) Aucun montant supplémentaire ne sera accordé à l'Angola jusqu'à ce que le pays ait ratifié l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal.
- c) L'agence tienne compte de la décision 47/10 e) sur l'inclusion d'un programme de permis visant à réglementer les importations de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et/ou de méthyle chloroforme et d'autres CFC, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre subséquente du plan de gestion de l'élimination finale.

**(Décision 51/22)**

Colombie : Préparation d'un projet d'investissement pour les inhalateurs à doseur

Inde : Préparation d'un projet d'investissement pour les inhalateurs à doseur

Pakistan : Préparation d'un projet d'investissement pour les inhalateurs à doseur

121. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUD proposait des demandes de préparation de projets d'investissement pour les inhalateurs à doseur en Colombie, en Inde et au Pakistan. Elle a dit que le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note qu'une décision concernant les projets d'inhalateurs à doseur à base de CFC avait été prise au point 7 a) de l'ordre du jour, Plan d'activités général, et que ces demandes ne pourraient être examinées que lors de futures réunions, après que les conditions mises de l'avant dans cette décision aient été respectées (voir la décision 51/34).

122. Le Comité exécutif a pris note que les demandes de préparation de projets d'investissement pour les inhalateurs à doseur pour la Colombie, l'Inde et le Pakistan seraient examinées lors d'une future réunion, après que les conditions de la préparation de projets d'investissement pour les inhalateurs à doseur à base de CFC aient été respectées.

République Dominicaine : Mise à jour du plan de gestion de la banque nationale de halons

123. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUD proposait une mise à jour du plan de gestion de la banque nationale de halons pour la République dominicaine. Le projet était proposé de nouveau à la demande de la 50<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif afin d'inclure des données plus complètes sur la pérennité de la banque de halons (décision 50/15). Elle a dit qu'un mémoire d'entente avait été signé avec le Service des incendies de la République dominicaine concernant le suivi de la stratégie des halons jusqu'en 2010 et que le ministère de

l'Environnement avait indiqué que le gouvernement garantirait la pérennité de la banque de halons après cette date.

124. Un des membres a dit craindre que le projet ne respecte pas les exigences de pérennité mises de l'avant dans la décision 50/15 du Comité exécutif.

125. En réponse à une demande de précisions, la représentante du PNUD a indiqué que tous les halons de la République dominicaine étaient contrôlés par le Service des incendies ou dans un de trois établissements gouvernementaux : la banque centrale, l'armée de l'air ou le service des douanes. Elle a ajouté que pour cette raison, le mémoire d'entente signé avec le Service des incendies et l'engagement du gouvernement de la République dominicaine suffisaient pour assurer la pérennité du projet.

126. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la mise à jour du plan de gestion de la banque nationale de halons au montant réduit de 20 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1 800 \$US pour le PNUD, pour l'achat d'équipement.
- b) Que le montant de 4 000 \$US restant de la demande initiale pourrait être proposé aux fins d'examen lors d'une prochaine réunion, à condition que le montant soit inclus dans un plan d'activités pour la pérennité du fonctionnement de la banque de halons, aux fins d'approbation par le Comité exécutif.

**(Décision 51/23)**

Sierra Leone : Assistance technique pour hausser le niveau de sensibilisation dans le secteur des halons

127. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUD demandait une assistance technique pour le secteur des halons qui portait sur la mise en œuvre d'activités de sensibilisation révisées sur les technologies de remplacement des halons.

128. En réponse à une demande de précisions sur les coûts du projet, la représentante du PNUD a confirmé que le coût total était de 15 000 \$US et que le projet assurerait une assistance technique afin de hausser le niveau de sensibilisation dans le secteur des halons et non pour une banque de halons.

129. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet pour un montant réduit de 15 000 \$US, plus les coûts d'appui de 1 350 \$US pour le PNUD, étant entendu qu'une fois le projet approuvé, le gouvernement de la Sierra Leone ne demanderait aucun appui financier supplémentaire pour le secteur des halons.

**(Décision 51/24)**

Pakistan : Renouvellement du renforcement des institutions (phase IV)

130. La représentante du Secrétariat a indiqué que la demande de renouvellement du renforcement des institutions était proposée pour examen individuel parce que les données de 2005 communiquées par le Pakistan au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 et au Secrétariat du Fonds dans le cadre du programme de pays dépassaient le niveau permis pour la consommation de tétrachlorure de carbone en vertu du Protocole de Montréal. Le Pakistan a expliqué dans son rapport final que des mesures sont en voie d'être prises pour surveiller les importations de tétrachlorure de carbone. Elle a dit que le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver la demande de renforcement des institutions du Pakistan pour un an seulement, sous réserve du fonctionnement du Protocole de Montréal pour les cas de non-conformité.

131. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la phase IV du projet de renforcement des institutions pour le Pakistan pour un an seulement, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport, étant entendu que l'approbation était accordée sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour les cas de non-conformité.
- b) D'exprimer au gouvernement du Pakistan le point de vue présenté à l'annexe X au présent rapport.

**(Décision 51/25)**

**iii) Programme de travail de l'ONUDI pour 2007**

132. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/22 contenant douze activités proposées par l'ONUDI. Huit activités avaient été recommandées pour approbation générale et approuvées au point 9 a) de l'ordre du jour. Le projet de stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur à base de CFC au Kirghizistan avait été retiré, ce qui laissait trois activités pour examen individuel.

Jordanie : Préparation d'un projet pour les inhalateurs à doseur

Mexique : Préparation d'un projet pour les inhalateurs à doseur

Venezuela : Préparation d'un projet pour les inhalateurs à doseur

133. La représentante du Secrétariat a aussi informé le Comité exécutif que l'ONUDI a proposé des demandes de préparation de projets pour les inhalateurs à doseur pour la Jordanie, le Mexique et le Venezuela. Elle a dit que le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note qu'une décision concernant les projets pour les inhalateurs à doseur à base de CFC avait été prise au point 7 a) de l'ordre du jour, Plan d'activités général, et que ces demandes ne pourraient être examinées que lors de futures réunions, après que les conditions mises de l'avant dans cette décision aient été respectées (voir la décision 51/34).

134. Le Comité exécutif a pris note que les demandes de financement de la préparation de projets d'investissement pour les inhalateurs à doseur en Jordanie, au Mexique et au Venezuela

seraient examinées lors d'une future réunion, après que les conditions relatives à la préparation de projets aient été respectées.

**iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour 2007**

135. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/23 et Add.1 contenant un projet pour examen individuel.

Équateur : Renouveaulement du renforcement des institutions (phase IV)

136. La représentante du Secrétariat a indiqué que la demande de renouvellement du renforcement des institutions pour l'Équateur était proposée pour examen individuel car lors de l'examen du projet, les données communiquées par l'Équateur pour l'année 2005 dépassaient les niveaux de consommation permis pour le bromure de méthyle. Elle a informé le Comité exécutif que l'Équateur avait indiqué qu'un projet de plan d'action était en cours de préparation, afin d'assurer un retour rapide à la conformité pour le bromure de méthyle, et qu'il serait proposé en mars 2007 aux fins d'examen par la prochaine réunion du Comité d'application. Le gouvernement de l'Équateur travaillait également à assurer la mise en oeuvre complète de son projet d'investissement pour le bromure de méthyle et l'achèvement d'un plan sectoriel pour l'élimination du bromure de méthyle aux fins de proposition au Comité exécutif.

137. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la phase IV du projet de renforcement des institutions pour l'Équateur pour un an seulement, au niveau de financement indiqué à l'annexe VII au présent rapport, étant entendu que l'approbation était accordée sous réserve du fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal pour les cas de non-conformité.
- b) D'exprimer au gouvernement de l'Équateur le point de vue présenté à l'annexe X au présent rapport.

**(Décision 51/26)**

**d) Projets d'investissement**

138. Le Comité exécutif a été saisi de l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/18 contenant les projets soumis pour examen individuel. Étant donné que les demandes de plans sectoriels pour l'Indonésie et la République démocratique du Congo ont été approuvées au point 9a) de l'ordre du jour, il ne restait que sept projets soumis pour examen individuel. Ces projets ont été discutés séparément, tel qu'indiqué ci-dessous:

Secteur des aérosols

Chine: Élimination de la consommation de CFC dans le secteur des aérosols pharmaceutiques (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/26/Add.1)

139. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait soumis à nouveau, au nom du gouvernement de la Chine, un plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de CFC en Chine dans le secteur des aérosols pharmaceutiques au coût total de 12 302 994 \$US pour le Fonds multilatéral, plus les coûts d'appui de l'agence de 922 725 \$US. Le plan sectoriel avait été soumis initialement à la 50<sup>e</sup> réunion puis retiré par la Banque mondiale pour révision.

140. Il a souligné que le plan sectoriel proposé à nouveau reposait sur la même technologie et comprenait les mêmes éléments de coût que le plan soumis à la 50<sup>e</sup> réunion. Il excluait 11 entreprises avec des niveaux de consommation de CFC de faibles à nuls qui n'étaient pas en mesure de fournir des plans de production pour 2007, réduisant la demande de financement de 3 002 350 \$US. Toutefois, les problèmes identifiés dans la proposition soumise à la 50<sup>e</sup> réunion subsistent, incluant notamment le financement d'entreprises installées après la date limite du 25 juillet 1995 et des entreprises qui n'ont pas de consommation de CFC déclarée; la sélection du HFC-134 au dépens d'un hydrocarbure comme agent propulseur; la rationalisation industrielle et le rapport coût-efficacité du projet qui dépassait plus de six fois la valeur seuil pour le secteur des aérosols. Tout en reconnaissant que le rapport coût-efficacité du projet était faible, la Banque mondiale pensait que des éléments de coût tels que les tests de remplacement pour la sélection et l'inscription signifiaient que la valeur seuil pour le secteur général des aérosols ne devrait pas s'appliquer aux aérosols pharmaceutiques. Le Secrétariat avait donc conclu que le montant total des coûts différentiels du projet devrait être calculé d'après le seuil du rapport coût-efficacité pour le secteur des aérosols, plus le soutien additionnel pour les activités d'assistance technique.

141. Une fois informé du résultat des négociations poursuivies entre la Banque mondiale, le représentant de la Chine et le Secrétariat, le Comité exécutif a décidé d'approuver l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des aérosols pharmaceutiques en Chine, avec un financement de 6 millions \$US, plus des coûts d'appui de 450 000 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu qu'aucun autre financement ne serait approuvé pour de nouveaux plans sectoriels pour l'élimination de la consommation de CFC en Chine, à l'exclusion du sous-secteur des inhalateurs à doseur.

**(Décision 51/27)**

Secteur des mousses

Chine: Élimination du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane : programme de travail de 2007 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/26)

142. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait déposé une demande pour l'approbation du programme de mise en oeuvre annuelle de 2007 pour l'élimination du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane en Chine. Le Secrétariat a pris note, avec reconnaissance, des efforts entrepris par la Chine pour réduire sa consommation

de CFC-11 et du fait que la consommation nationale de CFC-11 pour 2006, incluant celle pour le secteur de la mousse de polyuréthane, respectait les limites fixées par l'accord sectoriel. Étant donné que l'élimination totale prévue dans les contrats d'élimination du CFC-11 conclus avec les entreprises était inférieure à l'élimination exigée par l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif, le Secrétariat ne pouvait pas recommander l'approbation du programme annuel de mise en oeuvre pour 2007, à l'heure actuelle, ni la tranche correspondante.

143. La Banque mondiale a signalé au Secrétariat que l'atteinte des objectifs pour les tranches subséquentes devenait de plus en plus difficile, car des contrats avec chacune des entreprises étaient requis pour une large part de l'élimination visée. Les petites entreprises avaient tendance à n'avoir aucune documentation financière ou autre pour les années antérieures, comme l'exigent les conditions pour l'octroi de contrats d'élimination, de sorte qu'il n'était pas possible de conclure de contrat avec elles. L'accord pour l'élimination du CFC dans le secteur des mousses exigeait, comme condition préalable au décaissement des tranches, la signature de contrats d'élimination des CFC, et il était entendu entre le pays, l'agence et le Secrétariat que ces contrats visaient des sociétés individuelles. Une solution de remplacement avait été envisagée selon laquelle le terme de « contrat » serait élargi pour englober les contrats avec les autorités environnementales des provinces et des grandes municipalités.

144. Le Comité exécutif a décidé:

- a) De demander à la Banque mondiale et à la Chine d'intensifier leurs efforts pour atteindre les objectifs énoncés dans l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif comme condition préalable à l'approbation du programme de travail annuel de 2007 et la tranche de financement correspondante.
- b) De préciser que pour le programme de travail annuel de 2007 et des années suivantes de l'accord, l'expression « contrats d'élimination du CFC » inclurait les contrats signés avec les bureaux de la pollution environnementale des provinces ou des très grandes municipalités. Ces contrats stipuleraient :
  - i) L'objectif d'élimination complète de l'utilisation du CFC-11 dans la province ou municipalité selon les engagements de la Chine dans le cadre du Protocole de Montréal et selon les accords d'élimination du CFC pertinents.
  - ii) Le montant correspondant de la subvention, le volume de l'élimination à réaliser chaque année et la durée du projet.
  - iii) Les activités connexes et leurs budgets respectifs qui devraient inclure:
    - a) Introduction et application de politiques interdisant l'utilisation du CFC-11 pour la production de mousse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- b) Formation et assistance technique pour les autorités locales concernées.
  - c) Identification des entreprises utilisant du CFC-11 dans les zones respectives, engagements des gouvernements provinciaux, et des activités telles que formation, sensibilisation du public, enquêtes, surveillance et application.
  - d) Visite de toutes les entreprises de production de mousse répertoriées dans les zones respectives et enregistrement des agents de gonflage utilisés.
  - e) Enquêtes sur les entreprises de mousses utilisant le CFC-11, les fournisseurs de polyol et les négociants de CFC-11.
  - f) Formation et assistance technique dispensées aux entreprises utilisant le CFC-11 par des experts des mousses locaux et nationaux afin de favoriser la conversion à des technologies sans CFC-11.
  - g) Livraison de produits de remplacement des CFC pour la formulation et la production d'essai, le cas échéant.
- iv) Le financement dans le cadre de ces contrats serait utilisé à 90 pour cent au moins pour des activités énoncées aux sous-paragraphes b) iii) c) à b) iii) g) précédents.
- c) De spécifier que l'élimination dans le cadre de ces contrats se définit, pour une année donnée, comme la quantité de CFC-11 utilisée dans la province ou la municipalité au cours de l'année précédente moins toute élimination découlant des activités de mise en œuvre financées par le Fonds multilatéral en dehors du contrat spécifique et moins le CFC-11 utilisé au cours de l'année donnée.
- d) De spécifier que l'utilisation de CFC-11 dans la province ou la municipalité pour une année quelconque était établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre en utilisant le minimum des quantités obtenues par les deux méthodes suivantes :
- i) Données de vente fournies par les producteurs de CFC-11 qui produisent encore en 2007. Ces données de vente devraient inclure les quantités produites et les ventes de stocks de CFC-11 des producteurs de CFC.
  - ii) Données de vente des plus grands négociants de CFC dans la province ou municipalité. Pour la première année pertinente pour laquelle des données étaient exigées (référence), les données de vente de 2004-2006 seront examinées et serviront à vérifier la cohérence des données de l'année pertinente.



- e) De demander à la Banque mondiale de remettre un rapport sur la mise en oeuvre de la tranche de 2007 à la dernière réunion du Comité exécutif en 2008.

**(Décision 51/28)**

Secteur des agents de transformation/ de la production de tétrachlorure de carbone

Chine: Phase I du plan sectoriel pour le tétrachlorure de carbone (Banque mondiale)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/26)

145. Le représentant du Secrétariat a fait rapport sur la vérification de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone dans la phase I du plan sectoriel de la Chine pour le tétrachlorure de carbone en 2006. L'approbation du financement retenu dans l'attente des résultats de la vérification a été recommandée puisque les quatre critères d'évaluation de la réussite de la phase I du plan sectoriel ont été atteints. Toutefois, le Comité exécutif devait examiner davantage certains points. Notamment, le fait que la production vérifiée de tétrachlorure de carbone laissait une production de tétrachlorure de carbone non comptabilisée d'environ 1 500 tonnes PAO tonnes et la Banque mondiale devait fournir des clarifications afin de savoir si le tétrachlorure de carbone produit était vendu ou gardé en inventaire. Un autre point concernait le plafond de 14 300 tonnes PAO pour le tétrachlorure de carbone utilisé dans les applications d'agent de transformation incluses dans la liste intérimaire du tableau A-bis de la décision XVII/8 de la Réunion des Parties et toute autre application non couverte dans les phases I et II du plan sectoriel. L'enquête sur le tétrachlorure de carbone avait identifié 21 nouvelles utilisations du tétrachlorure de carbone qui n'étaient couvertes par aucune décision de la Réunion des Parties. Toutefois, la consommation de tétrachlorure de carbone tant par les applications de la liste du tableau A-bis que par les applications possibles comme agent de transformation identifiées récemment, était inférieure au plafond de 14 300 tonnes PAO, il fallait donc que le Comité exécutif donne des instructions afin de confirmer ou de modifier ce plafond, selon les dispositions de l'accord de la phase II.

146. A l'issue d'une discussion pour confirmer ou non le plafond de la consommation de tétrachlorure de carbone à ses 52<sup>e</sup> ou 53<sup>e</sup> réunions, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du rapport de vérification de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation pour la phase I du plan sectoriel de la Chine pour le tétrachlorure de carbone pour 2006.
- b) De décaisser la tranche annuelle de 2007 au montant de 5 millions \$US, avec des coûts d'appui de 375 000 \$US pour la mise en oeuvre du programme de travail de 2007 de la phase I du plan sectoriel puisque la vérification indiquait que la Chine a atteint les critères établis dans l'accord sur la phase I du plan sectoriel en 2006.
- c) De prendre note des résultats de l'enquête de la Banque mondiale sur la consommation de tétrachlorure de carbone dans les applications comme agent de transformation figurant au tableau A-bis de la décision XVII/8 de la dix-septième Réunion des Parties et dans des applications potentielles comme agent de transformation identifiées récemment et examinées par le Groupe de l'évaluation

technique et économique, mais qui n'ont pas encore été examinées par les Parties en vue de leur inscription sur la liste des substances réglementées comme agents de transformation, conformément à la décision X/14 de la dixième Réunion des Parties.

- d) D'examiner la nécessité de confirmer le plafond de 14 300 tonnes PAO fixé dans l'accord pour ces applications à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- e) De demander à la Banque mondiale de fournir des raisons pour expliquer les plus de 1 496,1 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone non comptabilisées dans les résultats de la vérification de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone pour les utilisations comme agent de transformation en 2006 dans la phase I, dans le cadre de la vérification de la consommation de tétrachlorure de carbone dans la phase II du plan sectoriel attendue pour la 52<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 51/29)**

#### Plans d'élimination

Bahamas: Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (Banque mondiale)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/24)

147. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait présenté à la 51<sup>e</sup> réunion une demande de financement pour la troisième et dernière tranche du plan de gestion de l'élimination finale, au nom du gouvernement des Bahamas, pour un montant total de 120 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 15 600 \$US. Parmi les problèmes soulevés par le Secrétariat avec la Banque mondiale, il y avait les écarts importants par rapport au programme de travail approuvé pour 2004-2005, les écarts entre la consommation vérifiée pour 2003 et les données relatives à l'article 7, les incertitudes restantes et les limites de la vérification, ainsi que l'accent mis dans le plan de travail de 2006-2007 sur l'aspect institutionnel alors que le Secrétariat avait espéré que l'accent porterait davantage sur les activités directement liées à l'élimination des SAO. La Banque mondiale et le Secrétariat se sont toutefois mis d'accord sur une proposition au Comité exécutif, qui permettrait d'aborder les insuffisances de ce qui a été présenté, tout en reconnaissant qu'il était possible d'admettre avec suffisamment de certitude que les Bahamas avaient respecté les objectifs de consommation fixés dans l'accord pour les années 2004 et 2005 et que ce pays était en position de contrôler les importations en 2007 et aux cours des années suivantes.

148. Au cours des discussions qui ont suivi, des doutes ont été émis quant au degré de certitude fourni par les rapports de vérification, en relation avec la mise en place d'un système d'autorisation aux Bahamas. Il a été précisé que les données concernant à la fois les années 2002-2003 et 2004-2005 avaient été vérifiées par des audits indépendants. Le problème relatif aux écarts pour la période 2002-2003 concernait une divergence entre les données vérifiées et les données rapportées par le Bureau national de l'ozone des Bahamas au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Les erreurs dans les données communiquées par le Bureau national de l'ozone ont, dans l'intervalle, été rectifiées. Les incertitudes concernant la rigueur de la vérification indépendante étaient liées au fait que l'absence de système d'autorisations dans le pays pour les périodes en question rendait l'évaluation de la vérification

plus problématique. Le fait que les Bahamas aient mis en place un système d'autorisations au début de l'année 2006 permet de prévoir une base de vérification plus solide pour les données de 2006 et 2007.

149. Il a également été souligné avec une certaine inquiétude que 144 000 \$US avaient été décaissés au titre de la deuxième tranche du projet, mais que seul un nombre minime des activités planifiées avait été réalisé. La Banque mondiale a indiqué que les Bahamas avaient utilisé la clause de souplesse inhérente aux plans de gestion de l'élimination finale pour réorienter les activités de récupération et de recyclage vers des activités de formation des techniciens en réfrigération. Il a été également mentionné que le plan de gestion de l'élimination finale des Bahamas étant un des premiers plans de gestion de l'élimination finale approuvés par le Comité exécutif, il était plus susceptible de devoir subir quelques ajustements pour s'adapter aux changements.

150. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la mise en œuvre de la tranche 2004-2005 du plan de gestion de l'élimination finale pour les Bahamas.
- b) De prendre note que la vérification de la consommation de 2004 et de 2005 permet d'affirmer avec une certaine certitude que la consommation de CFC aux Bahamas au cours de ces années est restée sous la limite fixée dans l'accord passé entre le gouvernement des Bahamas et le Comité exécutif.
- c) D'approuver le plan de travail biennal pour les années 2006 et 2007.
- d) D'approuver la troisième tranche du plan au montant de 120 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 15 600 \$US, aux conditions suivantes :
  - i) Aucun fonds ne sera décaissé par la Banque mondiale tant que cette dernière n'aura pas fourni au Secrétariat les documents suivants :
    - a. Un rapport de vérification pour 2006, présentant en détail le cadre légal et institutionnel du système de réglementation des importations et des exportations ainsi que sa mise en œuvre et vérifiant également les données de consommation de 2006.
    - b. Un rapport de vérification pour, au minimum, les 8 premiers mois de l'année 2007, montrant que dans cet espace de temps, il n'y a pas eu de consommation de CFC aux Bahamas.
    - c. Un rapport de mise en œuvre de la tranche 2006-2007.
    - d. De plus amples détails sur l'utilisation du montant de 144 000 \$US décaissé au titre de la deuxième tranche de financement.
  - ii) Le Secrétariat a fait savoir à la Banque mondiale qu'il acceptait cette documentation comme étant suffisante, en accord avec les limites de

consommation spécifiées dans l'accord et conforme aux conditions définies dans les « Lignes directrices relatives à la vérification des objectifs de consommation nationale des plans pluriannuels ».

- e) De prendre note que la Banque mondiale acceptait de remettre ces rapports au plus tard à la 54<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 51/30)**

Paraguay : plan de gestion de l'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A (PNUD et PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/33)

151. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, avait proposé, au nom du gouvernement du Paraguay, un plan de gestion de l'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A aux fins d'examen par le Comité exécutif. Il a souligné que la question du respect de la conformité risquait de faire obstacle à l'approbation du plan d'élimination. En effet, la décision XVIII/32 de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal exhorte le Paraguay à revenir à une situation de conformité.

152. Après l'introduction présentée par le Secrétariat, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale du Paraguay à un montant de 565 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 27 825 \$US pour le PNUD et de 25 220 \$US pour le PNUE, étant entendu que l'approbation était sous réserve de la mise en application du mécanisme du Protocole de Montréal pour prendre en main les situations de non-conformité.
- b) D'approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Paraguay et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale contenu à l'annexe XI au présent document.
- c) D'exhorter le PNUE et le PNUD de tenir compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale.
- d) D'approuver la première tranche du plan au niveau de financement indiqué à l'annexe VII du présent rapport, étant entendu que le PNUD et le PNUE ne décaisseront aucune somme jusqu'à ce que le gouvernement du Paraguay remette au Secrétariat de l'ozone un plan d'action proposant un échéancier précis pour assurer un retour rapide à la conformité requise en vertu de la décision XVIII/32 de la dix-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

**(Décision 51/31)**

Venezuela: Plan national d'élimination des CFC : programme de travail 2006 (ONUDI)  
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/37 et Add.1)

153. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté, au nom du gouvernement du Venezuela, une demande pour la troisième tranche du plan national d'élimination des CFC pour un montant total de 2 071 831 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 155 387 \$US. Il a indiqué que les données d'importation et d'exportation pour l'année 2005 avaient été vérifiées. La consommation de CFC du Venezuela en 2005 dépassait les limites fixées dans l'accord du fait d'une forte production en 2005. L'ONUDI avait précisé que le Venezuela avait utilisé une partie de sa production en tant que réserve nationale de matière première en 2006, ce qui avait été vérifié.

154. Le représentant du Secrétariat a informé le Comité exécutif des implications possible dans ce cas particulier de la décision XVIII/17 de la dix-huitième Réunion des Parties, stipulant que, lorsque la production de SAO d'une année donnée destinée à des usages nationaux en tant que matières premières au cours d'une année à venir a entraîné un excès de production, la consommation dépassant les niveaux prescrits ne serait alors pas sujette à la procédure de non-conformité. Le Comité exécutif a considéré que l'intention de la décision des Parties pourrait être respectée en n'appliquant pas de réductions de financement pour le Venezuela.

155. À l'issue de délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport annuel pour 2005.
- b) D'approuver le plan annuel pour 2007.
- c) D'approuver un montant de 2 071 831 \$US pour la troisième tranche, plus coûts d'appui de 155 387 \$US, pour la mise en œuvre du plan annuel de 2007, conformément au tableau ci-dessous.
- d) Que le montant intégral du financement prévu pour la troisième tranche avait été approuvé sur la base de la production de CFC en 2005, qui comprenait la production de matière première à utiliser ultérieurement au niveau national, et qui avait conduit à un niveau de consommation de CFC supérieur aux limites fixées par l'accord et que l'utilisation de CFC en tant que matière première lors d'une année future avait été approuvée avant l'approbation.
- e) De prendre note que cette approbation était accordée étant entendu qu'elle ne constituait pas un précédent pour toute autre soumission future de cas identiques au Comité exécutif et qu'elle se faisait sous réserve de toute décision prise par la Réunion des Parties sur les questions de conformité.

**(Décision 51/32)**

Zimbabwe : Élimination nationale des substances de l'annexe A (groupe I) (phase II, première tranche) (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/38)

156. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que le gouvernement de l'Allemagne avait soumis, au nom du gouvernement du Zimbabwe, un plan national d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A. La seule question non réglée, à savoir le fait que la valeur totale du plan d'activités de l'Allemagne pour la période triennale 2006-2008 dépassait le niveau maximum autorisé de 20 pour cent pour les contributions bilatérales, avait été discutée et résolue par le Comité exécutif sous le point 7 b) i) de l'ordre du jour, Agences bilatérales.

157. Après cette présentation par le Secrétariat, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A (phase II) pour le Zimbabwe, pour un montant de 565 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 72 150 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne.
- b) D'approuver l'accord conclu entre le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan d'élimination présenté à l'annexe XII au présent rapport.
- c) D'exhorter le gouvernement de l'Allemagne à tenir entièrement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du plan d'élimination.
- d) D'approuver la première tranche de la phase II du plan d'élimination au niveau de financement indiqué à annexe VII au présent rapport.

**(Décision 51/33)**

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS**

158. Comme aucun programme de pays n'a été présenté à la 51<sup>e</sup> réunion, aucune discussion n'a eu lieu sur ce point de l'ordre du jour.

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : POSSIBILITÉS POUR LE RÈGLEMENT DE LA SITUATION DES PAYS MENTIONNÉS DANS LA DÉCISION XVII/14 DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DES PARTIES : DOCUMENT RÉVISÉ (SUIVI DE LA DÉCISION 49/33)**

159. Le représentant du Secrétariat a présenté le document d'orientation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/39), qui met en évidence les questions que le Comité exécutif devra examiner s'il décidait d'offrir une assistance aux pays visés à l'article 5 possédant des usines de fabrication d'inhalateurs à doseur appartenant à des intérêts locaux pour l'élimination des CFC, notamment la date limite pour l'aménagement des chaînes de production d'inhalateurs à doseur à base de CFC, l'année de référence qui servira à établir la consommation de CFC dans le sous-

secteur des inhalateurs à doseur admissible à un appui financier, les conditions d'admissibilité à un appui financier, l'échéancier pour le paiement des coûts d'exploitation dans le secteur des inhalateurs à doseur et l'accès à des CFC de qualité pharmaceutique. Le Comité exécutif devra aussi examiner le financement pour la préparation de stratégies de transition dans les pays visés à l'article 5 possédant un plan d'élimination approuvé qui n'ont pas reçu l'assistance du Fonds pour l'élaboration de telles stratégies, surtout que plusieurs Parties visées à l'article 5 ont proposé des demandes de financement pour la préparation de stratégies de transition sans avoir démontré la nécessité de telles stratégies.

160. Après l'introduction par le Secrétariat, un représentant du PNUE a résumé la proposition de son agence pour hausser le niveau de sensibilisation à la nécessité d'éliminer les CFC dans les inhalateurs à doseur dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/Inf.4. Le PNUE propose la présentation de huit ateliers régionaux afin de promouvoir la transition à des inhalateurs à doseur sans CFC par des activités déterminantes telles que la collecte d'information nationale sur le secteur, l'assistance pour réduire la dépendance envers l'importation d'inhalateurs à doseur à base de CFC au moyen de mesures régionales pertinentes et l'élaboration d'une base de données de « suivi des inhalateurs à doseur » afin de suivre tous les aspects de la transition et de fournir de la rétroaction sur les mesures supplémentaires nécessaires. Les ateliers régionaux s'adresseraient aux représentants de la santé et environnementaux concernés, au corps médical, aux cliniques, aux sociétés pharmaceutiques et aux organismes non gouvernementaux des pays. L'Organisation mondiale de la santé serait également invitée à participer.

161. Le président du Comité exécutif a identifié deux principaux sujets de discussion et a demandé aux membres de les aborder dans l'ordre. Le premier sujet concerne le financement de l'élimination de la consommation de CFC dans les pays qui fabriquent des inhalateurs à doseur et le deuxième porte sur les stratégies de transition à des inhalateurs à doseur sans CFC dans les Parties visées à l'article 5 ne possédant pas d'usines de production de CFC.

162. En ce qui concerne le financement de l'élimination de la consommation de CFC dans les pays qui fabriquent des inhalateurs à doseur à base de CFC et qui possèdent des plans d'élimination des CFC ou des plans d'élimination nationaux, certains membres ont dit que les plans d'élimination antérieurs ne visaient pas le secteur des inhalateurs à doseur pour plusieurs raisons, dont le manque d'expérience, d'information, d'expertise technique et de connaissances nécessaires pour amorcer la transition, et aussi la très grande sensibilité du secteur sur le plan de la santé publique et de la responsabilité sociale. Un membre a indiqué que la consommation de CFC pour la fabrication d'inhalateurs à doseur a augmenté dans son pays au cours des dernières années en raison de la politique du gouvernement mettant les médicaments pour l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques à la disposition d'un groupe de population à faible revenu de plus en plus nombreux.

163. Plusieurs membres ont reconnu que les difficultés auxquelles pourraient se heurter les Parties visées à l'article 5 dans l'élimination de leur consommation de CFC pour la production d'inhalateurs à doseur représentaient un problème grave. Cependant, comme plusieurs pays concernés ont entrepris l'élimination de toute leur consommation de CFC dans le cadre de plans d'élimination des CFC ou nationaux approuvés, un membre a proposé que l'assistance offerte à ces pays soit examinée au cas par cas et assujettie à plusieurs conditions, la première étant que les pays dont la consommation restante de CFC admissible est nulle justifient de façon très

détaillée les raisons pour lesquelles ils demandent de l'assistance, notamment en fournissant des renseignements pertinents sur l'état de leur secteur des inhalateurs à doseur, avant que le Comité exécutif n'examine la possibilité d'approuver des fonds pour la préparation du projet. De plus, l'assistance ne couvrirait que les coûts différentiels d'investissement plutôt que les coûts différentiels d'exploitation, car l'accès aux CFC risque d'être nul au moment où les chaînes de production d'inhalateurs à doseur seront reconverties à une technologie sans CFC. Enfin, si une assistance devait être fournie, il pourrait être nécessaire de soustraire un montant des coûts finaux approuvés car, dans le cas de certains pays, les CFC consommés dans le secteur des inhalateurs à doseur ont été inclus dans le calcul du financement reçu pour les plans d'élimination des CFC ou les plans nationaux d'élimination.

164. Malgré les craintes exprimées, certains membres ont indiqué que la situation dans le secteur des inhalateurs à doseur n'aura sans doute aucun effet sur la conformité. Les données actualisées du Secrétariat de l'ozone révèlent que les CFC utilisés pour la fabrication d'inhalateurs à doseur ont dépassé la limite pour la période de conformité 2007-2009 dans un seul pays et que ce pays avait signé un accord et faisait l'objet d'un projet pour l'élimination de l'utilisation des CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur. Il a été souligné qu'il existait déjà plusieurs solutions de remplacement des inhalateurs à doseur à base de CFC approuvées dans plusieurs Parties visées à l'article 5.

165. Il a été indiqué, au cours d'une discussion sur la date limite de l'aménagement des chaînes de production d'inhalateurs à doseur à base de CFC, que les pays en développement n'avaient pas accès à la technologie d'élimination des CFC pour les inhalateurs à doseur avant 1995. De plus, plusieurs chaînes de production ont été aménagées après 1995 dans ces pays. Il a donc été proposé de reporter la date limite d'aménagement selon les besoins des Parties visées à l'article 5.

166. À l'issue des discussions sur le premier sujet proposé par le président, à savoir le financement de la consommation de CFC pour la fabrication d'inhalateurs à doseur, un groupe de liaison composé des délégués du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Guinée, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Suède et de l'Uruguay et animé par le délégué du Mexique a été constitué afin d'examiner la question de façon plus approfondie.

167. Le Comité exécutif a ensuite abordé le deuxième sujet proposé par le président, c'est-à-dire les stratégies de transition à des inhalateurs à doseur sans CFC dans les Parties visées à l'article 5 sans usines de production de CFC. La décision 45/54 indique que les pays à faible volume de consommation qui proposent un plan de gestion de l'élimination finale peuvent obtenir une somme maximale de 30 000 \$US pour les stratégies de transition des inhalateurs à doseur sur remise des données de base, s'ils démontrent la nécessité d'une telle stratégie. Il ne reste qu'à déterminer si le financement doit être offert aux pays qui ont proposé leur plan de gestion de l'élimination finale avant la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif ou qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation.

168. Le secteur des inhalateurs à doseur est si complexe que tous les pays nécessitant une stratégie de transition ont sans doute des besoins particuliers en ce qui a trait aux éléments de la stratégie tels que la sensibilisation, les questions juridiques et la formulation des inhalateurs à doseur. Un des membres a indiqué que certains pays qui fabriquent des inhalateurs à doseur à



base de CFC peuvent aussi être des pays importateurs si leur production intérieure de CFC ne satisfait pas à leurs besoins pour la fabrication d'inhalateurs à doseur. Il a donc été suggéré d'examiner la nécessité d'une stratégie de transition au cas par cas.

169. Il a été suggéré, provisoirement, que les conditions de financement des stratégies de transition définies à la décision 45/54 s'appliquent à toutes les Parties visées à l'article 5 non productrices admissibles, à condition qu'elles fournissent des données de base qui documentent et mettent en évidence la nécessité d'une telle stratégie. Cette condition souligne l'importance de définir avec précision le sens des « données de base » et d'indiquer clairement en quoi consiste l'exigence de documenter et de mettre en évidence la nécessité. À l'issue des discussions, il a été proposé de confier la question des stratégies de transition au groupe de liaison sur les inhalateurs à doseur aux fins d'examen plus approfondi.

170. Le délégué du Mexique, en qualité d'animateur du groupe de liaison constitué afin d'examiner les questions entourant les inhalateurs à doseur, a présenté son rapport sur les délibérations du groupe. Après avoir examiné les conclusions et les recommandations du groupe de liaison, le Comité exécutif a décidé :

- a) Que les pays visés à l'article 5 possédant des usines de fabrication d'inhalateurs à doseur à base de CFC devraient être avisés du moment de commencer à examiner la nécessité de demander une exemption pour utilisation essentielle après l'échéance d'élimination de 2010 et que la préparation d'une proposition pour une exemption pour utilisation essentielle débute en 2007 aux fins de proposition aux Parties en 2008 aux fins d'examen.
- b) Que le Comité exécutif aurait besoin de se pencher davantage sur la question de l'accès à des CFC de qualité pharmaceutique après 2010 à la lumière des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique à la 27<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la dix-neuvième Réunion des Parties sur la production par lots de CFC pour les inhalateurs à doseur dans les pays visés à l'article 5 et non visés à l'article 5.
- c) Que le Comité exécutif pourrait examiner au cas par cas les propositions de demande de préparation de projets pour la reconversion des installations de production d'inhalateurs à doseur à base de CFC, étant entendu que ces demandes doivent inclure une justification complète de la nécessité de recevoir une assistance, par le pays visé, et fournir au moins les renseignements suivants :
  - i) Le nom des installations de fabrication d'inhalateurs à doseur à base de CFC appartenant à des intérêts nationaux, la date d'aménagement des chaînes de production de CFC et la capacité de production de chacune des chaînes.
  - ii) Le type d'inhalateurs à doseur à base de CFC fabriqué, les ingrédients actifs utilisés, la production annuelle (unités par année).
  - iii) L'augmentation annuelle de la production d'inhalateurs à doseur à base de

CFC des cinq dernières années.

- iv) Y a-t-il des usines de fabrication d'inhalateurs à doseur à base de CFC qui envisagent l'adoption de produits de remplacement des inhalateurs à doseur à base de CFC et, le cas échéant, quels sont ces produits?
  - v) Les mesures que comptent prendre les usines de production pour éliminer la consommation de CFC,
  - vi) Le nombre d'inhalateurs à doseur sans CFC et d'inhalateurs à poudre sèche vendus ou distribués au pays, par ingrédient actif, marque/fabricant et source.
- d) Que le Comité exécutif examinerait au cas par cas les demandes de stratégies de transition à des inhalateurs à doseur sans CFC dans les pays visés à l'article 5 qui ne possèdent pas d'usines de fabrication d'inhalateurs à doseur aux termes de la décision 45/54, lorsque la nécessité d'une stratégie a été bien mise en évidence et documentée par la remise de l'information suivante pour les trois dernières années :
- i) Inhalateurs à doseur à base de CFC et sans CFC et inhalateurs à poudre sèche : nombre vendu ou distribué au sein du pays, par ingrédient actif, marque/fabricant, et source.
  - ii) Inhalateurs à doseur sans CFC et inhalateurs à poudre sèche : date d'approbation, autorisation de marketing et/ou lancement dans le territoire de la Partie.
  - iii) Inhalateurs à doseur à base de CFC et sans CFC et inhalateurs à poudre sèche : estimation des coûts par ingrédient actif et source.

**(Décision 51/34)**

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT PÉRIODIQUE SUR L'ÉTAT DU PROCESSUS DE RÉTENTION DES SERVICES D'UN CONSULTANT POUR EFFECTUER L'ÉTUDE SUR LE TRAITEMENT DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (SUIVI DE LA DÉCISION 50/42(e))**

171. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/40, qui rappelait que, conformément à la décision 50/42, le Secrétariat du Fonds multilatéral élaborerait un mandat particulier pour étudier le traitement des SAO indésirables, afin de sélectionner un entrepreneur et de commander l'étude d'ici la fin mars 2007, si possible. L'étude devrait être terminée avant le 1<sup>er</sup> février 2008. Il a fait rapport des progrès réalisés dans la sélection d'un consultant pour effectuer l'étude et a indiqué qu'un mandat détaillé avait été complété en se basant sur le mandat fourni par le Comité exécutif et envoyé aux entreprises sélectionnées. Les soumissions sont attendues en avril 2007 et le contrat sera probablement attribué en mai 2007. On s'attend à ce que les grandes lignes de l'étude et un plan de travail soient disponibles avant la

52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, et que ces éléments forment la base du rapport demandé par la Réunion des Parties pour examen à sa dix-neuvième Réunion.

172. Le Comité exécutif a pris note des renseignements fournis dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/40 sur les progrès réalisés par le Secrétariat du Fonds multilatéral dans sa recherche d'un consultant pour effectuer l'étude sur le traitement des SAO indésirables, conformément à la décision 50/42.

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF AU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES DANS L'UTILISATION DES AGENTS DE TRANSFORMATION (SUIVI DE LA DÉCISION XVII/6 DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DES PARTIES)**

173. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de rapport d'avancement contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/41, préparé en guise de suivi à la décision XVII/6 de la dix-septième Réunion des Parties. Ce document est essentiellement une mise à jour du rapport sur le sujet préparé en réponse à la décision X/14 de la dixième Réunion des Parties. Il met en relief les progrès réalisés par le Fonds multilatéral, en date de la fin 2006, dans le cadre de l'assistance fournie aux pays visés à l'article 5 pour réduire les émissions de substances réglementées provenant de l'utilisation d'agents de transformation « à des niveaux convenus, que le Comité exécutif aura jugés raisonnables et d'un bon rapport coût-efficacité sans entraîner pour autant un abandon injustifié des infrastructures en place », conformément à la décision X/14 de la dixième Réunion des Parties. Le document proposé par le Secrétariat contient une liste des projets et activités financés en 2005 et 2006, ainsi que de l'information sur le niveau de financement approuvé, les incidences et la date d'achèvement de ces projets. Il tient compte, également, des progrès réalisés dans les projets en cours, selon les rapports remis par les agences d'exécution.

174. Au cours des discussions, un membre a indiqué que deux séries de données avaient été proposées, à savoir les données relatives aux pays remises au Fonds multilatéral et les données relatives à l'article 7 transmises au Secrétariat de l'ozone. Ces deux séries de données sont définies différemment, ce qui complique le processus d'évaluation des progrès relatifs aux agents de transformation. Elle a aussi indiqué qu'il pourrait être utile d'inclure dans le rapport les données que les pays visés à l'article 5 pourraient avoir transmises au Comité des choix techniques et chimiques, si possible.

175. A la suite d'une discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De finaliser le rapport, en prenant note que le Secrétariat y inclurait des renseignements supplémentaires sur les différences entre les données du programme de pays et les données relatives à l'article 7 et, si le temps le permet, fournirait des renseignements pertinents du Comité des choix techniques et chimiques.
- b) De charger le Secrétariat du Fonds de remettre le rapport à la 27<sup>e</sup> réunion du

Groupe de travail à composition non limitée, après avoir obtenu l'approbation du président du Comité exécutif.

(Décision 51/35)

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'UTILISATION DU TÉTRACHLORURE DE CARBONE COMME MATIÈRE PREMIÈRE ET AGENT DE TRANSFORMATION, ET LA COPRODUCTION DE TETRACHLORURE DE CARBONE DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 (SUIVI DE LA DÉCISION 48/27)**

176. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/42, qui contient deux éléments à examiner : les conclusions de l'étude théorique sur les projets portant sur le tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et celles de l'étude du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone au niveau mondial. Toutefois, comme cette dernière étude ne sera pas disponible avant la fin de la 27<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée, il a proposé que l'examen de cette question soit reporté à la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, lorsque les conclusions de l'étude du Groupe de l'évaluation technique et économique seraient disponibles.

177. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que celle-ci avait présenté un exposé sur le tétrachlorure de carbone à la troisième réunion du Groupe de Stockholm et qu'elle avait fourni aux participants les documents pertinents. La Banque a également préparé un rapport sur l'élimination du tétrachlorure de carbone et offert d'échanger cette information avec le Secrétariat du Fonds et le Groupe de l'évaluation technique et économique.

178. A l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter l'examen de l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première et agent de transformation, et la co-production de tétrachlorure de carbone dans les pays visés à l'article 5 à sa 52<sup>e</sup> réunion, lorsque l'étude du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone au niveau mondial sera disponible.
- b) De demander à la Banque mondiale de transmettre au Secrétariat et au Groupe de l'évaluation technique et économique toutes les informations pertinentes sur la question.

(Décision 51/36)

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT AMENDÉ SUR LA CONCILIATION DES COMPTES DE 2005 (SUIVI DE LA DÉCISION 50/44 a))**

179. Le Trésorier a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/43 et Corr.1, comprenant la réimpression de documents soumis lors de la 50<sup>e</sup> réunion

(UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/60 et Add.1), préparés par le Trésorier, accompagnée de nouvelles informations sur des disparités comptables, comme le demandait la 50<sup>e</sup> réunion.

180. En réponse à l'intervention de l'un des membres qui espérait que les informations en suspens concernant les coûts d'appui du PNUE pourraient être prêtes à temps pour la 52<sup>e</sup> réunion, le Trésorier a fait savoir qu'il ne pouvait pas garantir ces informations, mais qu'il s'efforcera pour qu'elles soient disponibles le plus rapidement possible.

181. Le Comité exécutif a exhorté le Trésorier, les agences d'exécution et le Secrétariat du Fonds à profiter des réunions du Comité exécutif et au besoin de toutes autres réunions, pour discuter et résoudre les disparités comptables et réduire ainsi au maximum les questions en suspens à régler dans le cadre de la conciliation des comptes de fin d'année. Un membre a recommandé vivement au Trésorier et au Secrétariat du Fonds de mettre à l'avenir à la disposition des membres du Comité exécutif le rapport annuel du Trésorier sur la conciliation des comptes avant la réunion au cours de laquelle ce rapport devait être discuté.

182. À l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) De la conciliation des comptes 2005 présentée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/43 et Corr.1.
  - ii) De l'état actualisé des dépassements rapportés par le PNUD contenu dans ces documents et du fait que les explications supplémentaires demandées par la décision 50/44 f) avaient été fournies.
  - iii) Des ajustements suivants réalisés par le Trésorier : 2 370 \$US pour le PNUD, 373 357 \$US pour le PNUE, ainsi que 96 680 \$US et 622 257 \$US pour la Banque mondiale, suivant la pratique courante de cette dernière.
- b) De recommander avec insistance au Trésorier de fournir les informations concernant les coûts d'appui du PNUE à temps pour la 52<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 51/37)**

**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE MANDAT D'UNE ÉVALUATION COMPLÈTE ET INDÉPENDANTE DES COÛTS ADMINISTRATIFS REQUIS POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2009-2011 (SUIVI DE LA DÉCISION 50/27)**

183. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/44, qui explique les données générales du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral et contient le projet de mandat pour une évaluation complète des coûts administratifs requis pour la période triennale 2009-2011, tel que l'a demandé le Comité exécutif à sa 50<sup>e</sup> réunion. Le mandat demandait à ce que le consultant prenne en considération, notamment, les coûts administratifs

existante des agences, en vue de proposer, si nécessaire, des modifications aux régimes existants. Les modifications proposées viseraient à permettre aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de fournir un soutien administratif suffisant aux pays visés par l'article 5 afin de les aider à atteindre la conformité pendant la prochaine période triennale, de permettre aux agences d'exécution d'exercer leurs responsabilités fiduciaires, de fournir une surveillance suffisante et de présenter des rapports au Comité exécutif. À cet égard, on tiendrait compte des défis de la période triennale de 2009-2011, en particulier des mesures de réglementation futures ainsi que du besoin de s'assurer que tous les engagements et comptes financiers soient clôturés en temps opportun.

184. Le consultant fournirait au Comité exécutif un rapport périodique à sa 53<sup>e</sup> réunion dans le cadre de l'évaluation annuelle des coûts unitaires de base. Un rapport provisoire devrait être prêt d'ici le 15 janvier 2008, le rapport final devant être présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 54<sup>e</sup> réunion.

185. Un membre, ayant remarqué qu'après 2010 seulement 20 pour cent de la consommation de base du bromure de méthyle et 30 pour cent de la consommation de base du méthyle chloroforme resterait à éliminer et qu'on prévoyait éliminer le HCFC seulement d'ici 2040, a indiqué qu'on devrait demander au consultant d'évaluer comment les structures administratives et les coûts des agences pourraient être rationalisés. D'autres membres ont suggéré qu'on devrait aussi tenir compte des décisions prises à la prochaine Réunion des Parties et qu'on ne devrait pas présumer qu'il y aurait des modifications apportées au régime des coûts administratifs. Le consultant devrait être informé de façon claire que toute modification doit être justifiée en fonction des résultats de l'étude. Il y a aussi eu consensus sur le coût estimatif de l'étude.

186. Après examen du mandat proposé et des résultats prévus, le Comité exécutif a décidé d'adopter le projet de mandat, tel qu'amendé verbalement, en prenant note que le Secrétariat du Fonds présenterait les coûts basés sur les soumissions des consultants qualifiés reçues par le Comité exécutif à sa 52<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 51/38)**

#### **POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET DU SECRÉTARIAT DU FONDS POUR 2007 (SUIVI DE LA DÉCISION 50/45)**

187. Le Chef du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/45 et Add.1 qui traitent de la question des frais de trésorerie dans le cadre du suivi de la décision 50/45 et incluent une demande pour l'approbation d'un montant additionnel dans le budget de 2007 afin de permettre le lancement d'un appel d'offres pour l'étude sur les coûts administratifs. A propos des frais de trésorerie, à sa 50<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif avait approuvé le budget du Secrétariat du Fonds, incluant le montant de 500 000 \$US pour les frais de trésorerie de 2007, tout en retenant 200 000 \$US sur la somme totale. Le Secrétariat avait été chargé de demander un avis juridique concernant les termes du contrat avec le PNUE en tant que Trésorier, visant notamment la question du poste P5, exigé aux termes de la décision 42/42 approuvant des frais de trésorerie pour le PNUE à titre de Trésorier (décision 50/45b) et c)).

188. Le président du Comité exécutif a écrit au Directeur exécutif du PNUE, le 13 décembre 2006, pour l'informer de la décision du Comité. Le résultat des discussions entre le Chef du Secrétariat, le Directeur exécutif et des hauts représentants du PNUE est reflété dans la lettre du Directeur exécutif au président du Comité exécutif, jointe en annexe au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/45/Add.1. Dans cette lettre, le Directeur exécutif a suggéré que bien que le PNUE continuerait d'assurer les services de trésorerie convenus, les fonctions de soutien et de supervision comptables étant effectuées par le PNUE à Nairobi, comme c'est le cas actuellement, le poste P4 de l'Administrateur d'administration et de gestion du Fonds à Montréal pourrait être reclassé au niveau P5 avec des responsabilités additionnelles. La différence de coûts pour le reclassement du poste serait imputée annuellement au budget de 500 000 \$US, tel que suggéré dans la lettre du Directeur exécutif.

189. A l'issue d'une discussion au cours de laquelle les membres ont félicité le Chef du Secrétariat et le PNUE pour être parvenus rapidement à résoudre ces deux enjeux, avoir examiné la question de reclasser le poste d'Administrateur, Administration et gestion du Fonds au Secrétariat du Fonds multilatéral d'un niveau P4 à un niveau P5 et avoir indiqué leur préférence pour traiter les coûts de l'évaluation indépendante et complète des coûts administratifs dans le budget de la même manière que l'étude sur les SAO indésirables à la 50<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note avec reconnaissance de la réponse du Directeur exécutif du PNUE sur la dotation du poste P5.
- b) De décaisser le montant de 200 000 \$US retenu à la 50<sup>e</sup> réunion.
- c) D'accepter le reclassement du poste P4 de l'Administrateur, Administration et gestion du Fonds au niveau P5 avec des responsabilités additionnelles reliées à la gestion financière du fonds en fiducie et d'imputer aux frais de trésorerie versés au PNUE la différence de coûts associée au reclassement.
- d) De prier le PNUE/BNUN, à titre de Trésorier, de continuer à assister aux réunions du Comité exécutif et de fournir les informations financières pertinentes.
- e) De réviser le budget du Secrétariat du Fonds pour refléter le reclassement du poste de P4 à P5 et d'inclure le montant approuvé par les membres du Comité exécutif pour une évaluation indépendante complète des coûts administratifs requise durant la période triennale 2009-2011.

**(Décision 51/39)**

## **POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

### Compte rendu de la troisième réunion du Groupe de Stockholm à La Haye

190. Le représentant de la Suède a rendu compte de la troisième réunion du Groupe de Stockholm, qui avait eu lieu le 6 février 2007 à La Haye et a informé le Comité exécutif que la

prochaine réunion devrait avoir lieu le 31 mai 2007, avant la 27<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail a composition non limitée. Il a fait observer que le Protocole de Montréal fournissait une protection double, de la couche d'ozone et du climat. Une estimation indique que les réductions de gaz de serre réalisées dans le cadre du plan d'élimination des SAO équivaldraient, d'ici 2010, à un retard d'environ 10 ans des impacts liés aux changements climatiques et éviteraient une hausse d'environ 0,1°C de la température superficielle moyenne du globe. Toutefois, l'augmentation des niveaux de production et de consommation des HCFC au cours des dix prochaines années était également inquiétante en ce qui concerne la conformité à l'élimination totale des HCFC en 2016.

191. Il a noté que les contributions au Fonds multilatéral s'élevaient en moyenne à 150 millions \$US par an et que les bénéfices de la protection de la couche d'ozone et du climat issus de l'élimination accélérée qui s'en suivrait justifiait l'appui financier continu du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal. L'élimination accélérée, avec appui financier, aurait pour conséquence d'éviter la production et consommation de HCFC ainsi que des avantages de produits de substitution et des bonnes pratiques qui éviteraient les impacts sur l'ozone et le climat. Elle réduirait également les émissions des produits dérivés du gaz de serre puissant HFC-23 ainsi que les émissions de produits dérivés du tétrachlorure de carbone appauvrissant la couche d'ozone produit durant la production de chloroforme utiliser pour fabriquer le HCFC-22. Cette élimination accélérée pourrait aussi résoudre le problème des « incitations à effets pervers » dans le cadre du Protocole de Kyoto, qui subventionnait potentiellement la production de HCFC-22 en générant des crédits de réduction des émissions pour la destruction du HFC-23.

192. Il a ajouté qu'une élimination accélérée devrait être accompagnée de révisions des directives actuelles du Fonds multilatéral, qui empêchaient le financement de toute installation de SAO établie après juillet 1995 ou de toute entreprise ayant utilisé l'assistance du Fonds pour se convertir des CFC aux HCFC. Selon sa structure, l'élimination accélérée des HCFC coûterait entre 0,5 et 1,5 milliard \$US, ce qui correspondrait à peu près aux niveaux actuels de reconstitution annuelle en trois reconstitutions. Il conviendrait d'examiner à la dix-neuvième Réunion des Parties en septembre 2007 une proposition opportune d'amendement à la mesure actuelle de réglementation des HCFC. Un accord sur cette mesure de réglementation en 2007 permettrait aux Parties de demander une évaluation des coûts associés aux engagements des pays visés à l'article 5 dans le cadre de l'étude de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011.

Date limite de la soumission des plans d'élimination par les agence d'exécution à temps pour leur examen par le Comité exécutif

193. Le représentant de la Guinée a soulevé la question du temps qu'exigeait la soumission d'un plan de gestion de l'élimination finale, qui devaient actuellement être remis au Secrétariat du Fonds 14 semaines avant une réunion donnée, afin que le Comité exécutif puisse les examiner. Cette question avait été étudiée lors d'une réunion des coordinateurs pour la protection de la couche d'ozone des pays africains francophones à Lomé, au Togo, à laquelle les participants avaient jugé que cet échéancier était trop contraignant. Ils demandent donc que la date limite de soumission soit reportée à huit semaines avant une réunion, comme pour les autres projets.



194. Le Chef du Secrétariat a expliqué que le délai de 14 semaines ne s'appliquait qu'à la soumission de nouveaux accords pluriannuels tels que les plans de gestion de l'élimination finale parce que l'examen des projets demandait un travail considérable et que le procédé prenait plus de temps que pour les projets d'investissement habituels. Étant donné qu'aux termes du Règlement intérieur, le Secrétariat du Fonds doit soumettre les documents au Comité exécutif quatre semaines avant la réunion en question, le Secrétariat n'a plus que 10 semaines pour examiner le document et obtenir toute précision requise, y compris du gouvernement du pays en question. Le Secrétariat du Fonds ne peut pas accepter de changer l'échéancier à huit semaines. Cependant, si l'agence d'exécution ne peut pas soumettre un plan de gestion de l'élimination finale 14 semaines avant la prochaine réunion, le Secrétariat du Fonds pourrait envisager de changer l'échéancier à titre exceptionnel. Néanmoins, parce que le Secrétariat a environ 60 projets de ce type à examiner au cours de 2007, ce qui représente une tâche considérable, elle a exhorté les agences d'exécution de faire tout leur possible pour soumettre les plans de gestion de l'élimination finale à temps.

195. Un représentant d'une agence d'exécution a demandé si l'échéancier de 14 semaines s'appliquait aussi aux plans de gestion de l'élimination finale qui ne comportent qu'une seule tranche. Il a fait savoir que, vu que la date d'échéance des soumissions pour la 52<sup>e</sup> réunion du Comité était imminente, l'agence ne pourrait peut-être pas préparer toutes ses soumissions à temps et un grand nombre de documents serait présenté pour examen à la dernière réunion de l'année. Le Chef du Secrétariat a proposé que les agences d'exécution et les représentants du Secrétariat du Fonds se penchent sur cette question en marge de la réunion.

#### Remise de rapports en vertu de l'article 7

196. Le Comité exécutif a ensuite examiné la question de la communication des données au titre de l'article 7 et la standardisation du nombre de décimales dans la présentation et l'examen des données relatives à la conformité. Les agences bilatérales et les agences d'exécution ont été priées de présenter les objectifs d'élimination dans tous les nouveaux projets jusqu'à la première décimale seulement et on a noté que les objectifs figurant dans les accords approuvés à la présente réunion seraient ajustés en conséquence. La représentante du Secrétariat de l'ozone a expliqué que la dix-huitième Réunion des Parties avait exprimé le point de vue que le Secrétariat de l'ozone devrait recommencer à présenter et examiner les données jusqu'à une décimale seulement plutôt que trois, et a constaté avec satisfaction que le Comité exécutif contribuait à assurer la cohérence de la présentation des données relatives à l'ozone et, par voie de conséquence, la clarté dans les obligations des Parties en matière d'élimination de la consommation et de la production, en accordant ses pratiques avec celles du Secrétariat de l'ozone.

#### Dates et lieu des prochaines réunions du Comité exécutif

197. Le Chef du Secrétariat a confirmé les dates des 52<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif, qui se tiendront à Montréal du 23 au 27 juillet 2007 et du 26 au 30 novembre 2007, respectivement.

**POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

198. Le Comité exécutif a adopté le présent rapport à partir du projet de rapport contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/L.1 et Corr.1.

**POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION**

199. Après l'échange des courtoisies d'usage, le président a clos la réunion à 15 h 15, le vendredi 23 mars 2007.

## Annexe I

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION  
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

## Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2007 (EN \$US)

Au 16 mars 2007

<b>REVENUS</b>			
Contributions reçues			
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés			1,874,077,993
- Billets à ordre en main			30,419,395
- Coopération bilatérale			116,449,237
- Intérêts créditeurs			165,629,652
- Revenus divers			20,699,310
<b>Total des Revenus</b>			<b>2,207,275,587</b>
<b>AFFECTATIONS* ET PROVISIONS</b>			
- PNUD		523,158,902	
- PNUE		122,981,918	
- ONUDI		470,404,413	
- Banque Mondiale		875,765,062	
Moins les ajustements		-	
<b>Total des affectations aux agences d'exécution</b>			<b>1,992,310,295</b>
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2007)			
-comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2009			59,587,751
Les frais de trésorerie (2003-2007)			2,050,550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2007)			2,540,754
Coûts d'audit technique (1998-2005)			909,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)			
-comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004			104,750
Coopération bilatérale			116,449,237
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes			
-valeurs des pertes/(gains)			(24,194,005)
<b>Total des affectations et provisions</b>			<b>2,149,759,292</b>
Espèces			<b>27,096,900</b>
<b>Billets à ordre:</b>	<b>février</b>	<b>2007</b>	<b>0</b>
	<b>août</b>	<b>2007</b>	6,825,656
	<b>novembre</b>	<b>2007</b>	2,079,700
		<b>2008</b>	7,346,498
		<b>2009</b>	4,824,573
	<b>Non inscrit à l'échéancier</b>		9,342,968
			<b>30,419,395</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS</b>			<b>57,516,295</b>

\* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**  
**Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2007**  
**SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS**  
 Au 16 mars 2007

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	2007	1991 - 2007
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	133,466,667	2,313,270,931
Versements en espèces/reçus	205,992,884	381,375,628	412,051,448	406,430,280	392,155,658	1,798,005,898	65,158,510	10,913,585	1,874,077,993
Assistance bilatérale	4,366,255	12,089,441	22,035,587	22,683,491	48,504,138	109,678,912	4,507,483	2,262,842	116,449,237
Billets à ordre	0	0	0	0	9,014,995	9,014,995	21,404,400	0	30,419,395
Total des versements	210,359,139	393,465,069	434,087,035	429,113,771	449,674,791	1,916,699,805	91,070,393	13,176,427	2,020,946,625
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	8,098,267	0	0	8,098,267
Arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	38,479,974	10,886,230	24,325,209	129,637,793	42,396,274		172,034,067
Paiement d'engagements (%)	89.54%	92.61%	91.86%	97.53%	94.87%	93.66%	68.23%	9.87%	87.36%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,946,601	19,374,449	151,855,943	13,773,709	0	165,629,652
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	1,386,177	6,474,526	14,195,999	28,785	20,699,310
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>217,124,886</b>	<b>423,288,168</b>	<b>479,996,149</b>	<b>484,185,654</b>	<b>470,435,417</b>	<b>2,075,030,274</b>	<b>119,040,101</b>	<b>13,205,213</b>	<b>2,207,275,587</b>
<b>Montants cumulatifs</b>	<b>1991-1993</b>	<b>1994-1996</b>	<b>1997-1999</b>	<b>2000-2002</b>	<b>2003-2005</b>	<b>1991 - 2005</b>	<b>2006</b>		<b>1991-2006</b>
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	474,000,000	2,046,337,598	133,466,667	133,466,667	2,313,270,931
Total des versements	210,359,139	393,465,069	434,087,035	429,113,771	449,674,791	1,916,699,805	91,070,393	13,176,427	2,020,946,625
Paiement de contributions (%)	89.54%	92.61%	91.86%	97.53%	94.87%	93.66%	68.23%	9.87%	87.36%
Total des revenus	217,124,886	423,288,168	479,996,149	484,185,654	470,435,417	2,075,030,274	119,040,101	13,205,213	2,207,275,587
Total des arriérés de contributions	24,570,102	31,376,278	38,479,974	10,886,230	24,325,209	129,637,793	42,396,274	120,290,239	292,324,307
Total des engagements (%)	10.46%	7.39%	8.14%	2.47%	5.13%	6.34%	31.77%	90.13%	12.64%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24,570,102	31,376,278	32,807,714	9,811,798	7,511,983	106,077,876	2,006,804	3,196,516	111,281,196
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.46%	7.39%	6.94%	2.23%	1.58%	5.18%	1.50%	2.39%	4.81%

\*Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2007

Au 16 mars 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	42,547,681	38,468,443	1,479,745	0	2,599,493	763,380
Autriche	24,078,043	22,510,912	131,790	0	1,435,341	-973,034
Azerbaïdjan	861,199	311,683	0	0	549,516	0
Bélarus	2,630,446	0	0	0	2,630,446	0
Belgique	29,815,944	28,029,705	0	0	1,786,239	614,656
Bulgarie	1,124,419	1,096,013	0	0	28,406	0
Canada*	80,153,929	67,421,702	8,352,060	0	4,380,166	-3,070,515
Chypre	279,004	154,747	0	0	124,257	0
République Tchèque	6,392,934	6,021,060	66,090	0	305,783	39,515
Danemark	19,577,942	19,372,941	205,000	0	0	-1,043,060
Estonie	173,111	173,111	0	0	0	0
Finlande	15,514,909	14,172,426	451,870	0	890,614	-701,975
France	174,488,777	140,848,617	14,255,299	9,342,968	10,041,893	-13,407,929
Allemagne	257,235,538	191,235,269	37,672,566	18,996,727	9,330,976	-154,972
Grèce	11,697,640	8,388,646	0	0	3,308,994	-631,033
Hongrie	3,914,121	3,867,627	46,494	0	0	-351
Islande	871,058	814,246	0	0	56,812	-35,558
Irlande	6,663,287	6,663,286	0	0	0	208,838
Israël	8,752,739	3,724,671	38,106	0	4,989,962	0
Italie	135,730,921	122,671,400	9,794,489	0	3,265,032	3,291,976
Japon	447,006,278	395,768,144	16,203,212	0	35,034,923	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	367,493	367,493	0	0	0	2,174
Liechtenstein	216,922	216,922	0	0	0	0
Lituanie	548,045	14,975	0	0	533,070	0
Luxembourg	1,945,528	1,945,528	0	0	0	-105,909
Malte	74,838	51,445	0	0	23,393	0
Monaco	168,092	163,080	0	0	5,013	183
Pays-Bas	45,113,079	44,565,288	0	0	547,791	0
Nouvelle-Zélande	6,501,127	6,131,848	369,279	0	0	68,428
Norvège	16,616,121	15,481,550	0	0	1,134,571	171,673
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	6,754,716	5,871,410	113,000	0	770,305	0
Portugal	9,576,096	5,900,271	101,700	0	3,574,125	198,162
Fédération de Russie	97,408,180	0	0	0	97,408,180	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
République slovaque	2,025,388	1,923,647	16,523	0	85,218	0
Slovénie	802,182	802,182	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	65,620,244	59,822,182	1,587,282	0	4,210,779	-87,244
Suède	30,785,395	27,239,490	1,878,303	0	1,667,602	-711,810
Suisse	33,234,398	29,720,845	1,821,541	0	1,692,012	-1,339,391
Tadjikistan	99,977	5,333	0	0	94,644	0
Turkménistan***	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	8,933,991	785,600	0	0	8,148,391	0
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-uni	147,602,676	126,561,927	565,000	0	20,475,749	-7,290,209
États-unis d'Amérique	563,256,903	469,142,641	21,567,191	2,079,700	70,467,371	0
Ouzbékistan	628,361	188,606	0	0	439,755	0
<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>2,313,270,931</b>	<b>1,873,708,714</b>	<b>116,818,516</b>	<b>30,419,395</b>	<b>292,324,307</b>	<b>-24,194,005</b>
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267	
<b>TOTAL</b>	<b>2,321,369,198</b>	<b>1,873,708,714</b>	<b>116,818,516</b>	<b>30,419,395</b>	<b>300,422,574</b>	

NB: (\*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(\*\*) Les montants par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

(\*\*\*) En conformité avec les décisions VI/5 et XVII/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 devrait donc être ignorée.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE  
DE MONTRÉAL

**Tableau 4: État des contributions pour 2007**

Au 16 mars 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143				2,660,143
Autriche	1,435,341				1,435,341
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239				1,786,239
Bulgarie	28,406				28,406
Canada	4,700,366				4,700,366
Chypre	65,167				65,167
République Tchèque	305,783				305,783
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613				890,613
France	10,075,793				10,075,793
Allemagne	14,473,719		2,247,998		12,225,721
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812				56,812
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	6,530,049			1,632,513
Japon	29,362,667				29,362,667
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393				23,393
Monaco	5,013				5,013
Pays-Bas	2,823,896	1,700,000			1,123,896
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571				1,134,571
Pologne	770,305				770,305
Portugal	785,344				785,344
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218				85,218
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779				4,210,779
Suède	1,667,602				1,667,602
Suisse	2,000,120			14,844	1,985,276
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-uni	10,237,875				10,237,875
États-unis d'Amérique	29,362,667				29,362,667
Ouzbékistan	23,393				23,393
<b>TOTAL</b>	<b>133,466,667</b>	<b>10,913,585</b>	<b>2,262,842</b>	<b>0</b>	<b>120,290,239</b>

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5: État des contributions pour 2006

Au 16 mars 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,660,143	2,660,143	129,950		(129,950)
Autriche	1,435,341	1,435,341			0
Azerbaïdjan	8,355				8,355
Bélarus	30,077				30,077
Belgique	1,786,239	1,786,239			0
Bulgarie	28,406	28,406			0
Canada	4,700,366	4,095,934	407,365		197,067
Chypre	65,167	6,077			59,090
République Tchèque	305,783	305,783			0
Danemark	1,199,738	1,199,738			0
Estonie	20,051	20,051			0
Finlande	890,613	890,613			0
France	10,075,793		675,400	9,342,968	57,425
Allemagne	14,473,719	2,412,286	2,894,744	12,061,432	(2,894,744)
Grèce	885,600				885,600
Hongrie	210,539	210,539			0
Islande	56,812	56,812			0
Irlande	584,830	584,830			0
Israël	780,331				780,331
Italie	8,162,562	6,530,044			1,632,518
Japon	29,362,667	29,362,667			0
Lettonie	25,064	25,064			0
Liechtenstein	8,355	8,355			0
Lituanie	40,103				40,103
Luxembourg	128,663	128,663			0
Malte	23,393	23,393			0
Monaco	5,013	5,013			0
Pays-Bas	2,823,896	3,400,000			(576,104)
Nouvelle-Zélande	369,279	369,279			0
Norvège	1,134,571	1,134,571			0
Pologne	770,305	770,305			0
Portugal	785,344				785,344
Fédération de Russie	1,838,039				1,838,039
République slovaque	85,218	85,218			0
Slovénie	137,017	137,017			0
Espagne	4,210,779	4,215,179			(4,400)
Suède	1,667,602	1,667,602			0
Suisse	2,000,120	1,603,345	400,024		(3,249)
Tadjikistan	1,671				1,671
Ukraine	65,167				65,167
Royaume-uni	10,237,875				10,237,875
Etats-unis d'Amérique	29,362,667				29,362,667
Ouzbékistan	23,393				23,393
<b>TOTAL</b>	<b>133,466,667</b>	<b>65,158,510</b>	<b>4,507,483</b>	<b>21,404,400</b>	<b>42,396,274</b>

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**Tableau 6: État des contributions pour 2003-2005**

Au 16 mars 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	9,452,417	9,402,711	49,707	0	(1)
Autriche	5,498,540	5,498,540	0	0	0
Azerbaïdjan	23,055	0	0	0	23,055
Bélarus	109,510	0	0	0	109,510
Belgique	6,559,055	6,559,055	0	0	(0)
Bulgarie	74,928	74,928	0	0	0
Canada *	14,864,502	13,885,511	1,496,257	0	(517,267)
République Tchèque	991,351	925,261	66,090	0	0
Danemark	4,351,570	4,351,570	0	0	0
Estonie	57,637	57,636	0	0	0
Finlande	3,031,690	3,031,690	0	0	0
France	37,556,066	32,625,062	4,987,704	0	(56,701)
Allemagne	56,743,319	38,459,361	11,348,664	6,935,295	(1)
Grèce	3,129,672	1,541,507	0	0	1,588,165
Hongrie	697,404	650,910	46,494	0	(0)
Islande	190,201	190,201	0	0	0
Irlande	1,711,810	1,711,809	0	0	0
Israël	2,409,214	70,024	0	0	2,339,190
Italie	29,417,765	24,947,765	4,470,000	0	0
Japon	104,280,000	92,411,013	11,868,987	0	0
Lettonie	57,637	57,636	0	0	0
Liechtenstein	34,582	34,582	0	0	0
Lituanie	97,982	0	0	0	97,982
Luxembourg	461,093	461,093	0	0	0
Monaco	23,055	23,075	0	0	(20)
Pays-Bas	10,092,184	10,092,184	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,400,572	1,400,572	0	0	0
Norvège	3,757,912	3,757,912	0	0	0
Pologne	1,838,610	1,838,610	0	0	0
Portugal	2,685,870	580,732	101,700	0	2,003,437
Fédération de Russie	6,916,402	0	0	0	6,916,402
République slovaque	247,838	231,315	16,523	0	(0)
Slovénie	466,857	466,857	0	0	0
Espagne	14,633,955	13,042,273	1,587,282	0	4,400
Suède	5,965,397	5,229,610	735,787	0	(0)
Suisse	7,342,914	6,653,986	978,943	0	(290,015)
Tadjikistan	5,764	0	0	0	5,764
Turkmenistan	17,291	5,764	0	0	11,527
Ukraine	305,474	0	0	0	305,474
Royaume-uni	32,155,508	32,155,509	0	0	(1)
Etats-unis d'Amérique	104,280,000	79,708,262	10,750,000	2,079,700	11,742,038
Ouzbékistan	63,400	21,133	0	0	42,267
<b>TOTAL</b>	<b>474,000,000</b>	<b>392,155,658</b>	<b>48,504,138</b>	<b>9,014,995</b>	<b>24,325,209</b>

(\*) Le solde créditeur du Canada est actuellement utilisé afin de réduire la contribution de 2006. Le montant net qui est dû apparaît dans le tableau 3: sommaire de l'état des contributions pour la période: 1991-2006.



FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 7: État des contributions pour 2005**

Au 16 mars 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,150,806			0
Autriche	1,832,847	1,832,847			0
Azerbaïdjan	7,685				7,685
Bélarus	36,503				36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352			0
Bulgarie	24,976	24,976			0
Canada*	4,954,834	5,071,627	400,473	0	(517,266)
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523	1,450,523			0
Estonie	19,212	19,212			0
Finlande	1,010,563	1,010,563			0
France	12,518,689	9,924,993	2,685,021	0	(91,325)
Allemagne	18,914,440	3,782,888	3,782,888	3,782,888	7,565,776
Grèce	1,043,224				1,043,224
Hongrie	232,468	232,468			0
Islande	63,400	63,400			0
Irlande	570,603	570,603			0
Israël	803,071				803,071
Italie*	9,805,922	9,258,291	547,631		0
Japon	34,760,000	27,591,193	7,168,807		0
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661				32,661
Luxembourg	153,698	153,698			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061		0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Pologne	612,870	612,870			0
Portugal	895,290		101,700		793,590
Fédération de Russie	2,305,467				2,305,467
République slovaque	82,613	82,613			0
Slovénie	155,619	155,619			0
Espagne	4,877,985	4,082,144	791,441		4,400
Suède	1,988,466	2,048,070	92,608		(152,212)
Suisse	2,447,638	2,447,638	290,015		(290,015)
Tadjikistan	1,921				1,921
Turkmenistan	5,764				5,764
Ukraine	101,825				101,825
Royaume-uni	10,718,503	10,718,503			0
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	17,642,962	5,375,000		11,742,038
Ouzbékistan	21,133				21,133
<b>TOTAL</b>	<b>158,000,000</b>	<b>109,567,288</b>	<b>21,235,584</b>	<b>3,782,888</b>	<b>23,414,240</b>

(\*) Le solde créditeur du Canada est actuellement utilisé afin de réduire la contribution de 2006. Le montant net qui est dû apparaît dans le tableau 3: sommaire de l'état des contributions pour la période: 1991-2006.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 8: État des contributions pour 2004**

Au 16 mars 2007

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,150,806			(0)
Autriche	1,832,847	1,832,847			0
Azerbaïdjan	7,685	0			7,685
Bélarus	36,503	0			36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352			0
Bulgarie	24,976	24,976			0
Canada	4,954,834	4,667,509	287,325	0	(0)
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523	1,450,523			0
Estonie	19,212	19,212			0
Finlande	1,010,563	1,010,563			0
France	12,518,689	10,216,006	2,302,683	0	0
Allemagne	18,914,440	15,762,033	3,782,888	3,152,407	(3,782,888)
Grèce	1,043,224	0			1,043,224
Hongrie	232,468	232,468			0
Islande	63,400	63,400			0
Irlande	570,603	570,603			0
Israël	803,071				803,071
Italie*	9,805,922	7,844,737	1,961,185		0
Japon	34,760,000	30,098,098	4,661,902		0
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661	0			32,661
Luxembourg	153,698	153,698			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061		0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Pologne	612,870	612,870			0
Portugal	895,290	0			895,290
Fédération de Russie	2,305,467	0			2,305,467
Slovaquie	82,613	82,613			0
Slovénie	155,619	155,619			0
Espagne	4,877,985	4,082,144	795,841		(0)
Suède	1,988,466	1,590,768	302,915		94,783
Suisse	2,447,638	1,758,710	688,928		0
Tadjikistan	1,921	0			1,921
Turkmenistan	5,764	5,764			0
Ukraine	101,825	0			101,825
Royaume-uni	10,718,503	10,718,503		0	0
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	27,305,300	5,375,000	2,079,700	0
Ouzbékistan	21,133	0			21,133
<b>TOTAL</b>	<b>158,000,000</b>	<b>131,048,549</b>	<b>20,158,667</b>	<b>5,232,107</b>	<b>1,560,678</b>

\*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 9: État des contributions pour 2003**

Au 16 mars 2007

Partie	Contributions Convenues	mars 2007	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,101,099	49,707	0	(0)
Autriche	1,832,847	1,832,847	0	0	0
Azerbaïdjan	7,685	0	0	0	7,685
Bélarus	36,503		0	0	36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352	0	0	(0)
Bulgarie	24,976	24,976	0	0	0
Canada	4,954,834	4,146,375	808,459	0	(0)
République Tchèque	330,450	264,360	66,090	0	0
Danemark	1,450,523	1,450,523	0	0	0
Estonie	19,212	19,212	0	0	0
Finlande	1,010,563	1,010,563	0		0
France	12,518,689	12,484,064	0	0	34,625
Allemagne	18,914,440	18,914,440	3,782,888	0	(3,782,888)
Grèce	1,043,224	1,541,507	0	0	(498,283)
Hongrie	232,468	185,974	46,494	0	0
Islande	63,400	63,400	0	0	0
Irlande	570,603	570,603	0	0	0
Israël	803,071	70,024	0	0	733,047
Italie*	9,805,922	7,844,737	1,961,185	0	0
Japon	34,760,000	34,721,722	38,278	0	0
Lettonie	19,212	19,212	0	0	0
Liechtenstein	11,527	11,527	0	0	0
Lituanie	32,661	0	0	0	32,661
Luxembourg	153,698	153,698	0	0	0
Monaco	7,685	7,705	0	0	(20)
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061	0	0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857	0	0	0
Norvège	1,252,637	1,252,637	0	0	0
Pologne	612,870	612,870	0	0	0
Portugal	895,290	580,732	0	0	314,558
Fédération de Russie	2,305,467	0	0	0	2,305,467
Slovaquie	82,613	66,090	16,523	0	0
Slovénie	155,619	155,619	0	0	0
Espagne	4,877,985	4,877,985	0	0	0
Suède	1,988,466	1,590,773	340,264		57,429
Suisse	2,447,638	2,447,638	0	0	0
Tadjikistan	1,921	0	0	0	1,921
Turkmenistan	5,764	0	0	0	5,764
Ukraine	101,825	0	0	0	101,825
Royaume-uni	10,718,503	10,718,503	0	0	(0)
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	34,760,000	0	0	0
Ouzbékistan	21,133	21,133	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>158,000,001</b>	<b>151,539,820</b>	<b>7,109,888</b>	<b>0</b>	<b>(649,707)</b>

\*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 10 : Situation des billets à ordre au 16 mars 2007**

**B. BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL**

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A. BANQUE MONDIALE	TRESORIER	TOTAL A+B	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada			0					0	0
France		9,342,968	9,342,968					9,342,968	9,342,968
Allemagne		18,996,727	18,996,727					18,996,727	18,996,727
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		2,079,700	2,079,700					2,079,700	2,079,700
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>30,419,395</b>	<b>30,419,395</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30,419,395</b>	<b>30,419,395</b>

Tableau 11: 2004 - 2007 : Journal des billets

MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/T ype de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissem ent	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur
25/10/2004	2004	Canada		Can\$	6,216,532.80	3,963,867.12	09/11/2004	BIRD	6,216,532.80	19/01/2005	5,140,136.76	1,176,269.64
21/04/2005	2005	Canada		Can\$	6,216,532.78	3,963,867.12	Nov. 2005	TRESORIER	6,216,532.78	Nov. 2005	5,307,831.95	1,343,964.83
22/12/2006	2006	Canada		Can\$	4,794,373.31	3,760,292.79	19/01/2007	TRESORIER	4,794,373.31	19/01/2007	4,088,320.38	328,027.59
31/12/2004	2004	France		Euro	10,597,399.70	9,784,322.50	28/09/2006	TRESORIER	10,597,399.70	28/09/2006	12,102,125.26	2,317,802.76
18/01/2006	2005	France		Euro	11,217,315.23	10,356,675.50	28/09/2006	TRESORIER	11,217,315.23	28/09/2006	12,810,062.64	2,453,387.14
20/12/2006	2006	France		Euro	7,503,239.54	9,342,968.43		<b>SOLDE</b> TRESORIER	7,503,239.54			
09/08/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	US\$	18,914,439.57	18,914,439.57	03/08/2005	TRESORIER	6,304,813.19	03/08/2005	6,304,813.19	-
							11/08/2006	TRESORIER	6,304,813.19	11/08/2006	6,304,813.19	-
							16/02/2007	TRESORIER	3,152,406.60	16/02/2007	3,152,406.60	-
						3,152,406.59		<b>SOLDE</b> TRESORIER	3,152,406.59			
									18,914,439.57			
08/07/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	US\$	7,565,775.83	7,565,775.83	18/04/2006	TRESORIER	1,260,962.64	18/04/2006	1,260,962.64	-
							11/08/2006	TRESORIER	1,260,962.64	11/08/2006	1,260,962.64	-
							16/02/2007	TRESORIER	1,260,962.64	16/02/2007	1,260,962.64	-
						3,782,887.91		<b>SOLDE</b> TRESORIER	3,782,887.91			
									7,565,775.83			
10/05/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52						
						2,412,286.41	28/02/2007	TRESORIER	1,943,820.40	28/02/2007	2,558,067.65	145,781.24
						12,061,432.11		<b>SOLDE</b> TRESORIER	9,719,101.98			
									11,662,922.38			
08/12/2003	2004	Pays-bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	17/11/2004	TRESORIER	3,364,061.32	17/11/2004	3,364,061.32	-
08/12/2003	2005	Pays-bas	D 11	US\$	3,364,061.32	3,364,061.32	05/12/2005	TRESORIER	3,364,061.32	05/12/2005	3,364,061.32	-
18/05/2004	2004	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	23/08/2005	TRESORIER	1,207,260.68	23/08/2005	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Fév. 2006	TRESORIER	3,621,782.04	Fév. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	24/07/2006	TRESORIER	3,621,782.04	24/07/2006	4,473,383.73	900,549.53
						10,718,502.63			7,243,564.08		12,943,645.39	2,225,142.76
01/06/2005	2005	Royaume-uni		Livre sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	24/07/2006	TRESORIER	1,207,260.68	24/07/2006	2,236,691.86	450,274.75
						4,681,386.55	09/08/2006	TRESORIER	3,163,681.03	09/08/2006	6,036,303.40	1,354,916.85
						4,250,698.97	16/08/2006	TRESORIER	2,872,622.37	16/08/2006	5,429,236.28	1,178,537.31
						10,718,502.63			7,243,564.08		13,702,231.54	2,983,728.91
13/05/2005	2004	Etats-unis		US\$	4,920,000.00	4,920,000.00	27/10/2005	TRESORIER	2,000,000.00	27/10/2005	2,000,000.00	-
						920,000.00	02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
								<b>SOLDE</b> TRESORIER	920,000.00			
									4,920,000.00			
01/03/2006	2005	Etats-unis		US\$	3,159,700.00	3,159,700.00	02/11/2006	TRESORIER	2,000,000.00	02/11/2006	2,000,000.00	-
						1,159,700.00		<b>SOLDE</b> TRESORIER	1,159,700.00			
									3,159,700.00			

**LISTE DES PAYS QUI AU 16 MARS 2007 ONT CONFIRME AU TRESORIER  
QU'ILS UTILISERAIENT LE MECANISME DU TAUX DE CHANGE FIXE  
POUR LA PERIODE TRIENNALE 2006-2008**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. Allemagne
6. Hongrie
7. Lettonie
8. Royaume-uni
9. France
10. Grèce
11. République Slovaque
12. Suisse
13. Suède
14. Finlande
15. Danemark
16. Espagne

**Annexe II**

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITES DU PNUD  
POUR L'ANNEE 2007**

<b>Elément</b>	<b>Objectif de 2007</b>
Nombre de programmes annuels pour des accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	45
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre planifié	22
Activités-jalons achevées/niveaux de SAO atteints pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	20
SAO éliminées par des projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques	1 229 tonnes PAO
Achèvement de projets (en vertu de la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux achèvements prévus dans les rapports périodiques	60
Taux d'assistance en matière de politiques /réglementations réalisé par rapport aux prévisions	4/6 (67 %)
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux dates d'achèvement demandées dans le rapport périodique	Dans les délais
Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	Dans les délais
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits sous réserve d'accord contraire	Dans les délais





**Annexe III**

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITES DU PNUE  
POUR L'ANNEE 2007**

<b>Élément</b>	<b>Objectif de 2007</b>
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	35 (9 tranches d'accords pluriannuels approuvés et 26 nouveaux accords pluriannuels)
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre prévu	30
Nombre d'étapes/niveaux de SAO atteints pour les tranches d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	9
Quantité de SAO éliminée dans les projets individuels par rapport à la quantité éliminée indiquée dans le rapport périodique	0
Nombre de projets achevés (en vertu de la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport au nombre prévu dans le rapport périodique	86
Nombre d'activités d'assistance en orientation/réglementation terminées par rapport au nombre prévu	64 pays ou 100 pour cent des pays à l'annexe I ont reçu une assistance ou se sont vus offrir de l'assistance
Délais pour l'achèvement par rapport aux délais exigés selon les dates d'achèvement dans le rapport périodique	Dans les délais prescrits
Remise des rapports d'achèvement dans les délais prescrits par rapport aux attentes	Dans les délais prescrits
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits à moins d'entente contraire	Dans les délais prescrits



**Annexe IV**

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITES DE L'ONU  
POUR L'ANNEE 2007**

<b>Élément</b>	<b>Objectif de 2007</b>
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	32
Nombre de projets individuels/activités (projets d'investissement, PGF, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre prévu	22
Activités-répères achevées/Niveaux d'élimination de SAO réalisés pour les tranches annuelles d'accords pluriannuels approuvés par rapport aux activités prévues	20
Quantités de SAO éliminées dans le cadre de projets individuels par rapport aux quantités prévues dans les rapports périodiques	346,2 tonnes PAO
Achèvement de projets (conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et de ceux correspondant à la définition de projets ne portant pas sur des investissements, par rapport à ceux prévus dans les rapports périodiques	20
Pourcentage de l'assistance fournie en matière de mesures politiques/réglementations par rapport aux prévisions	11
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux échéances prévues dans le rapport périodique	12 mois après l'achèvement opérationnel
Remise dans les délais prescrits des rapports d'achèvement par rapport aux échéances convenues	Dans les délais
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits, sauf accords contraires	Dans les délais



**Annexe V**

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITES  
DE LA BANQUE MONDIALE POUR L'ANNEE 2007**

<b>Élément</b>	<b>Objectif 2007</b>
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés, par rapport au nombre prévu	19 <sup>1</sup>
Nombre d'activités/projets individuels (projets d'investissement, PGF, stockage des halons, assistance technique) approuvés, par rapport au nombre prévu	4
Activités déterminantes réalisées (par ex. mesures politiques, assistance en matière de réglementation) / niveaux de SAO atteints par les tranches de programmes pluriannuels approuvés, par rapport au nombre prévu	18
Quantités de SAO éliminées dans le cadre de projets individuels par rapport aux quantités prévues dans les rapports périodiques	1 334 tonnes PAO
Achèvement de projets (conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement) et autres projets définis comme ne portant pas sur des investissements, par rapport au nombre prévu dans les rapports périodiques	10 <sup>2</sup>
Nombre de projets d'assistance en matière de mesures politiques/réglementations achevés, par rapport au nombre prévu	9/9
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux échéances prévues dans le rapport périodique	11 mois
Remise des rapports d'achèvement de projet dans les délais prescrits par rapport aux échéances convenues	100 %
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits sauf accords contraires	100 %

<sup>1</sup> Ce chiffre comprend un programme annuel pour de nouveaux projets pluriannuels que le Comité exécutif devrait approuver en 2007.

<sup>2</sup> Représente le nombre de projets dont l'achèvement est attendu en 2007 et qui entraîneront l'élimination anticipée de 1 334 tonnes PAO



**PROJET DE TABLEAUX D'ENSEMBLE POUR LES ACCORDS PLURIANNUELS**

**Exemple de pays visé à l'article 5**

1) TITRE DU PROJET : **Plan national d'élimination des SAO**

2) APPROBATIONS ET DISPOSITIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

CODE	AGENCE	DISPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF	Respectée	Selon (agence / pays / vérification / Secrétariat / Comité exécutif)
XY/PHA/39/INV/10	AGENCE de l'ONU	Approuvé	Oui	Comité exécutif
XY/PHA/39/TAS/05	AGENCE de l'ONU	Le sous-projet ne devrait débiter que lorsque que les dispositions législatives pour réglementer les importations de CFC seront en place et que des mesures auront été prises pour assurer l'égalité des prix du CFC et des frigorigènes sans SAO sur le marché local. De plus, le sous-projet est approuvé sous réserve de l'application du mécanisme de règlement des cas de non-conformité prévu au Protocole de Montréal.	Oui	Vérification
XY/PHA/39/TAS/08	AGENCE de l'ONU	Approuvé sous réserve de l'application du mécanisme de règlement des cas de non-conformité prévu au Protocole de Montréal.	S.o.	S.o.
XY/PHA/39/TAS/09	AGENCE de l'ONU	Approuvé sous réserve de l'application du mécanisme de règlement des cas de non-conformité prévu au Protocole de Montréal.	S.o.	S.o.
XY/PHA/46/INV/11	AGENCE de l'ONU	Approuvé sous réserve de la mise en œuvre du programme de permis et de quotas en toute urgence et de l'application du mécanisme de règlement des cas de non-conformité prévu au Protocole de Montréal.	Non	Agence
XY/PHA/50/INV/14	AGENCE de l'ONU		S.o.	S.o.
XY/PHA/39/TRA/06	Autre agence d'exéc./bil.	Approuvé sous réserve de l'application du mécanisme de règlement des cas de non-conformité prévu au Protocole de Montréal.	S.o.	S.o.
XY/PHA/39/TRA/07	Autre agence d'exéc./bil.	Approuvé sous réserve de l'application du mécanisme de règlement des cas de non-conformité prévu au Protocole de Montréal.	S.o.	S.o.

Source : Inventaire

3) DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (tonnes PAO)

Produit chimique	Référence	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
CFC	40.8	40.3	40.1	41.9	46.5	53.1	61.9	68.8	49.9	35.0	36.6	14.3
Tétrachlorure de carbone	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	1.3	0.0	2.9	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Bromure de méthyle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Méthyle chloroforme	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1	0.6	0.1	0.0	0.0

Source : Données relatives à l'article 7 du Secrétariat de l'ozone

4) DONNÉES SECTORIELLES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)

Année : 2005

Produit chimique	Aérosols	Mousses	Halons	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs à doseur	Utilisation en laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage du tabac	Total
				Fabrication	Entretien					Sanitaire et préalable à l'expédition	Non sanitaire et préalable à l'expédition		
CFC						36.0							36.0
Tétrachlorure de carbone													0.0
Halons													0.0
Bromure de méthyle													0.0
Méthyle chloroforme													0.0

Source : Données du programme de pays

**5) ÉLIMINATION (tonnes PAO)**

Année civile	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Decision
Consommation maximum de SAO permise (accord sur la consommation, par substance, s'il y a lieu)	68.0	61.2	36.2	15.2	6.2	2.2	0.0		
Objectif de conformité (Réunion des Parties)	68.0	61.2	36.2	15.2	6.2	2.2	0.0		Décision XV/26
Consommation indiquée dans le rapport de mise en œuvre proposé	42.0	36.6	14.3						
Consommation indiquée dans le rapport de	42.0	36.6	14.3						
Réduction prévue en vertu du plan		6.8	25.0	21.0	9.0	4.0	2.2	68.0	
Élimination approuvée (inventaire)	9.1		25.0	21.0				55.1	
Élimination réelle (Rapport périodique 2005)	9.1		25.0					34.1	
Élimination restante									

Source : Accord, inventaire, rapport périodique, rapport de la Conférence des Parties, document de projet (plan annuel) et rapports de vérification.

**6a) COÛTS DU PROJET (\$US)**

Année civile	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
<b>Agence de l'ONU</b>								
Financement en vertu de l'accord	181,068	172,322	72,322	42,322	22,322	22,322	22,322	535,000
Fonds approuvés (inventaire)	181,068		172,322	72,322				425,712
Estimation du décaissement dans le rapport périodique	85,001		0	0				85,001
Fonds décaissés selon le rapport périodique actuel	66,969		0	0				66,969
Fonds engagés dans le rapport périodique actuel	21,576		0	0				21,576
Estimation du décaissement dans le rapport périodique	54,955		30,000	0				84,955
Décaissement selon le plan annuel								
[Remarques]								
<b>Autre agence d'exécution/bilatérale</b>								
Financement en vertu de l'accord	118,125							118,125
Fonds approuvés (inventaire)	118,125							118,125
Estimation du décaissement dans le rapport périodique	63,314							63,314
Fonds décaissés selon le rapport périodique actuel	64,440							64,440
Fonds engagés dans le rapport périodique actuel	53,685							53,685
Estimation du décaissement dans le rapport périodique	53,685							53,685
Décaissement selon le plan annuel								
[Remarques]								

Source : Accord, inventaire, rapports périodiques et document de projet (plan annuel)

**6b) CALENDRIER DE PROPOSITION (prévu et réel)**

Année de proposition selon l'accord	2003	2004	2005	2006
Date de proposition en vertu de l'accord	Apr-03	Apr-04	Apr-05	Apr-06
Numéro de tranche	I	II	III	
Modification de la date de proposition prévue (en vertu des décisions sur les retards de remise)	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.
Date d'approbation	Apr-03	Jul-05	Nov-06	S.o.

Source : Accord, inventaire et décisions du rapport final du Comité exécutif



7) INFORMATION SUR LES POLITIQUES TIRÉE DU PROGRAMME DE PAYS ET DES RAPORTS DE VÉRIFICATION

	Dernière année visée par le rapport de tranche proposé	
	Programme de pays	Rapport de vérification
<b>Adoption de lignes directrices générales pour réglementer les SAO (production et exportation)</b>		
Programme de permis en vigueur pour l'importation/exportation de SAO en quantité	Oui	
Procédure de réglementation en vigueur pour la collecte et de la communication de données sur les SAO	Oui	
Permis exigés pour l'importation ou la vente de SAO en quantité	Oui	
Programme de quotas en vigueur pour l'importation de SAO en quantité	Oui	
<b>Interdiction d'importer ou de vendre les SAO suivantes en quantité :</b>		
CFC	Oui	
Halons	Non	
Autres SAO (tétrachlorure de carbone, méthyle chloroforme, bromure de méthyle)	Oui	
<b>Interdiction d'importer ou de vendre :</b>		
Réfrigérateurs ou congélateurs domestiques usagés à base de CFC	Oui	
Climatiseurs d'automobile à base de CFC	Oui	
Climatiseurs et refroidisseurs à base de CFC	Oui	
Aérosols contenant des CFC, sauf les inhalateurs à doseur	Oui	
Utilisation des CFC dans la production de certaines ou toutes les mousses	Oui	
<b>Application des mesures de réglementation des SAO</b>		
Enregistrement des importateurs de SAO	Oui	
<b>Évaluation qualitative du fonctionnement du plan de gestion des frigorigènes</b>		
Le programme de permis d'importation des SAO fonctionne		Très bien
Le programme de récupération et de recyclage des CFC fonctionne		Pas si bien

Source : Programme de pays et rapport de vérification

8) DÉTAILS DE LA MISE EN ŒUVRE

	Tranche achevée visée par le rapport proposé							Tranche en cours de mise en œuvre (données préliminaires)					
	Activités			Budget				Explications	Activités		Budget		Explications
	Prévu (annuel)	Réel (annuel)	Résultats cumulatifs par rapport au plan global (%)*	Prévu (annuel)	Réel (prévu)	Résultats cumulatifs par rapport au plan global (%)*	Report		Prévu	Réel	Prévu	Réel	
<b>Formation des agents de douane</b>				23,600	19,500								
Formation des formateurs	30	30											
Formation des agents de douane	Au moins 6	80											
<b>Pratiques exemplaires en réfrigération</b>				60,000	62,000					0			
Formation des formateurs	20	32											
Formation des techniciens par les formateurs formés	600	300							300	271			
Amélioration des écoles techniques									Yes				
<b>Volet sur les investissements en entretien de l'éq</b>											45,000		
Récupération et recyclage, création de centres de R									3				
Approvisionnement en équipement d'entretien autre									0				
Reconversion, ...									0				
<b>Projet d'élimination des solvants</b>	2,3 tonnes PAO	0		45,000	0				2.3 ODP tonnes	2.3 ODP tonnes	45,000	32,080	Le projet est terminé
<b>Volet sur le bromure de méthyle</b>				20,000	18,026								
Atelier sur le bromure de méthyle	1	1											
<b>Bureau de gestion du programme et surveillance</b>				10,000	12,500								
<b>Activités imprévues</b>													

\*Renvoi à la dernière modification du plan global

9) Comparaison du plan annuel proposé par rapport au plan global

	Activités		Budget		Explications
	Prévu (future tranche)	Résultats cumulatifs par rapport au plan global (%)*	Prévu (future tranche)	Résultats cumulatifs par rapport au plan global (%)*	
<b>Formation des agents de douane</b>			23,600		
Formation des formateurs	60				
Formation des agents de douane	Au moins 100				
<b>Pratiques exemplaires en réfrigération</b>			60,000		
Formation des formateurs	40				
Formation des techniciens par les formateurs formés	300				
Amélioration des écoles techniques					
<b>Volet sur les investissements en entretien de l'éq</b>					
Récupération et recyclage, création de centres de R					
Approvisionnement en équipement d'entretien autre					
Reconversion, ...					
<b>Projet d'élimination des solvants</b>	2,3 tonnes PAO		45,000		
<b>Volet sur le bromure de méthyle</b>			20,000		
Atelier sur le bromure de méthyle	1				
<b>Bureau de gestion du programme et surveillance</b>			10,000		
<b>Activités imprévues</b>					

\*Renvoi à la dernière modification du plan global

10) SOMMAIRE ANALYTIQUE

Sommaire analytique narratif de 255 caractères qui évalue les résultats de l'année dans le cadre de l'accord pluriannuel par rapport au plan annuel et au plan global, ainsi que les étapes prévues pour l'année suivante. Semblable à l'information fournie dans la colonne *Remarques* du rapport périodique annuel et aux remarques associées aux retards dans la mise en œuvre. Il met aussi en évidence les difficultés survenues dans la mise en œuvre ainsi que les mesures prévues pour les éliminer.

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>ALGERIA</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>ODS phase out plan</b>					
Project preparation for an ODS phase-out management plan	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125
<i>Approved on the understanding that this amount represents final funding for project preparation for a complete CFC phase-out plan.</i>					
<b>Total for Algeria</b>			<b>\$15,000</b>	<b>\$1,125</b>	<b>\$16,125</b>
<b>ANGOLA</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
<i>Approved on the condition that: funding would not be disbursed, until such time as an official commitment in writing to ratify the London Amendment to the Montreal Protocol had been received by the Secretariat from the Government of Angola; no further funding would be considered for Angola until the country had ratified the London Amendment to the Montreal Protocol. In developing and subsequently implementing the TPMP the agency should take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as other CFCs.</i>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the servicing sector	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900
<i>Approved on the condition that: funding would not be disbursed, until such time as an official commitment in writing to ratify the London Amendment to the Montreal Protocol had been received by the Secretariat from the Government of Angola; no further funding would be considered for Angola until the country had ratified the London Amendment to the Montreal Protocol. In developing and subsequently implementing the TPMP the agency should take into account decision 47/10 (e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as other CFCs.</i>					
<b>Total for Angola</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,240</b>	<b>\$33,240</b>
<b>BAHAMAS</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Terminal phase-out management plan: 2006-2007 biennial programme	IBRD	25.0	\$120,000	\$15,600	\$135,600
<i>Approved on the condition that: no funds would be disbursed by the World Bank until the World Bank had submitted the following documentation to the Secretariat: (i) a verification report for 2006 detailing the legal and institutional set up of the import and export control regime and how it was implemented, as well as verifying the 2006 consumption data; (ii) a verification report for, as a minimum, the first eight months of the year 2007, showing that within that time frame there had been no consumption of CFCs in the Bahamas; (iii) an implementation report for the 2006/2007 tranche; and further details on the utilization of the amount of US \$144,000 disbursed from the second tranche of funding. The World Bank agreed to deliver such reports not later than the 54th Meeting of the Executive Committee.</i>					

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Total for Bahamas</b>		<b>25.0</b>	<b>\$120,000</b>	<b>\$15,600</b>	<b>\$135,600</b>	
<b>BOLIVIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>ODS phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	UNDP	0.1	\$151,000	\$11,325	\$162,325	
Terminal phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>	Canada		\$79,000	\$10,270	\$89,270	
<b>Total for Bolivia</b>		<b>0.1</b>	<b>\$230,000</b>	<b>\$21,595</b>	<b>\$251,595</b>	
<b>CHILE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening (phase VII)	UNDP	15.4	\$186,550	\$13,991	\$200,541	
<b>Total for Chile</b>		<b>15.4</b>	<b>\$186,550</b>	<b>\$13,991</b>	<b>\$200,541</b>	
<b>CHINA</b>						
<b>AEROSOL</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Phase-out of CFC consumption in the pharmaceutical aerosol sector (2007-2008 biennial programme) <i>Approved on the understanding that no more funding would be approved for new sector plans for the phase-out of CFC consumption in China, excluding the MDI sub-sector.</i>	IBRD	485.1	\$6,000,000	\$450,000	\$6,450,000	12.37
<b>PROCESS AGENT</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Phase-out of the production and consumption of CTC for process agent and other non-identified uses (phase I): 2007 annual programme <i>Note: Phase-out of 6,642 ODP tonnes of CTC production. The Committee took note of the results of the survey by the World Bank of CTC consumption in process agent applications listed in Table A-bis of decision XVII/8 of the 17th Meeting of the Parties and in potential process agent applications which had been newly identified and reviewed by the Technology and Economic Assessment Panel (TEAP) but had yet to be considered by the Parties for inclusion in the list of controlled substances as process agents, in accordance with decision X/14 of the 10th Meeting of the Parties. The Committee also considered the need to reconfirm the ceiling of 14,300 ODP tonnes set in the agreement for those applications at the 52nd Meeting of the Executive Committee; and requested the World Bank to provide reasons for over 1,496.1 ODP tonnes of CTC production not accounted for in the results of the verification of CTC production and consumption for process agent uses in 2006 in Phase I as part of the verification of CTC consumption in Phase II of the sector plan due for the 52nd Meeting.</i>	IBRD		\$5,000,000	\$375,000	\$5,375,000	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PRODUCTION</b>						
<b>CFC closure</b>						
Sector plan for CFC production phase-out: 2007 annual programme	IBRD		\$24,000,000	\$1,800,000	\$25,800,000	
<i>Note: A total of 6,100 ODP tonnes of CFCs in the production sector will be phased out.</i>						
<i>The Government of China was requested to ensure that CFC plants are being adequately maintained for safety and emission control prior to full closure, and that the dismantling of these plants will be carried out in an environmentally responsible manner in 2007.</i>						
<i>The Committee took note of the report on the China 2006 CFC export, with the understanding that it does not constitute the verification of China's CFC exports for 2006, as it has not been validated against the official data from the General Administration of Customs for 2006.</i>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Refrigeration servicing sector CFC phase-out plan (third tranche)	UNIDO	782.0	\$700,000	\$52,500	\$752,500	
	<b>Total for China</b>	<b>1,267.1</b>	<b>\$35,700,000</b>	<b>\$2,677,500</b>	<b>\$38,377,500</b>	
<b>COMOROS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase V) UNEP			\$60,000	\$0	\$60,000	
	<b>Total for Comoros</b>		<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	
<b>CONGO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase V) UNEP			\$60,000	\$0	\$60,000	
	<b>Total for Congo</b>		<b>\$60,000</b>		<b>\$60,000</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>CONGO, DR</b>						
<b>SOLVENT</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Umbrella project for terminal phase-out of ODS in the solvent sector (first phase)	Italy	9.0	\$288,440	\$37,497	\$325,937	16.33
<p><i>Approved in principle at a level of \$432,660 plus agency support costs of \$56,246 on the understanding that this project will address all of the remaining CTC and TCA consumption in the country, as well as all of the CFC consumption in the solvent sector, and that the country will not request any more funding for activities to phase-out CFCs, CTC and TCA. The Government of Italy was requested to submit a request for the second phase when implementation of the first phase has begun and equipment supply activities have commenced at companies representing at least 13.4 ODP tonnes of consumption, which amounts to 50% of the funded phase-out. This request will be contingent on the submission of a report on the implementation of the first tranche and detailed information about the planned second phase. The Government of Italy was also requested to include in this report, as a minimum, information on the companies addressed in the first phase, such as name and address, exact specification (name, manufacturer, year) of the baseline equipment to be replaced, solvent consumption as verified by Italy and exact use of the solvent, as well as the level of support and status of the implementation in those companies. The plan for the second phase should identify by name and address the remaining enterprises to be supported by investment activities, as well as for each one the exact use of the solvent, the quantity used, information on baseline equipment, and support intended to be given. The level of support for each company in both phases should remain below the applicable cost-effectiveness thresholds, and should take into account the established eligibility criteria.</i></p>						
<b>Total for Congo, DR</b>		<b>9.0</b>	<b>\$288,440</b>	<b>\$37,497</b>	<b>\$325,937</b>	
<b>DOMINICAN REPUBLIC</b>						
<b>HALON</b>						
<b>Banking</b>						
National halon bank management plan update	UNDP	1.2	\$20,000	\$1,800	\$21,800	
<p><i>Approved US\$20,000 for the purchase of equipment on the understanding that the remaining balance of US\$4,000 could be submitted for consideration at a future meeting on the condition that it included a business plan, to be approved by the Executive Committee, for the sustainability of the operation of the halon bank.</i></p>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out plan for Annex A (Group I) substances: (third tranche)	UNDP		\$400,000	\$30,000	\$430,000	5.50
<b>Total for Dominican Republic</b>		<b>1.2</b>	<b>\$420,000</b>	<b>\$31,800</b>	<b>\$451,800</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>ECUADOR</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase IV, first year)	IBRD		\$88,400	\$6,630	\$95,030
<i>Approved for one year only and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>					
<b>Total for Ecuador</b>			<b>\$88,400</b>	<b>\$6,630</b>	<b>\$95,030</b>
<b>EGYPT</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNIDO	18.9	\$228,323	\$17,124	\$245,447
<b>Total for Egypt</b>			<b>\$228,323</b>	<b>\$17,124</b>	<b>\$245,447</b>
<b>ETHIOPIA</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the servicing sector	France		\$30,000	\$3,900	\$33,900
<i>Approved on the understanding that funding would not be disbursed, until such time as official commitment in writing to ratify the London Amendment to the Montreal Protocol had been received by the Secretariat from the Government of Ethiopia; and no further funding would be considered for Ethiopia until the country had ratified the London Amendment to the Montreal Protocol. In developing and subsequently implementing the TPMP the agency should take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as other CFCs.</i>					
<b>Total for Ethiopia</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>
<b>GEORGIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,667	\$0	\$60,667
<b>Total for Georgia</b>			<b>\$60,667</b>		<b>\$60,667</b>
<b>HONDURAS</b>					
<b>PHASE-OUT PLAN</b>					
<b>CFC phase out plan</b>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNIDO should take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
<i>Approved on the understanding that, in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP should take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in licensing systems of import controls for MB, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
<b>Total for Honduras</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,075</b>	<b>\$33,075</b>	
<b>INDIA</b>						
<b>PRODUCTION</b>						
<b>CFC closure</b>						
CFC production sector gradual phase-out: 2007 annual implementation plan	IBRD		\$6,000,000	\$450,000	\$6,450,000	
<i>Phase-out of 3,953.0 ODP tonnes of CFCs in the production sector.</i>						
<b>Total for India</b>			<b>\$6,000,000</b>	<b>\$450,000</b>	<b>\$6,450,000</b>	
<b>INDONESIA</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Multiple-subsectors</b>						
Phase-out of residual CFCs in the foam sector (third tranche)	IBRD	156.0	\$147,564	\$11,067	\$158,631	
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>MAC</b>						
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (MAC) (fifth tranche)	IBRD	110.0	\$125,800	\$10,002	\$135,802	
<b>Multiple-subsectors</b>						
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (manufacturing) (fifth tranche)	UNDP	300.0	\$217,000	\$19,530	\$236,530	
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (servicing) (fifth tranche)	UNDP	322.0	\$159,555	\$13,160	\$172,715	
<b>Total for Indonesia</b>			<b>888.0</b>	<b>\$649,919</b>	<b>\$53,759</b>	<b>\$703,678</b>
<b>IRAN</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan: 2007 annual implementation programme	UNIDO		\$36,179	\$2,713	\$38,892	
National CFC phase-out plan: 2007 annual implementation programme	Germany	250.3	\$920,868	\$101,295	\$1,022,163	6.59
<b>Total for Iran</b>			<b>250.3</b>	<b>\$957,047</b>	<b>\$104,008</b>	<b>\$1,061,055</b>
<b>KOREA, DPR</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Implementation of the NPP: regulations, training programme and monitoring (third tranche)	UNEP	18.0	\$100,000	\$13,000	\$113,000	
<b>Total for Korea, DPR</b>			<b>18.0</b>	<b>\$100,000</b>	<b>\$13,000</b>	<b>\$113,000</b>



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
<b>LIBERIA</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$85,213	\$0	\$85,213
<b>Total for Liberia</b>			<b>\$85,213</b>		<b>\$85,213</b>
<b>MEXICO</b>					
<b>FUMIGANT</b>					
<b>Methyl bromide</b>					
Project preparation in the fumigant sector	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500
<i>Approved on the understanding that this will address the complete phase out of all remaining MB uses in the country with an accelerated schedule, and that no further project preparation funding will be requested for the MB sector.</i>					
<b>Total for Mexico</b>			<b>\$60,000</b>	<b>\$4,500</b>	<b>\$64,500</b>
<b>MONTENEGRO</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Country programme/country survey</b>					
Project preparation for a country programme and a terminal phase-out plan	UNIDO		\$40,000	\$3,600	\$43,600
<b>Ozone unit support</b>					
Establishment of the ozone unit	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250
<b>Total for Montenegro</b>			<b>\$70,000</b>	<b>\$5,850</b>	<b>\$75,850</b>
<b>MOROCCO</b>					
<b>FUMIGANT</b>					
<b>Methyl bromide</b>					
Project preparation for a methyl bromide phase-out plan (green beans and cucumber)	UNIDO		\$35,000	\$2,625	\$37,625
<b>Total for Morocco</b>			<b>\$35,000</b>	<b>\$2,625</b>	<b>\$37,625</b>
<b>PAKISTAN</b>					
<b>SEVERAL</b>					
<b>Ozone unit support</b>					
Extension of institutional strengthening project (phase IV, first year)	UNDP		\$112,233	\$8,418	\$120,651
<i>Approved for one year only and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>					
<b>Total for Pakistan</b>			<b>\$112,233</b>	<b>\$8,418</b>	<b>\$120,651</b>

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PARAGUAY</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNDP	68.7	\$160,000	\$12,000	\$172,000	
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance, and in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP. The first tranche was approved on the understanding that the agencies will not disburse any funding until the Government of Paraguay submits to the Ozone Secretariat a plan of action with specific time benchmarks to ensure a prompt return to compliance as required under decision XVIII/32.</i>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNEP		\$80,000	\$10,400	\$90,400	
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance, and in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP. The first tranche was approved on the understanding that the agencies will not disburse any funding until the Government of Paraguay submits to the Ozone Secretariat a plan of action with specific time benchmarks to ensure a prompt return to compliance as required under decision XVIII/32.</i>						
<b>Total for Paraguay</b>		<b>68.7</b>	<b>\$240,000</b>	<b>\$22,400</b>	<b>\$262,400</b>	
<b>PHILIPPINES</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan: 2007 annual programme	IBRD	907.0	\$337,717	\$20,795	\$358,512	
<b>Total for Philippines</b>		<b>907.0</b>	<b>\$337,717</b>	<b>\$20,795</b>	<b>\$358,512</b>	
<b>ROMANIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan (third tranche)	UNIDO	14.9	\$30,000	\$2,250	\$32,250	5.49
<b>Total for Romania</b>		<b>14.9</b>	<b>\$30,000</b>	<b>\$2,250</b>	<b>\$32,250</b>	
<b>SEYCHELLES</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>ODS phase out plan</b>						
Terminal ODS phase-out management plan (first tranche)	France		\$120,000	\$15,600	\$135,600	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. France was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
<b>Total for Seychelles</b>			<b>\$120,000</b>	<b>\$15,600</b>	<b>\$135,600</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SIERRA LEONE</b>						
<b>HALON</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Technical assistance for awareness raising in the halon sector	UNDP		\$15,000	\$1,350	\$16,350	
<i>Approved on the understanding that no further funding would be requested by the Government of Sierra Leone for the halon sector.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase II, 2nd year)	UNEP		\$48,445	\$0	\$48,445	
<b>Total for Sierra Leone</b>			<b>\$63,445</b>	<b>\$1,350</b>	<b>\$64,795</b>	
<b>TRINIDAD AND TOBAGO</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Audit for an ongoing terminal phase-out management plan	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
<b>Total for Trinidad and Tobago</b>			<b>\$20,000</b>	<b>\$1,500</b>	<b>\$21,500</b>	
<b>VENEZUELA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan: 2006 work programme	UNIDO	50.0	\$2,071,831	\$155,387	\$2,227,218	
<i>Funding was approved on the basis that CFC production in 2005, which included production for domestic feedstock use in a future year, had resulted in a calculated CFC consumption level in excess of the limits set under the agreement, and that CFC feedstock use in a future year of an amount greater than the excess quantity had been verified before approval.</i>						
<b>Total for Venezuela</b>		<b>50.0</b>	<b>\$2,071,831</b>	<b>\$155,387</b>	<b>\$2,227,218</b>	
<b>ZIMBABWE</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
Total phase-out of methyl bromide used in tobacco seedlings (second tranche)	UNIDO	160.0	\$1,862,486	\$139,686	\$2,002,172	21.91
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National phase-out of Annex A (Group I) substances (phase II, first tranche)	Germany	25.0	\$175,000	\$22,347	\$197,347	8.69
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. Germany was urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
<b>Total for Zimbabwe</b>		<b>185.0</b>	<b>\$2,037,486</b>	<b>\$162,033</b>	<b>\$2,199,519</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>REGION: LAC</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Latin American Customs Enforcement Network: Preventing illegal trade of ODS	Canada		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
<i>Approved without prejudice to future funding approvals for the remaining two years proposed for the project.</i>						
Latin American Customs Enforcement Network: Preventing illegal trade of ODS	UNEP		\$80,000	\$10,400	\$90,400	
<i>Approved without prejudice to future funding approvals for the remaining two years proposed for the project.</i>						
<b>Total for Region: LAC</b>			<b>\$130,000</b>	<b>\$16,900</b>	<b>\$146,900</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>3,718.5</b>	<b>\$50,667,271</b>	<b>\$3,873,452</b>	<b>\$54,540,723</b>	

## Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/46  
Annex VII

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
<b>BILATERAL COOPERATION</b>				
Solvent	9.0	\$288,440	\$37,497	\$325,937
Phase-out plan	275.3	\$1,324,868	\$153,412	\$1,478,280
Several		\$50,000	\$6,500	\$56,500
<b>TOTAL:</b>	284.3	\$1,663,308	\$197,409	\$1,860,717
<b>INVESTMENT PROJECT</b>				
Aerosol	485.1	\$6,000,000	\$450,000	\$6,450,000
Foam	156.0	\$147,564	\$11,067	\$158,631
Fumigant	160.0	\$1,862,486	\$139,686	\$2,002,172
Process agent		\$5,000,000	\$375,000	\$5,375,000
Production		\$30,000,000	\$2,250,000	\$32,250,000
Refrigeration	1,514.0	\$1,202,355	\$95,192	\$1,297,547
Phase-out plan	1,083.7	\$3,486,727	\$273,470	\$3,760,197
<b>TOTAL:</b>	3,398.8	\$47,699,132	\$3,594,415	\$51,293,547
<b>WORK PROGRAMME AMENDMENT</b>				
Fumigant		\$95,000	\$7,125	\$102,125
Halon	1.2	\$35,000	\$3,150	\$38,150
Phase-out plan		\$95,000	\$8,940	\$103,940
Several	34.3	\$1,079,831	\$62,413	\$1,142,244
<b>TOTAL:</b>	35.5	\$1,304,831	\$81,628	\$1,386,459
<b>Summary by Parties and Implementing Agencies</b>				
Canada		\$129,000	\$16,770	\$145,770
France		\$150,000	\$19,500	\$169,500
Germany	275.3	\$1,095,868	\$123,642	\$1,219,510
Italy	9.0	\$288,440	\$37,497	\$325,937
IBRD	1,683.1	\$41,819,481	\$3,139,094	\$44,958,575
UNDP	707.4	\$1,453,338	\$113,974	\$1,567,312
UNEP	18.0	\$607,325	\$38,090	\$645,415
UNIDO	1,025.8	\$5,123,819	\$384,885	\$5,508,704
<b>GRAND TOTAL</b>	3,718.5	\$50,667,271	\$3,873,452	\$54,540,723

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 51ST MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR BALANCES  
ON PROJECTS AND ACTIVITIES**

<b>Agency (1)</b>	<b>Project Costs (US\$)</b>	<b>Support Costs (US\$)</b>	<b>Total (US\$)</b>
Canada (per decision 51/4(c)) (2)	196,871	25,593	222,464
UNDP (per decision 51/4(a)(ii)&(iii))	115,285	14,058	129,343
UNEP (per decision 51/4(a)(ii)&(iii))	755	44	799
UNIDO (per decision 51/4(a)(ii),(iii)&(v))	(196,419)	6,399	(190,020)
World Bank (per decision 51/4(a)(ii)&(iii))	32,129	4,177	36,306
<b>Total</b>	<b>148,621</b>	<b>50,271</b>	<b>198,892</b>

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 51ST MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR  
TRANSFERRED PROJECTS**

<b>Agency</b>	<b>Project Costs (US\$)</b>	<b>Support Costs (US\$)</b>	<b>Total (US\$)</b>
UNDP (per decision 51/4 (c) and 51/10 (b))	256,871	22,218	279,089
UNIDO (per decision 51/4(a)(vi))	222,000	16,650	238,650
World Bank (per decision 51/10(b))	(60,000)	(4,500)	(64,500)

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON  
DECISIONS OF THE 51ST MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

<b>Agency</b>	<b>Project Costs (US\$)</b>	<b>Support Costs (US\$)</b>	<b>Total (US\$)</b>
Canada (2)	(67,871)	(8,823)	(76,694)
France (3)	150,000	19,500	169,500
Germany (4)	1,095,868	123,642	1,219,510
Italy (3)	288,440	37,497	325,937
UNDP	1,594,924	122,134	1,717,058
UNEP	606,570	38,046	644,616
UNIDO	5,542,238	395,136	5,937,374
World Bank	41,727,352	3,130,417	44,857,769
<b>Total</b>	<b>50,937,521</b>	<b>3,857,549</b>	<b>54,795,070</b>

(1) The notation in Decision 51/4(a) (vi) of the return by Sweden of US \$250,860 was already recorded by the Treasurer in the status of contributions and disbursement document at the 50th meeting.

(2) Total amount which includes the amount of \$222,464 to be deducted from the 2005 bilateral assistance of Canada per Decision 51/4(c) and an amount of \$145,770 to be netted off from Canada contribution in 2007 as per dec. 51/20(b)(i). Any outstanding payment of Canada in 2005 and 2006 shall be credited to 2007.

(3) Total amount to be assigned to 2007 bilateral contributions.

(4) Amount for Germany of US \$646,693 to be applied in 2007 and US \$572,817 to be applied in 2008.

## Annexe VIII

### **ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA BOLIVIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF AU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la Bolivie (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A et du Groupe II de l'Annexe B du Protocole de Montréal définies aux lignes 2 et 4 de l'Appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») du présent accord. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances décrites dans le document de projet.
3. Sous réserve du respect des obligations définies dans le présent accord par le pays, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 7 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif octroiera, en principe, ce financement lors de ses réunions, tel que l'indique l'Appendice 3-A (« Calendrier d'approbation du financement »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives aux substances, tel que l'indique l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel que l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier d'approbation du financement à moins que le pays n'ait rempli les conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion correspondante du Comité exécutif, indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
  - a) Le pays a atteint les objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
  - c) Le pays a achevé la presque totalité des mesures énoncées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays s'assurera d'effectuer une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé à partir des évaluations des besoins du pays pour respecter ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays puisse bénéficier de souplesse pour réaffecter la totalité ou une partie des fonds approuvés, selon l'évolution de la situation afin d'atteindre les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5d). Toute réaffectation mineure peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et communiquée au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le Canada a accepté le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD, celui d'agence d'exécution coopérante sous la direction de l'agence principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'Appendice 6-A et qui comprennent notamment la vérification indépendante. Le pays accepte aussi les évaluations périodiques effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués respectivement aux lignes 8 et 9 de l'Appendice 2-A.



10. Si, pour une raison quelconque, le pays n'atteint pas les objectifs d'élimination pour les substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal, ou si, de manière générale, il ne se conforme pas au présent accord, il accepte qu'il n'aura alors plus droit au financement selon le calendrier d'approbation du financement. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement selon un calendrier d'approbation de financement révisé une fois que le pays aura prouvé qu'il a rempli toutes les obligations à respecter avant le décaissement suivant de fonds prévu à ce calendrier. Le pays accepte que le Comité exécutif puisse réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de la consommation de PAO qui n'aura pas été éliminée au cours d'une année donnée.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés par une décision future du Comité exécutif qui pourrait toucher le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera aux deux agences accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent accord seront mis en oeuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

**APPENDICES****APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES**

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
Annexe B :	Groupe II	CTC

**APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO) en vertu du Protocole de Montréal	37,8	11,4	11,4	11,4	0,00	
2. Consommation maximale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	26,7	11,4	11,4	11,4	0,00	
3. Limites de consommation des substances du Groupe II de l'Annexe B en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	
4. Consommation maximale admissible des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes PAO)	0,2	0,1	0,0	0,0	0,00	
5. Financement convenu avec l'agence d'exécution principale (\$US)		79 000	88 000			167 000
6. Financement convenu avec l'agence coopérante (\$US)		151 000	222 000			373 000
7. Financement total convenu (\$US)		230 000	310 000	0	0	540 000
8. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)		10 270	11 440	0	0	21 710
9. Coûts d'appui de l'agence coopérante (\$US)		11 325	16 650	0	0	27 975
10. Total des coûts d'appui convenus (\$US)		21 595	28 090	0	0	49 685
11. Total général du financement approuvé (\$US)		251 595	338 090			589 685

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT**

1. Le financement de la deuxième tranche sera examiné pour approbation à la deuxième réunion de 2008. Si le Comité exécutif exige la vérification de la réalisation des objectifs du PGEF, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourrait être reporté jusqu'à ce que la vérification ait été effectuée et qu'elle ait fait l'objet d'un examen.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE**

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agences d'exécution coopérantes \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités reliées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

**4. Assistance technique**

Activité proposée :  
 Objectif:  
 Groupe cible:  
 Incidences:

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/Activité prévues	Calendrier d'exécution
Type de politique pour contrôler l'importation de SAO : pour l'entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais administratifs

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR ROLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par « l'Unité de surveillance et de gestion » du projet de l'Unité nationale d'ozone.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison pour tous les programmes de surveillance des divers projets du PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, et remettra des avis aux agences nationales appropriées par le truchement de l'Unité nationale d'ozone.

#### Vérification et rapports

3. Conformément à la décision 45/54 (d), le Comité exécutif se réserve le droit à une vérification indépendante au cas où il sélectionnerait la Bolivie pour une vérification connexe. Dans un tel cas, la Bolivie sélectionnera, en consultation avec l'agence d'exécution principale, l'organisation indépendante (de vérification) qui devra procéder à la vérification des résultats du PGEF et du programme indépendant de surveillance.

### APPENDICE 6-A : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

14. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités à être précisées dans le document de projet comme suit :
  - a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes particulières définies dans le plan d'élimination du pays;
  - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;

- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre et à l'Appendice 5-A. Dans le cas où le Comité exécutif sélectionne le PGEF de la Bolivie, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif octroiera à cet effet un financement distinct à l'agence d'exécution principale; Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre;
- d) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007;
- e) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- f) Exécuter les missions de supervision requises;
- g) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- h) Vérifier, à la demande du Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- i) Coordonner les activités avec l'agence d'exécution coopérante;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

## **APPENDICE 6-B : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra :
  - a) Fournir, s'il y a lieu, une assistance pour l'élaboration de politiques;
  - b) Aider le pays dans la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées pour l'agence d'exécution coopérante; et
  - c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, pour inclusion dans les rapports de synthèse.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

----

**ANNEXE IX****ACCORD ENTRE SEYCHELLES  
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF  
AU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le Gouvernement de Seychelles (le "Pays") et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs définis à l'Appendice 1-A (les "Substances") avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément au Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal définies à la ligne 1 de l'Appendice 2-A ("Les objectifs et le financement") du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances décrites dans le document de projet
3. Sous réserve du respect des obligations définies dans le présent Accord par le Pays, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 2 de l'Appendice 2-A ("Le financement"). Le Comité exécutif octroiera, en principe, ce financement lors de ses réunions, tel qu'indiqué à l'Appendice 3-A ("Calendrier d'approbation du financement").
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives aux Substances, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'indiqué au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier d'approbation du financement à moins que le pays n'ait rempli les conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion correspondante du Comité exécutif, indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
  - a) Le Pays a atteint les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 ;
  - c) Le Pays a achevé la presque totalité des mesures énoncées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre ; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (" Programme annuel de mise en œuvre"), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays s'assurera d'effectuer une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A ("Surveillance") assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé à partir des évaluations des besoins du Pays pour respecter ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays puisse bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, selon l'évolution de la situation, afin d'atteindre les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous alinéa 5d). Toute réaffectation mineure peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et communiquée au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. La France a accepté le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres la vérification. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 3 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le Pays n'atteint pas les Objectifs d'élimination pour les Substances de l'Annexe 1-A, ou si, de manière générale, il ne se conforme pas au présent Accord, il accepte qu'il n'aura alors plus droit au financement selon le calendrier d'approbation



du financement. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement selon un calendrier d'approbation de financement révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a rempli toutes les obligations à respecter avant la réception du versement suivant de fonds prévu audit calendrier. Le pays accepte que le Comité exécutif puisse réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de la consommation de PAO qui n'aura pas été éliminée au cours d'une année donnée.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés par une décision future du Comité exécutif qui pourrait toucher le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 ET CFC-115
-----------	----------	--

### APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation max. admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	1,4	0,4	0,4	0,4	0	
2. Financement convenu de l'Agence d'exécution principale (\$US)		120 000	60 000	13 000		193 000
3. Coût d'appui de l'Agence d'exécution principale (\$US)		15 600	7 800	1 690		25 090
4. Total général du financement convenu (\$US)		135 600	67 800	14 690		218 090

### APPENDICE 3-A: CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du Programme annuel de mise en œuvre.

### APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. **Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) de coopération \_\_\_\_\_

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités reliées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée:

Objectif:

Groupe cible:

Incidences:

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Politique/Activité prévues	Calendrier d'exécution
Type de politique pour contrôler l'importation de SAO : pour l'entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais administratifs**

**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR ROLE**

1. Les discussions avec le Bureau national de l'ozone et l'Agence d'exécution principale détermineront la nécessité d'une unité de surveillance ou des tâches susceptibles d'être exécutées à travers des efforts conjoints des deux agences.

Institution impliquée	Rôle	Type de responsabilité et fréquence des rapports	Évaluation
Bureau de l'ozone	Évaluation globale	Réunions avec l'Agence d'exécution principale Rapports des réunions, Mémoire d'accord	Par l'Agence d'exécution principale
Agence d'exécution principale	Agence d'exécution principale	Rapports sur les dépenses Rapports trimestriels	Par l'Agence d'exécution principale
Agence d'exécution principale	Agence d'exécution principale	Rapport périodique (annuel) Rapport trimestriel	Par le responsable du Bureau de l'ozone

### Vérification et présentation des rapports

2. Conformément à la décision 45/54 (d), le Comité exécutif se réserve le droit à une vérification indépendante au cas où il sélectionnerait Seychelles pour une vérification connexe. Dans un tel cas, Seychelles sélectionnera, en consultation avec l'agence d'exécution principale, l'organisation indépendante (d'audit) qui devra procéder à la vérification des résultats du PGEF et du programme indépendant de surveillance. Les rapports de surveillance seront remis et vérifiés chaque année, avant la troisième réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les éléments des rapports annuels sur la mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

### **APPENDICE 6-A : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités à spécifier dans le document de projet comme suit :

- (a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- (b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- (c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre et à l'Appendice 5-A. Dans le cas où le Comité exécutif sélectionne Seychelles conformément au paragraphe (d) de la décision 45/54, le Comité exécutif octroiera à cet effet un financement distinct à l'agence d'exécution principale ;
- (d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur Programme annuel de mise en œuvre ;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 ;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;

- (i) Vérifier, à la demande du Comité exécutif, que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs ;
- (j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- (k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

Ne s'applique pas.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.



**OPINIONS EXPRIMEES PAR LE COMITE EXECUTIF  
SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS  
DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS  
PRESENTEES A LA 51<sup>E</sup> REUNION**

*Chili*

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de reconduction du projet de renforcement des institutions pour le Chili, et il salue les mesures importantes prises par le Chili pour réduire sa consommation de SAO. Ces actions comprennent notamment des efforts de coordination entre les organisations s'agissant de l'exécution du projet, qui garantissent le respect par le pays des engagements souscrits en vertu du Protocole de Montréal, ainsi que la formation, le suivi et l'organisation de campagnes de sensibilisation. Le Comité note avec satisfaction que le Chili respecte à nouveau ses obligations relatives au bromure de méthyle en vertu du Protocole et que la réglementation applicable au contrôle des importations/exportations de SAO est appliquée. Cependant, le Comité note avec inquiétude que le pays n'a pas encore atteint ses objectifs aux termes de son plan d'action pour le méthyle chloroforme et prie instamment le Chili de prendre les mesures nécessaires pour respecter ses engagements de conformité. Le Comité exécutif espère que le Chili poursuivra son approche concertée vis-à-vis de l'élimination finale des SAO pour les deux prochaines années, et ce jusqu'en 2010.

*Comores*

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions aux Comores et note avec satisfaction que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que la réduction de sa consommation de CFC a dépassé en 2005 les 50 % requis. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir les Comores poursuivront avec beaucoup de succès la mise en œuvre de leur programme de pays et des activités associées et réussiront ainsi à éliminer totalement leur consommation de SAO avant les échéances prévues.

*Congo*

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions au Congo et note avec satisfaction que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que la réduction de sa consommation de CFC a dépassé en 2005 les 50 % requis. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir le Congo poursuivra avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités associées et réussira ainsi à éliminer totalement sa consommation de SAO avant les échéances prévues.

*Equateur*

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel pour le Chili et se dit préoccupé par le fait que l'Equateur a signalé, pour cette année, des données au Secrétariat de l'ozone indiquant que le niveau de bromure de méthyle en 2005 a dépassé la consommation maximale admissible dans le cadre du Protocole de Montréal. Le Comité reconnaît les efforts considérables faits par le Gouvernement de l'Equateur pour réduire sa consommation de SAO et continuera à soutenir ce dernier. Le Comité exécutif espère que dans les deux prochaines années, l'Equateur poursuivra son approche stratégique relative à l'élimination des SAO, notamment la mise en œuvre de projet en cours et la promulgation de mesures législatives de soutien. Le Comité espère également que l'Equateur mettra en place avec succès des mesures de contrôle afin que le pays parvienne à respecter à nouveau les obligations liées au bromure de méthyle du Protocole de Montréal en 2007.

*Égypte*

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prolongation du projet de renforcement des institutions pour l'Égypte. Il prend note avec satisfaction que l'Égypte a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données indiquant pour 2005 une réduction de CFC allant au-delà de la moyenne indiquée pour la consommation de référence pour les CFC. Le Comité note également que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, l'Égypte a fait un grand pas en avant pour l'élimination de sa consommation de SAO, tout particulièrement en mettant en œuvre des stratégies dans différents secteurs de l'élimination des SAO ainsi qu'en poursuivant régulièrement ses efforts de réglementation par le biais de systèmes d'autorisation et de quotas. Le Comité exécutif soutient vivement les efforts de l'Égypte pour réduire sa consommation de CFC et espère, qu'au cours des deux prochaines années, ce pays poursuivra avec succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités qui s'y rapportent afin poursuivre la réduction de ses niveaux de CFC

*Géorgie*

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions en Géorgie et note avec satisfaction que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données pour 2005 indiquant que l'élimination de sa consommation de CFC se déroule comme prévu. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir la Géorgie poursuivra avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités associées et réussira ainsi à poursuivre la réduction de sa consommation de CFC.

*Libéria*

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions au Libéria et note avec satisfaction que ce pays a déclaré



8. au Secrétariat de l'ozone des données pour 2005 indiquant qu'il a déjà atteint la cible de réduction de 85 % prévue pour 2007. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux

9. années à venir le Libéria poursuivra avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités associées et continuera ainsi à respecter les échéances de réduction de la consommation de CFC définies dans le Protocole de Montréal.

#### *Pakistan*

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de reconduction du projet de renforcement des institutions pour le Pakistan et il relève avec préoccupation que le Pakistan a soumis au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que son niveau de consommation de CTC en 2005 a dépassé la consommation maximale admissible aux termes du Protocole de Montréal pour cette année-là. Le Comité salue également la rapidité avec laquelle le Pakistan a présenté un plan d'action pour se mettre à nouveau en conformité avec les mesures de contrôle du CTC qui sont visées par le Protocole de Montréal. Le Pakistan a pris des mesures importantes en vue de l'élimination finale de sa consommation de SAO, singulièrement, en allant de l'avant avec la mise en œuvre du projet de banque des halons, le PGF et l'élimination finale du secteur du CTC et en contrôlant les importations de CFC et de matériel contenant du CFC grâce à un système d'autorisation. Le Comité exécutif appuie fermement les efforts du Pakistan tendant à réduire sa consommation de SAO et il espère donc que, l'année prochaine, le Pakistan poursuivra avec un succès retentissant la mise en œuvre de son programme de pays et de ses activités connexes et qu'il veillera à respecter les calendriers de réduction du CTC, établis par le Protocole de Montréal.

#### *Sierra Leone*

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions en Sierra Leone et note avec satisfaction que ce pays a déclaré au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que la réduction de sa consommation de CFC a dépassé en 2005 les 50 % requis et que les autres substances ont été totalement éliminées. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux années à venir la Sierra Leone poursuivra avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités associées et réussira ainsi à éliminer totalement sa consommation de SAO avant les échéances prévues.



## Annexe XI

### **ACCORD ENTRE LE PARAGUAY ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL RELATIF À L'ELIMINATION DES SUBSTANCES DU GROUPE I DE L'ANNEXE A**

1. Le présent accord représente l'entente entre le Gouvernement du Paraguay (le "Pays") et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les "Substances") avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal définies à la ligne 2 de l'Appendice 2-A ("Les objectifs et le financement") du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances décrites dans le document de projet.
3. Sous réserve du respect des obligations définies dans le présent Accord par le Pays, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 5 de l'Appendice 2-A ("Le financement"). Le Comité exécutif octroiera, en principe, ce financement lors de ses réunions, tel qu'indiqué à l'Appendice 3-A ("Calendrier d'approbation du financement").
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives aux Substances, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'indiqué au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier d'approbation du financement à moins que le pays n'ait rempli les conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion correspondante du Comité exécutif, indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
  - a) Le Pays a atteint les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 ;
  - c) Le Pays a achevé la presque totalité des mesures énoncées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre ; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (" Programmes annuels de mise en œuvre"), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays s'assurera d'effectuer une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A ("Surveillance") assureront la

surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé à partir des évaluations des besoins du Pays pour respecter ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays puisse bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, selon l'évolution de la situation afin d'atteindre les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5d). Toute réaffectation mineure peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et communiquée au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a accepté le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté le rôle d'agence d'exécution coopérante, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres la vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués respectivement aux lignes 6 et 7 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le Pays n'atteint pas les Objectifs d'élimination pour les substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal, ou si, de manière générale, il ne se conforme pas au présent Accord, il accepte qu'il n'aura alors plus droit au financement selon le calendrier d'approbation du financement. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif

de rétablir le financement selon un calendrier d'approbation de financement révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a rempli toutes les obligations à respecter avant la réception du versement suivant de fonds prévu audit calendrier. Le pays accepte que le Comité exécutif puisse réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de la consommation de PAO qui n'aura pas été éliminée au cours d'une année donnée.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés par une décision future du Comité exécutif qui pourrait toucher le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera aux deux agences accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
------------	----------	--

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	105,3	31,6	31,6	31,6	0,00	
2. Consommation maximum admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)		31,6	31,6	31,6	0,00	
3 Financement convenu avec l'agence principale (\$US)		80 000	60 000	30 000	24 000	194 000
4. Financement convenu avec l'agence de coopération (\$ US)		160 000	140 000	50 000	21 000	371 000
5. Coût total du financement convenu (\$US)		240 000	200 000	80 000	45 000	565 000
6. Coûts d'appui de l'agence principale (\$ US)		10 400	7 800	3 900	3 120	25 220
7. Coûts d'appui de l'agence de coopération (\$US)		12 000	10 500	3 750	1 575	27 825
8. Total des coûts d'appui convenus (\$ US)		22 400	18 300	7 650	4 695	53 045
9. Total général du financement convenu (\$ US)		262 400	218 300	87 650	49 695	618 045

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du programme de mise en œuvre annuel.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE**

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) de coopération \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités reliées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

**4. Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

**5. Mesures prises par le Gouvernement**

Politique/Activité prévue	Calendrier d'exécution
Type de politique pour contrôler l'importation de SAO : pour l'entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais administratifs

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR ROLE

1. Le suivi des activités du plan de gestion de l'élimination finale et de la conformité aux limites de consommation des CFC sera réalisé conformément aux mesures de mise en œuvre, de suivi et de réglementation du plan de gestion de l'élimination finale.

2. Des rapports d'inspection opérationnelle trimestriels seront produits dans le cadre du projet afin d'identifier rapidement les problèmes et les obstacles, et apporter les correctifs nécessaires. Ces rapports trimestriels seront regroupés dans un rapport périodique annuel, qui servira de fondement au rapport annuel de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale et au plan annuel de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale proposés au Comité exécutif.

#### Vérification et rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit à une vérification indépendante au cas où il sélectionnerait le Paraguay pour une vérification connexe. Dans un tel cas, le Paraguay sélectionnera en consultation avec l'agence d'exécution principale l'organisation indépendante (d'audit) qui devra procéder à la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme indépendant de surveillance.

### APPENDICE 6-A : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités qui seront spécifiées dans le document de projet comme suit :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisés conformément au programme annuel de mise en œuvre et à l'Appendice 5-A. Dans le cas où le Comité exécutif sélectionne le Paraguay conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif octroiera à cet effet un financement distinct à l'agence d'exécution principale.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre ;

- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Vérifier, pour le Comité exécutif, que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs ;
- j) Coordonner les activités avec l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

- 1. L'agence d'exécution de coopération devra :
  - a) Fournir, s'il y a lieu, une assistance pour l'élaboration de politiques ;
  - b) Aider le pays dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées pour l'agence principale; et
  - c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, pour inclusion dans les rapports de synthèse.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.



## ANNEXE XII

### **ACCORD ENTRE LE ZIMBABWE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF AU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE A (GROUPE I)**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Zimbabwe (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage contrôlé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
  - b) Le respect de ces Objectifs a été vérifié de manière indépendante tel que décrit au paragraphe 9 ;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre ; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5(d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'Allemagne est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif en demande une. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués respectivement aux lignes 6 et 7 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination arrêtés dans l'Appendice 1-A, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité

exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
------------	----------	---

### APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites autorisées de consommation de substances du Groupe I de l'Annexe A aux termes du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	225,7	67,7	67,7	67,7	0,0	
2. Consommation maximale convenue de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)		65,0	40,0	20,0	0,0	
3. Réduction dans les projets en cours		0,0	0,0	0,0	0,0	
4. Nouvelle réduction dans le cadre du plan		25,0	20,0	20,0	0,0	65,0
5. Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)		175 000	175 000	175 000	40 000	565 000
6. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)		22 347	22 347	22 347	5 108	72 150
7. Total général du financement convenu (\$US)		197 347	197 347	197 347	45 108	637 150

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année pour laquelle il est demandé.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

**4. Assistance technique**

Activité proposée :  
 Objectif :  
 Groupe cible :  
 Incidences :

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du Plan d'élimination national. Toutes les activités de contrôle ont été jusqu'ici menées par l'Unité nationale d'ozone ainsi que le bureau local de la GTZ à Harare et la GTZ Proklima en Namibie. Cependant, on s'efforce actuellement de trouver un individu approprié qui pourrait entreprendre les tâches de l'Unité de contrôle du projet.

2. Le succès du programme de contrôle sera basé sur des formulaires bien conçus pour la collecte, l'évaluation et la communication des données ; un programme régulier de visites de suivi ; et une vérification appropriée de l'information provenant des différentes sources.

#### Vérification et rapports

3. Les résultats des différents éléments du Plan d'élimination national et des activités de contrôle seront vérifiés indépendamment par un organisme externe. Le pays et l'organisme indépendant concevront conjointement les procédures de vérification dans le cadre de la phase de conception du programme de contrôle.

#### Fréquence de la vérification et des rapports

4. Les rapports de contrôle seront produits et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les éléments nécessaires pour les rapports annuels d'application exigés par le Comité exécutif.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et les activités annuelles connexes réalisées comme indiqué dans le Programme annuel de mise en oeuvre ;
- c) Aider le pays à préparer son Programme annuel de mise en oeuvre ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en oeuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en oeuvre accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre pour 2007 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés ;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

Sans objet.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

## BUDGETS DU SECRÉTARIAT POUR LES ANNÉES 2007, 2008 ET 2009

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2007	2008	2009
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL			
1100	Personnel de projets (titre et grade)			
	01 Chef du Secrétariat D2	189,454	198,926	208,873
	02 Chef adjoint (Coopération économique) P5	173,852	182,545	191,672
	03 Chef adjoint (Coopération technique) P5	177,336	186,203	195,513
	04 Administrateur principal, Gestion de projets P5	168,955	177,403	186,273
	05 Administrateur principal, Gestion de projets P5	168,955	177,403	186,273
	06 Administrateur principal, Gestion de projets P5	168,955	177,403	186,273
	07 Administrateur principal, Gestion de projets P5	168,955	177,403	186,273
	08 Administrateur, Information P3	149,393	156,863	164,706
	09 <b>Administrateur, Administration et gestion du Fonds (P4 promu à P5) (1)</b>	151,589	159,168	167,126
	10 Administrateur principal, Surveillance et évaluation P5	168,955	177,403	186,273
	11 Adjoint(e) administratif(ve) du Chef du Secrétariat P2	78,719	82,654	86,787
	12 Administrateur adjoint, Technologies de l'information P2	74,970	78,719	82,654
<b>1199</b>	<b>Total partiel</b>	<b>1,840,089</b>	<b>1,932,093</b>	<b>2,028,698</b>
1200	Consultants			
	01 Évaluation technique et de projets	150,000		
<b>1299</b>	<b>Total partiel</b>	<b>150,000</b>	<b>-</b>	
1300	Personnel de soutien administratif			
	01 Assistant administratif (G8)	71,217	74,777	78,516
	02 Assistant, Service des conférences (G7)	67,387	70,756	74,294
	03 Assistant, Programme (G6)	71,217	74,777	78,516
	04 Secrétaire principal (Chef adjoint, CE) (G6)	52,753	55,391	58,160
	05 Secrétaire principal (Chef adjoint, CT) (G6)	52,753	55,391	58,160
	06 Adjoint(e) Opérations informatiques (G8)	71,217	74,777	78,516
	07 Secrétaire (pour 2 admin. de programme) (G6)	55,755	58,542	61,469
	08 Secrétaire/commis, Service administratif (G7)	59,811	62,801	65,941
	09 Commis à l'enregistrement (G5)	45,570	47,849	50,241
	10 Adjoint(e), Base de données (G8)	71,217	74,777	78,516
	11 Secrétaire, Surveillance et évaluation (G6)	52,753	55,391	58,160
	Total partiel	<b>671,647</b>	<b>705,229</b>	<b>740,491</b>
	33 Services des conférences: ExCom (3)	600,000		
	35 Assistance temporaire	50,000		
	Total partiel	<b>650 000</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>1399</b>	<b>TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF</b>	<b>1,321,647</b>	<b>705,229</b>	<b>740,491</b>
1600	Déplacements officiels			
	01 Missions	160,000		
19	TOTAL DE LA RUBRIQUE	<b>3,471,735</b>	<b>2,637,322</b>	<b>2,769,188</b>

			APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
			2007	2008	2009
20		RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE			
2100		Contrats de sous-traitance			
	01	Services de trésorerie	500,000		
2200		Contrats de sous-traitance			
		<b>Autres études (2)</b>	<b>150,000</b>		
	01	Etudes variées (3)	350,000		
29		TOTAL DE LA RUBRIQUE	<b>500,000</b>		
30		RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS			
3300		Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5 aux réunions du Comité exécutif			
	01	Déplacements du Président et du Vice-président	30,000		
	02	Réunions du Comité exécutif (3)	225,000		
	03	Réunions informelles de sous-groupes	30,000		
39		TOTAL DE LA RUBRIQUE	<b>285,000</b>		
40		RUBRIQUE MATÉRIEL			
4100		Matériel fongible			
	01	Fournitures de bureau	15,000		
	02	Logiciels	9,000		
		Total partiel	<b>24,000</b>		
4200		Matériel non-fongible			
	01	Ordinateurs, imprimantes	10,000		
	02	Autres	5,000		
		Total partiel	<b>15,000</b>		
4300	Locaux				
	01	Location des bureaux*	460,000		
49		TOTAL DE LA RUBRIQUE	<b>499,000</b>		



		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2007	2008	2009
	<b>RUBRIQUE DIVERS</b>			
51	Exploitation et entretien du matériel			
	01 Ordinateurs et imprimantes,etc.	9,000		
	02 Entretien des bureaux	9,000		
	03 Location de photocopieurs	15,000		
	04 Matériel de télécommunications	9,000		
	05 Entretien du réseau	12,000		
	Total partiel	<b>54,000</b>		
52	Frais de production des rapports			
	01 Réunions du Comité exécutif			
	02 Autres	20,000		
	Total partiel	<b>20,000</b>		
53	Divers			
	01 Communications	40000		
	02 Frais de fret	15,000		
	03 Frais bancaires	5,000		
	04 Formation du personnel	38,000		
	Total partiel	<b>98,000</b>		
54	01 Frais de réception	10,000		
59	<b>TOTAL DE LA RUBRIQUE</b>	<b>182,000</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		5,437,735	2,637,322	2,769,188
	Frais d'appui de programmes ( 13%)	326,526	342,852	359,994
	(appliqués aux lignes budgétaires 11 et 13.01 à 13.11 seulement)			
<b>COÛT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL</b>		<b>5,764,261</b>	<b>2,980,174</b>	<b>3,129,183</b>
	<b>Calendrier du Budget précédent</b>	<b>5,614,261</b>	<b>2,980,174</b>	-
(1) Le coût annuel de la promotion est imputé à la ligne budgétaire 2101, frais de trésorerie du PNUE, selon la décision 51/39c.				
(2) Selon la décision 51/39e et exclusif aux coûts de voyage				
(3) Selon la décision 50/45g				
* Le coût du loyer de 2007 est estimé à 460,000 \$ dont 135,000 \$ seront à la charge du Fonds et environ 325,000 \$ seront financés par le Gouvernement du Canada selon son engagement à compenser les différences de coûts dues aux faits que le Secrétariat se trouve à Montréal plutôt qu'à Nairobi.				